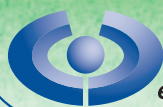


# Rapport d'activités et de gestion

2021-2022



Commission  
des droits de la personne  
et des droits de la jeunesse  
**Québec**

[www.cdpdj.qc.ca](http://www.cdpdj.qc.ca)



# Ne juge pas par les apparences.



— Jasmine



L'illustration de la couverture est d'Antoinette.



Les dessins illustrant ce rapport ont été créés par les élèves des classes des enseignantes Ariane Alexandre, Marjolaine Cloutier-Proulx et Isabelle Lemaire de l'école primaire Au-Pied-de-la-Montagne de Montréal.

**Édition :** Jack Duhaime, agent d'information

**Photos :** Dalia Alachi, Sébastien Otis, Pamela Lajeunesse

**Mise en page :** Stéphanie Gagnon, Pro-Actif

**Révision linguistique :** Affaires de Style

**Accessibilité :** Boréale

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec – 2022

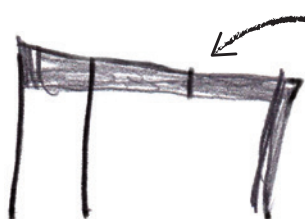
ISBN : 978-2-550-92980-2 (version imprimée)

ISBN : 978-2-550-92981-9 (version PDF)

Toute reproduction en tout ou en partie est permise à condition d'en mentionner la source.

# Table des matières

<b>Mot de la présidence</b> .....	2
<b>Les faits saillants</b> .....	6
<b>La Commission rend hommage aux travailleuses et aux travailleurs de la santé</b> .....	8
<b>SECTION 1 – Les mandats de la Commission</b> .....	11
La protection contre la discrimination et le harcèlement en vertu de la Charte.....	12
La défense des personnes âgées ou handicapées victimes d'exploitation.....	22
La protection de l'intérêt de l'enfant et le respect de ses droits.....	24
L'accès à l'égalité en emploi dans des organismes publics.....	30
<b>SECTION 2 – Les activités de défense et de promotion des droits</b> .....	33
Les activités judiciaires.....	34
Les activités d'éducation.....	39
Les activités de coopération.....	41
Les activités de communication.....	43
Les activités de recherche.....	45
Une année de recommandations de la Commission.....	46
<b>SECTION 3 – La gouvernance et l'administration</b> .....	61
Membres de la Commission.....	62
Organigramme.....	64
L'évolution du cadre législatif.....	65
Les ressources utilisées.....	69
Le développement durable.....	73
La divulgation d'actes répréhensibles à l'égard d'organismes publics.....	76
L'accès aux documents et la protection des renseignements personnels.....	76
<b>SECTION 4 – Les résultats</b> .....	79
Le Plan stratégique 2021–2025.....	80
La Déclaration de services aux citoyennes et citoyens.....	94



Ceci est une table (et non, ce n'est pas une table des matières).

## Mot de la présidence



L'année budgétaire 2021-2022 a vu un certain regain de nos activités, bien que la pandémie se poursuive et demande une adaptation constante de la population et d'une organisation comme la nôtre, qui travaille au seul bénéfice de cette population. La Commission a continué à être sollicitée pour tous ses mandats et nous avons atteint un nouveau record sur les médias sociaux, avec près de 6,5 millions de visionnements, une hausse de 227% par rapport à l'année précédente. De plus, nous avons travaillé de façon proactive en proposant des initiatives et des recherches tout en y participant. Nous avons collaboré aussi avec des organismes publics et des organisations de la société civile. Ainsi, on peut dire que la Commission a été extrêmement active durant la dernière année et c'est avec une immense fierté que nous vous présentons le *Rapport d'activités et de gestion 2021-2022!*

L'effet de la pandémie s'est fait sentir dans le nombre d'appels et de demandes d'information reçues par le personnel à l'accueil, pour lesquels on a enregistré une forte augmentation. Les appels ne visaient pas nécessairement le dépôt d'une plainte, mais concernaient dans plusieurs cas des demandes générales sur les droits et libertés en contexte d'urgence sanitaire. La pandémie a grandement inspiré en quelque sorte le thème du Prix Droits et Libertés 2021, puisque nous avons choisi de décerner celui-ci à l'ensemble des travailleuses et travailleurs de la santé, qui ont fourni des efforts incommensurables pour la sauvegarde de notre droit à la vie, à la santé et à la dignité.

Les personnes en situation de handicap sont encore, malheureusement, la cible de comportements discrimi-

minatoires, alors que le motif «handicap» représente près de 40% des plaintes de discrimination reçues dans la dernière année. La discrimination pour le motif «handicap» se manifeste sous diverses formes, comme l'exclusion d'enfants dans des camps de jour, le refus de service à cause d'un chien guide ou des questions interdites sur la condition médicale en contexte d'embauche. Nous continuons de travailler sur plusieurs plans afin de lutter contre ce phénomène. Ainsi, nous avons publié un avis sur les obligations juridiques des camps de jour à l'endroit des enfants en situation de handicap, accompagné de capsules vidéo visant trois publics cibles : les parents, les gestionnaires des camps de jour et les élus et élus municipaux. Dans le domaine de l'emploi, nous avons produit un rapport sur l'accès à l'égalité en emploi qui porte spécifiquement sur la situation des personnes handicapées. Ce rapport, le premier d'une série sur les groupes visés par la Loi sur l'accès à l'égalité en emploi dans des organismes publics, aborde des enjeux tels que la définition d'une personne handicapée, l'auto-identification et les obstacles présents sur le marché de l'emploi.

Au second rang, le motif regroupant «race», couleur et origine ethnique ou nationale forme 27% du total des plaintes qui ont trait principalement au secteur du travail portant sur des congédiements ou des refus d'embauche discriminatoires. On remarque aussi une forte proportion de plaintes portant sur du profilage racial dont les mis en cause sont des organismes gouvernementaux et publics. Également, les propos discriminatoires, sur lesquels nous n'avons plus compétence désormais, touchaient principalement ce motif regroupé.

Un dossier qui a fait grand bruit cette année est la décision de la Cour suprême du Canada dans le dossier Ward c. Québec (CDPDJ), rendue publique en octobre 2021. Le plus haut tribunal du pays a accueilli l'appel de Mike Ward, une majorité des juges affirmant que la Commission et le Tribunal des droits de la personne interprètent trop largement la notion de dignité énoncée à l'article 4 de la Charte. Nous avons analysé rigoureusement le jugement pour conclure à la nécessité de recentrer le traitement des plaintes liées aux propos allégués comme discriminatoires. Pour la Commission, les propos blessants et offensants fondés sur l'un des 14 motifs interdits de discrimination de la Charte – telles les insultes racistes ou homophobes

– demeurent totalement inacceptables. L'arrêt Ward nous a malgré tout forcés à fermer certains dossiers en cours de traitement. Nous avons pris le temps d'informer chacune des personnes plaignantes touchées par ce type de dossiers.

Dans le cadre de son mandat jeunesse, la Commission a ouvert 42 enquêtes de sa propre initiative, le triple de l'année précédente. Certaines de ces enquêtes sont enclenchées après la publication de renseignements dans les médias sur des lésions potentielles de droits. En cours d'année, la Commission a publié les conclusions d'une enquête dans laquelle elle a des raisons de croire au non-respect du droit de jeunes Inuit du Nunavik hébergés en centre de réadaptation dans la région de Montréal à la préservation de leur culture, ainsi qu'au non-respect chronique de leur droit à l'éducation. La vice-présidente responsable du mandat jeunesse a également effectué un travail soutenu au Comité permanent concernant l'application de la Loi sur la protection de la jeunesse et représenté la Commission au Conseil canadien des défenseurs des enfants et des jeunes du Canada.

La lutte contre le racisme est l'une des priorités de la Commission. Nous menons cette lutte de plusieurs manières, entre autres par de la formation et des campagnes de sensibilisation, mais également par des travaux de recherche qui permettent de faire avancer les discussions et la réflexion. Durant l'exercice financier 2021-2022, nous avons continué notre travail en ce sens, en offrant à plus de quarante reprises la formation *Le racisme vu sous l'angle des droits de la personne*. Nous avons aussi publié un cadre de réflexion sur la notion de « racisme systémique ». La Commission agit contre la discrimination systémique depuis plusieurs années. Le terme racisme systémique s'est quant à lui imposé à la fin de la précédente décennie et si la Commission le reconnaît et le dénonce depuis, il nous apparaissait nécessaire de chercher à préciser ce que désigne ce concept dans la mesure où il est demeuré peu ou inadéquatement défini afin qu'il soit mieux compris. Bien comprendre et circonscrire un phénomène représente un préalable incontournable pour s'y attaquer. Le document de réflexion que nous avons rédigé ne prétend pas mettre un terme à la discussion publique, mais plutôt fournir des éléments de définition associés à cette notion.

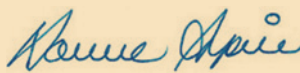
La vice-présidente Myrlande Pierre a également fait plusieurs conférences et présentations sur le sujet de la discrimination et du racisme systémique dont une conférence intitulée *La discrimination et le racisme*

systémique, à la lumière des droits inscrits à la Charte des droits et libertés du Québec au Symposium de l'Université du Québec sur le racisme en milieu universitaire. La question de la liberté académique a été fort discutée cette année dans l'espace public québécois. La Commission a participé aux consultations de la Commission scientifique et technique indépendante sur la reconnaissance de la liberté académique et a participé au débat public grâce à diverses présentations, notamment au colloque *Liberté académique : frontières et pratiques dans nos milieux de l'enseignement au cours duquel la vice-présidente Charte a prononcé une conférence sur la liberté académique à la lumière des droits et responsabilités*. La vice-présidente responsable du mandat Charte et la sous-ministre associée aux affaires policières ont prononcé le mot d'ouverture de la journée d'actualisation des connaissances de l'École nationale de police du Québec sur le thème du profilage racial et social.

En terminant, nous ne pourrions faire le bilan de cette année sans mentionner l'octroi en décembre 2021 d'un important budget supplémentaire pour les cinq prochaines années qui reconnaît notre expertise et notre rôle comme institution clé dans la défense et la promotion des droits et des libertés de la personne et des droits de la jeunesse. Cet ajout de ressources financières nous permettra notamment de poursuivre notre lutte contre la discrimination et le racisme avec plus d'efficacité ainsi que de réaliser la stratégie de régionalisation prévue dans notre Plan stratégique 2021-2025.



Philippe-André Tessier,  
Président



Suzanne Arpin,  
Vice-présidente Jeunesse



Myrlande Pierre,  
Vice-présidente Charte

Monsieur François Paradis  
Président de l'Assemblée nationale  
Hôtel du Parlement  
Québec (Québec)

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 73 de la Charte des droits et libertés de la personne et à la Loi sur l'administration publique, j'ai l'honneur de vous présenter le rapport d'activités et de gestion de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2021 au 31 mars 2022.

Ce rapport porte sur les activités et les recommandations de la Commission tant en matière de promotion et de respect des droits de la personne qu'en matière de protection de l'intérêt de l'enfant, ainsi que de promotion et de respect de ses droits. Il rend compte également de l'implantation des programmes d'accès à l'égalité en emploi dans des organismes publics et de l'information ayant trait aux programmes d'obligation contractuelle.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Le président de la Commission,



Philippe-André Tessier  
Montréal, le 30 août 2022

## Déclaration sur la fiabilité des données contenues dans le *Rapport d'activités et de gestion 2021-2022* de la Commission

Les renseignements contenus dans le présent rapport relèvent de ma responsabilité. Cette dernière porte sur la fiabilité des données qu'il contient.

Les données du rapport de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse

- décrivent fidèlement sa mission, sa vision, ses valeurs et ses orientations stratégiques;
- présentent des objectifs à atteindre et les résultats obtenus;
- reflètent les activités réalisées et les recommandations (article 73 de la Charte des droits et libertés de la personne);
- présentent des données exactes et fiables.

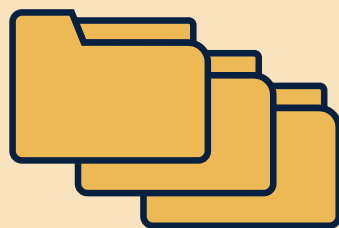
Je déclare que les données contenues dans ce rapport sont fiables et qu'elles correspondent à la situation telle qu'elle se présentait au 31 mars 2022.

Le président de la Commission,



Philippe-André Tessier  
Montréal, le 30 août 2022

## Les faits saillants



### Droits de la personne

**1531**

dossiers d'enquête traités et fermés



### Droits de la jeunesse

**17 %**

hausse du nombre de demandes reçues

**Un mois**

de moins que le délai moyen pour le traitement d'un dossier



### Exploitation d'une personne âgée ou handicapée

**36**

enquêtes ouvertes



### Programmes d'accès à l'égalité en emploi

**338**

organismes publics accompagnés





### Service de médiation

# 30 %

augmentation du nombre  
de dossiers traités



### Activités judiciaires

# 59

jugements obtenus



### Recherche

# 127

numéros de la *Gazette officielle  
du Québec* passés en revue

# 55

projets de loi  
analysés



### Sessions de formation

# 5010

participantes et participants



### Réseaux sociaux

# 6,5 millions

de visionnements (hausse de 227%)

# La Commission rend hommage aux travailleuses et aux travailleurs de la santé

L'édition 2021 du **Prix Droits et Libertés** est à l'image des deux dernières années. La Commission a tenu à rendre un hommage collectif à l'ensemble des travailleuses et des travailleurs de la santé pour leur courage, leur engagement et leurs efforts essentiels pour sauvegarder notre droit à la vie, à la santé et à la dignité. Ces droits ont été rudement mis à l'épreuve depuis le début de la pandémie. Et ce sont bel et bien les travailleurs et travailleuses de la santé qui ont porté ces droits sur leurs épaules au plus fort de la crise. Au-delà des soins, ces personnes se sont engagées pour notre dignité et notre humanité.

## Des capsules vidéo pour souligner un engagement exceptionnel pendant la pandémie

Ce Prix Droits et Libertés étant un hommage collectif, il n'y a pas eu d'appel à candidatures pour récompenser une personne, une initiative ou un organisme. La Commission a plutôt produit cinq capsules vidéo mettant en vedette des travailleuses et des travailleurs de la santé qui reviennent sur un moment marquant de la pandémie. Ces vidéos peuvent être visionnées sur la chaîne YouTube de la Commission : [https://bit.ly/VIDEO\\_PDL2021](https://bit.ly/VIDEO_PDL2021).



Offrir un dernier moment de rencontre avec la nature à une personne en fin de vie, un dernier moment qu'Alexandre Vincent et Marie-Josée Lemay, ambulanciers, choisissent de partager.



Diana Cubillos est auxiliaire aux services de santé et sociaux. Elle rend des visites à domicile aux personnes en perte d'autonomie, pour les accompagner, leur offrir des soins et faire un suivi. Son secret ? Chanter pour apaiser.



Avec son équipe, Marie-Ève Goyer a transformé un hôpital en deux semaines pour accueillir les personnes itinérantes atteintes de la COVID-19. Ce n'est pas un hasard lorsqu'on dit que l'innovation naît en période de crise. Le travail de Marie-Ève en témoigne.



Les préposés aux bénéficiaires, un métier peu connu et peu visible avant la pandémie. Ces personnes sont venues combler le vide social qui s'est installé en confinement. Rosy-Love Cadet le dit très bien, « imaginez un monde sans préposés : ça serait la catastrophe ».



Lara Karazivan a quitté son poste d'infirmière en CLSC pour aller donner un coup de main dans les CHSLD. Dans son témoignage, elle nous rappelle que les personnes qui travaillent dans le milieu de la santé sont des êtres humains avant tout. Elles ont besoin qu'on prenne soin d'elles aussi.

## Une cérémonie haute en émotions

La cérémonie qui a eu lieu le 15 décembre 2021 à la salle du Gesù a été un moment de célébration, mais aussi de recueillement collectif. Elle a notamment été ponctuée par la projection en première des capsules vidéo, par les témoignages des travailleuses et des travailleurs de la santé et par l'intervention de Joanne Castonguay, la Commissaire à la santé et au bien-être. Roxane Bruneau, l'interprète féminine de l'année, est venue clore la soirée par une très belle prestation musicale. Afin de s'assurer que le trophée demeure dans un endroit qui symbolise la prise en charge dans le contexte pandémique, la Commission l'a remis à l'Hôpital général juif de Montréal, l'établissement qui a traité les premiers patients atteints de la COVID-19 au Québec.



## Le droit à la santé dans la Charte

Depuis 1988, la Commission remet le Prix Droits et Libertés annuellement à l'occasion de la Journée internationale des droits de la personne qui marque l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme le 10 décembre 1948. En 2021, la Commission a également souligné cette journée du 10 décembre en réitérant sa recommandation au gouvernement du Québec [d'inscrire le droit à la santé dans la Charte des droits et libertés de la personne](#). Cette demande avait déjà été introduite par la Commission à maintes reprises et notamment dans le cadre du bilan des 25 ans de la Charte au début des années 2000. La Commission y a recommandé que « la Charte reconnaisse le droit de toute personne de bénéficier des programmes, biens, services, installations et conditions lui permettant de jouir du meilleur état de santé physique et mentale qu'elle puisse atteindre ».



J'ai le droit de  
me faire traiter  
également.



— Jasmine





# SECTION 1

**Les mandats de  
la Commission**



# La protection contre la discrimination et le harcèlement en vertu de la Charte

Entre le 1<sup>er</sup> avril 2021 et le 31 mars 2022, la Commission a reçu plus de 10 000 **demandes d'information** sur des thèmes relevant des droits de la personne, que ce soit par écrit ou par téléphone. Ce nombre, en forte hausse, s'explique par un contexte pandémique ayant engendré une importante sollicitation des services de la Commission, tels que des demandes d'information ou des plaintes en lien avec les différentes mesures sanitaires imposées par le gouvernement, les conditions d'exception du masque ou de la vaccination, même si, parfois, la Commission n'était pas forcément le bon organisme interlocuteur.

Au cours de la même période, 2 290 demandes ont été formulées par des personnes voulant **porter plainte ou obtenir de l'information spécialisée** en lien avec une situation pouvant potentiellement ne pas respecter la Charte, ce qui représente une légère baisse par rapport à l'année antérieure. Finalement, 548 dossiers d'enquête ont été ouverts pour discrimination, harcèlement et exploitation, car la Commission a jugé que la demande interpelle sa compétence et est recevable (Tableau 1).

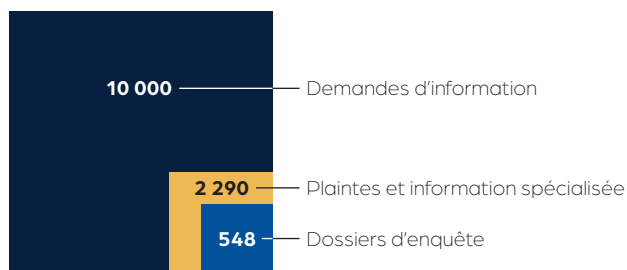


Dessin : Marion

**Tableau 1 – Demandes reçues et ouverture de dossiers d'enquête en vertu de la Charte**

	DEMANDES REÇUES				DOSSIERS D'ENQUÊTE OUVERTS			
	2021-2022	2020-2021	2019-2020	2011-2012 (il y a 10 ans)	2021-2022	2020-2021	2019-2020	2011-2012 (il y a 10 ans)
<b>Droits de la personne</b>	<b>2 290</b>	2 570	2 018	1 642	<b>548</b>	839	732	1 047

**Graphique 1**



Les dossiers d'enquête ouverts l'ont été pendant l'exercice 2021-2022. Cela ne signifie pas nécessairement que la demande a été reçue à la même période. De la même manière, certaines des demandes reçues à la fin de l'année financière 2021-2022 se retrouveront dans les dossiers d'enquête ouverts en 2022 ou en 2023.

L'évolution du nombre de demandes reçues et du nombre de dossiers d'enquête ouverts au cours des dix dernières années démontre une tendance générale à la hausse des demandes reçues et à la baisse des dossiers ouverts (Graphique 2). Cette baisse représente une amélioration, puisqu'un meilleur filtre est appliqué par la Commission, ce qui tend à réduire le nombre de dossiers non recevables qui se rendent

jusqu'au stade de l'ouverture de l'enquête. Si l'on compare ces chiffres à ceux de l'an dernier, la Commission a enregistré une baisse de 11 % des demandes reçues et de 34 % du nombre de dossiers ouverts. Cependant, il faut considérer l'exercice 2020-2021 comme exceptionnel en raison de la pandémie et des demandes liées. Si l'on compare avec 2019-2020, on voit plutôt une hausse des demandes de 8 %.

**Graphique 2 – Évolution des demandes reçues et des dossiers d'enquête ouverts au cours des dix dernières années**



Toute personne ou tout groupe de personnes peut **porter plainte**. Un organisme représentant une ou des personnes peut aussi le faire en leur nom. La plainte repose sur le sentiment d'être **victime** personnellement

- de **discrimination** ou de **harcèlement** fondés sur un des motifs interdits par la Charte et que cette situation empêche la personne d'exercer pleinement ses droits dans l'un des domaines protégés par la Charte;
- de discrimination en emploi en raison d'**antécédents judiciaires**;
- de **représailles** pour avoir déposé une plainte ou participé à une enquête de la Commission;
- d'**exploitation d'une personne âgée ou d'une personne handicapée** (il peut s'agir d'une dénonciation par une personne témoin de la situation).

Le personnel à l'accueil et à la recevabilité reçoit les appels et les courriels, recueille les renseignements pertinents et détermine si la requête relève de la compétence de la Commission. Si ce n'est pas le cas, la personne requérante peut être, au besoin, dirigée vers un autre organisme (Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail, Tribunal administratif du logement, syndicat, Direction de la protection de la jeunesse (DPJ), Protecteur du citoyen, etc.).

## Trois interventions rapides

La Commission évalue dès le départ l'intérêt de la personne plaignante et de la personne ou de l'entité mise en cause à trouver rapidement une solution. Dans certaines situations, cette solution sera d'emblée jugée satisfaisante par les deux parties, sans même que soit envisagé le recours au service de médiation ou effectué une enquête pouvant mener au tribunal. Voici trois exemples.

### Port du hijab

Pour un examen radiologique, une plaignante avait accepté de retirer son hijab une fois qu'elle serait dans la salle d'examen. Elle s'est pourtant vue demander de le retirer dès la salle de déshabillage. Une entente a été conclue entre les parties selon laquelle le mis en cause verse 5 000 \$ à la plaignante en guise de compensation.



### Installation d'une rampe d'accès

La plaignante, qui présente un handicap musculaire, doit se déplacer à l'aide d'un quadriporteur. La résidence où elle a acheté un condo ne dispose pas de rampe d'accès. Plusieurs problèmes compliquent considérablement ses déplacements pour entrer et sortir de l'édifice. De nombreuses démarches ont été faites pour obtenir des rapports d'ergothérapeutes et d'architectes, ainsi qu'un permis de la ville, tout cela pour être en mesure de présenter une demande de subvention. La plaignante cherche avant tout à trouver des solutions avec le syndicat de copropriété et à éviter que la situation ne dérape vers des poursuites judiciaires. À l'issue des discussions, une entente est conclue entre les parties : il sera permis à la plaignante de stationner son quadriporteur dans le couloir de façon temporaire, lorsqu'il n'est pas possible qu'elle obtienne de l'aide. Une rampe portative temporaire pour l'entrée principale pourra être utilisée en attendant qu'une installation permanente vienne couronner les démarches effectuées conjointement par les parties.



### Congédiement discriminatoire fondé sur la grossesse

Lors de l'entrevue d'embauche, il est demandé à la candidate à un poste d'adjointe administrative si elle souhaite avoir des enfants, ce à quoi elle répond par l'affirmative sans indiquer un délai. Quelques semaines plus tard, la plaignante informe son employeur de sa grossesse et on lui reproche d'avoir menti lors de son entrevue de sélection. Pendant son congé de maternité, la plaignante est congédiée, malgré les évaluations positives de son travail. Après plusieurs discussions avec les parties, l'ancien employeur de la plaignante accepte de lui verser 4 500 \$ en guise de compensation pour les dommages moraux et annule la dette due aux assurances collectives, d'une valeur d'environ 1 500 \$.



## Enquêtes

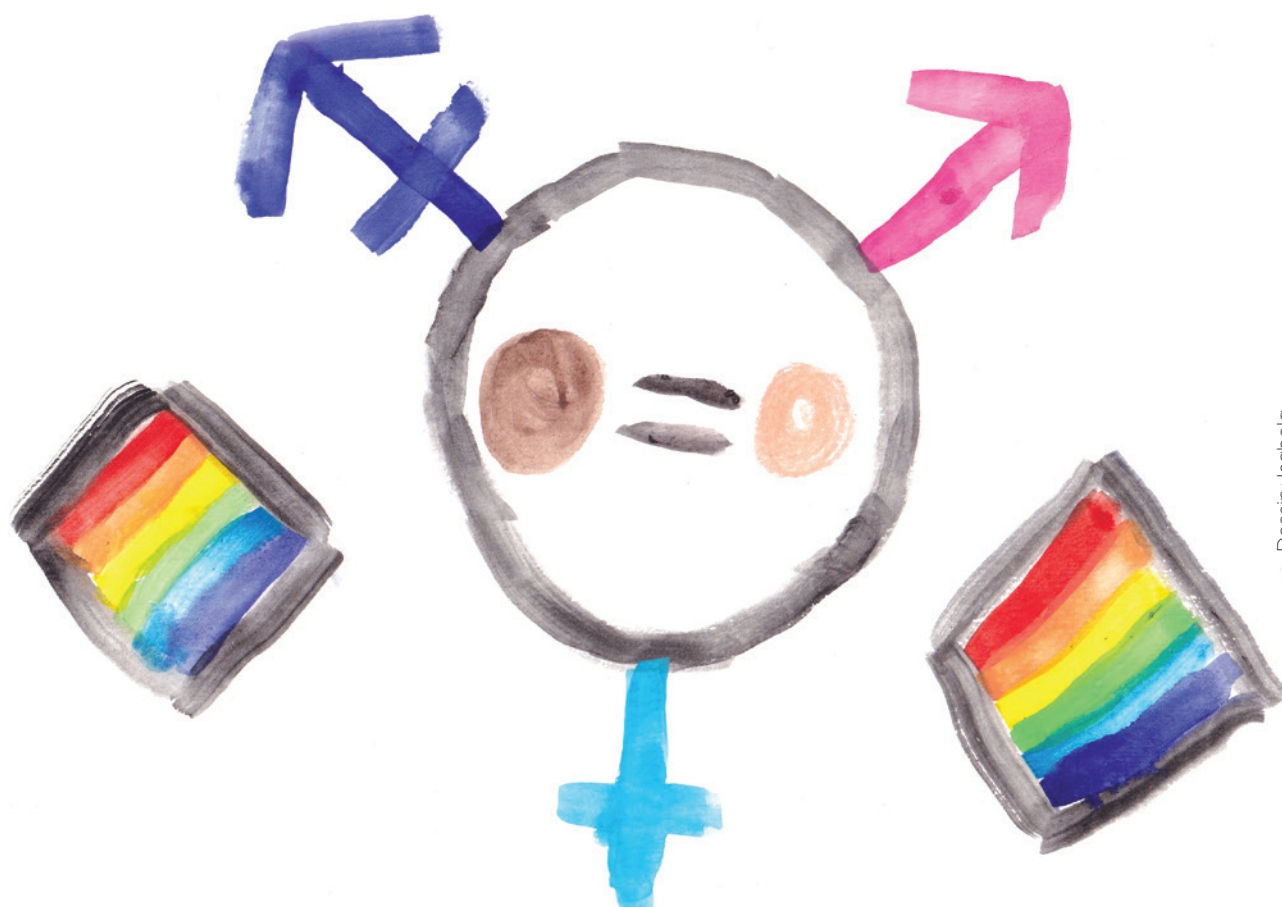
La méthode de calcul des **dossiers d'enquête traités et fermés** a changé afin d'inclure l'ensemble des plaintes traitées (fermées administrativement, avant décision ou à l'issue d'une décision rendue). Cela explique que les données sont plus élevées que celles publiées dans les rapports précédents. En 2021-2022, ce nombre (1 531) est demeuré à peu près stable par rapport à l'année précédente (Tableau 2).

Les enquêtes menées par la Commission peuvent porter sur des cas de discrimination ou de harcèlement fondés sur l'un des **14 motifs** (Tableau 3) prévus

à l'article 10 de la Charte, comme le handicap (le principal motif de discrimination avec 38% des cas), la «race», la couleur ou l'origine ethnique ou nationale (27%) ou l'âge (8%). Dans 6% des cas, les situations de discrimination qui se manifestent dans le monde du travail se basent sur les antécédents judiciaires (article 18.2 de la Charte). Les enquêtes ouvertes concernent surtout le monde du travail (34% des dossiers), les actes juridiques (23%), l'accès aux transports et aux lieux publics (19%) et le logement (8%).

**Tableau 2 – Dossiers d'enquêtes traités et fermés en droits de la personne en vertu de la Charte**

2021-2022	2020-2021	2019-2020	2011-2012 (il y a 10 ans)
1 531	1 523	1 911	1 395



Dessin : Isabela

**Tableau 3 – Dossiers d'enquête ouverts selon le secteur d'activité et le motif de discrimination**

MOTIF	SECTEUR					2021-2022	2021-2022 (%)	2020-2021 (%)	2019-2020 (%)
	Travail	Logement	Acte juridique/ biens et services	Accès aux transports et aux lieux publics	Autre				
Âge	20	9	7	2	2	<b>40</b>	<b>8 %</b>	11 %	6 %
Antécédents judiciaires	29	0	0	0	0	<b>29</b>	<b>6 %</b>	3 %	8 %
Condition sociale	1	15	1	2	0	<b>19</b>	<b>4 %</b>	2 %	2 %
Convictions politiques	0	1	0	0	0	<b>1</b>	<b>0 %</b>	1 %	1 %
État civil	4	2	4	1	0	<b>11</b>	<b>2 %</b>	2 %	1 %
Grossesse	10	0	0	0	0	<b>10</b>	<b>2 %</b>	3 %	4 %
Handicap	49	3	48	87	10	<b>197</b>	<b>38 %</b>	37 %	35 %
Identité ou expression de genre	3	1	1	0	0	<b>5</b>	<b>1 %</b>	1 %	1 %
Langue	6	0	5	0	0	<b>11</b>	<b>2 %</b>	2 %	1 %
Orientation sexuelle	3	1	2	0	1	<b>7</b>	<b>1 %</b>	2 %	2 %
« Race », couleur, origine ethnique ou nationale	34	7	41	5	51	<b>138</b>	<b>27 %</b>	28 %	29 %
Religion	4	0	4	0	3	<b>11</b>	<b>2 %</b>	2 %	3 %
Sexe	12	0	6	0	3	<b>21</b>	<b>4 %</b>	3 %	5 %
Autre*	0	0	0	0	12	<b>12</b>	<b>2 %</b>	2 %	2 %
<b>Total</b>	<b>175</b>	<b>39</b>	<b>119</b>	<b>97</b>	<b>82</b>	<b>512</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>
<b>2021-2022 (%)</b>	<b>34 %</b>	<b>8 %</b>	<b>23 %</b>	<b>19 %</b>	<b>16 %</b>	<b>100 %</b>			
2020-2021 (%)	38 %	8 %	17 %	20 %	17 %	<b>100 %</b>			
2019-2020 (%)	49 %	6 %	19 %	11 %	16 %	<b>100 %</b>			
<b>2011-2012 (il y a 10 ans) (%)</b>	<b>48 %</b>	<b>10 %</b>	<b>18 %</b>	<b>14 %</b>	<b>10 %</b>	<b>100 %</b>			

\* À noter que les dossiers d'enquêtes ouverts ne sont pas nécessairement des plaintes reçues durant la même année de référence.

Le handicap (28 %) est le principal motif d'enquête pour discrimination dans le **monde du travail**, devant la « race », la couleur ou l'origine ethnique ou nationale (19 %), les antécédents judiciaires (17 %), l'âge (11 %) et les autres motifs (Tableau 4).

**Tableau 4 – Dossiers d'enquête ouverts dans le secteur du travail selon le sous-secteur d'activité et le motif de discrimination**

MOTIF	SOUS-SECTEUR					2021-2022	2021-2022 (%)	2020-2021 (%)	2019-2020 (%)
	Embauche	Congédiement et mise à pied	Conditions de travail	Représailles	Autre				
Âge	12	4	3	0	1	<b>20</b>	<b>11 %</b>	17 %	9 %
Antécédents judiciaires	24	5	0	0	0	<b>29</b>	<b>17 %</b>	9 %	17 %
Condition sociale	0	0	0	0	1	<b>1</b>	<b>1 %</b>	0 %	1 %
Convictions politiques	0	0	0	0	0	<b>0</b>	<b>0 %</b>	1 %	1 %
État civil	3	1	0	0	0	<b>4</b>	<b>2 %</b>	2 %	1 %
Grossesse	1	8	0	0	1	<b>10</b>	<b>6 %</b>	7 %	8 %
Handicap	8	33	7	0	1	<b>49</b>	<b>28 %</b>	29 %	30 %
Identité ou expression de genre	1	1	1	0	0	<b>3</b>	<b>2 %</b>	1 %	1 %
Langue	1	3	2	0	0	<b>6</b>	<b>3 %</b>	3 %	1 %
Orientation sexuelle	0	1	2	0	0	<b>3</b>	<b>2 %</b>	2 %	2 %
« Race », couleur, origine ethnique ou nationale	2	18	7	0	7	<b>34</b>	<b>19 %</b>	22 %	18 %
Religion	0	3	0	0	1	<b>4</b>	<b>2 %</b>	1 %	3 %
Sexe	1	3	6	0	2	<b>12</b>	<b>7 %</b>	5 %	8 %
<b>Total</b>	<b>53</b>	<b>80</b>	<b>28</b>	<b>0</b>	<b>14</b>	<b>175</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>
<b>Total 2021-2022</b>	<b>30 %</b>	<b>46 %</b>	<b>16 %</b>	<b>0 %</b>	<b>8 %</b>	<b>100 %</b>			
Total 2020-2021	21 %	51 %	19 %	0 %	9 %	<b>100 %</b>			
Total 2019-2020	29 %	44 %	6 %	1 %	21 %	<b>100 %</b>			
<b>Total 2011-2012 (il y a 10 ans)</b>	<b>21 %</b>	<b>48 %</b>	<b>26 %</b>	<b>1 %</b>	<b>3 %</b>	<b>100 %</b>			

La Commission a ouvert 69 dossiers pour des situations alléguées de **profilage racial**, un nombre en diminution en comparaison des deux dernières années, mais en augmentation par rapport à 2011-2012 (Tableau 5).

**Tableau 5 – Dossiers d’enquête ouverts pour profilage racial**

2021-2022	2020-2021	2019-2020	2011-2012 (il y a 10 ans)
69	86	76	47

La durée de traitement d’un dossier de plainte à la Commission peut varier selon qu’il se rend à l’étape

de l’enquête et de la judiciarisation ou non. Certains dossiers se règlent à l’étape de l’évaluation ou de la médiation et sont ainsi fermés à la satisfaction de la personne plaignante. Pour mieux tenir compte de tous les dossiers et ainsi donner un portrait plus juste des **délais** réels pour les traiter, la Commission a revu sa façon de présenter les données liées aux délais de traitement à partir de la réception de la plainte jusqu’à la fermeture du dossier. Les délais des dossiers qui poursuivent leur route après la décision du comité des plaintes sont exclus du calcul. Les délais pour la négociation des mesures de redressement avec la partie mise en cause et ceux encourus après le dépôt d’une requête au Tribunal ne dépendent plus uniquement – et parfois même plus du tout – de la Commission.

### Graphique 3 – Étapes du traitement d’une plainte de discrimination, de harcèlement ou d’exploitation

#### 1 RÉCEPTION

##### ÉVALUATION DE LA PLAINTÉ

Nous évaluons votre plainte.  
Si nous pouvons intervenir, nous ouvrons un dossier.

#### 2 INTERVENTION

##### COLLECTE D’INFORMATION

Nous contactons les parties pour obtenir leur version des faits.

##### CHOIX DE L’INTERVENTION

Nous proposons une médiation. Si les parties ne sont pas d’accord ou si la médiation ne fonctionne pas, nous ouvrons une enquête.

#### 3 RÉOLUTION



Dans sa Déclaration de services aux citoyennes et citoyens, la Commission s'est fixé comme objectif, sauf situations exceptionnelles liées à la complexité de certains dossiers, de faire connaître aux parties sa décision dans un délai de 15 mois suivant le dépôt de la plainte. Avec une moyenne de 8,6 mois, les **délais de traitement par la Commission de tous les dossiers** (sans judiciarisation) ont augmenté depuis l'année précédente (Tableau 6).

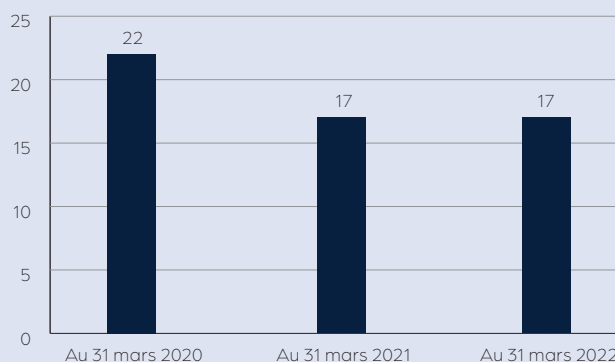
**Tableau 6 – Évolution des délais – Ensemble des dossiers de plainte ouverts**

ÉVOLUTION DES DÉLAIS – DOSSIERS OUVERTS – DROITS DE LA PERSONNE			
	2021-2022	2020-2021	2019-2020
En jours	262	227	273
En mois	8,6	7,5	9,0

Pour distinguer entre les différents types de dossiers, nous utilisons l'expression « dossiers d'enquête » pour parler plus précisément des dossiers de plaintes qui ne sont pas fermés à une étape précédente et pour lesquels une enquête est ouverte.

Pour cette portion des dossiers, le **délai moyen de traitement** à la Commission s'est maintenu à 17 mois, conservant la réduction de 5 mois obtenue l'an dernier par rapport au 31 mars 2020 (Graphique 4).

**Graphique 4 – Délai moyen de traitement d'un dossier d'enquête (en mois)**



Lors de l'enquête, des éléments de preuve sont recherchés (témoignages, collecte de documents, etc.) afin de vérifier si la plainte est bien appuyée. Le résultat de cette recherche est soumis au **comité des plaintes**, constitué par trois membres de la Commission qui évalueront si les preuves sont suffisantes et qui prendront une décision concernant le dossier.

Le comité des plaintes a décidé la fermeture d'un peu plus du tiers des dossiers pour preuves insuffisantes. Dans un autre tiers, la Commission a cessé d'agir (pour l'une des raisons suivantes : la personne plaignante demande de cesser d'agir dans son dossier; elle ne communique plus avec la Commission ou ne collabore pas; elle a exercé un autre recours pour les mêmes faits (art. 77); on a constaté l'inopportunité de poursuivre l'enquête). Dans le quart des cas, un règlement a été accepté par les deux parties (Tableau 7).

**Tableau 7 – Motifs de fermeture des dossiers d'enquête**

MOTIF DE FERMETURE DE DOSSIER	2021-2022		2020-2021		2019-2020	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Décision du comité des plaintes	271	36 %	308	45 %	416	49 %
Règlement	197	26 %	207	30 %	194	23 %
Cesser d'agir	261	34 %	153	22 %	186	22 %
Jugement d'un tribunal	19	3 %	16	2 %	48	6 %
Mandat non exécutable	12	2 %	6	1 %	5	1 %
<b>Total</b>	<b>760</b>	<b>100 %</b>	<b>690</b>	<b>100 %</b>	<b>849</b>	<b>100 %</b>

Si les membres du comité des plaintes estiment que la preuve est suffisante, alors ils décideront des **mesures de réparation** appropriées, telles que :

- Cesser l'acte reproché;
- Payer une indemnité;
- Modifier une pratique.

Si ces mesures ne sont pas mises en œuvre dans le délai qu'elle fixe, la Commission peut s'adresser à une instance judiciaire, comme le Tribunal des droits de la personne, pour obtenir qu'elles soient appliquées.

À 30 reprises, le comité des plaintes, en conformité avec la Charte, a exercé sa **discrétion de ne pas saisir un tribunal** au bénéfice de la personne plaignante, bien que le comité ait estimé la preuve suffisante. Il s'agit par exemple de litiges ne soulevant aucune question de faits ou de droit complexe et pour lesquels

la personne plaignante peut se représenter seule. Lorsque la Commission exerce ainsi sa discrétion, il est possible pour la personne plaignante de saisir le Tribunal des droits de la personne en disposant des conclusions d'enquête qui figurent dans la décision de la Commission. Dans 49 dossiers, des **mesures de redressement** ont été proposées, car la Commission a conclu à une suffisance de preuve de discrimination (Tableau 8).

**Tableau 8 – Décisions rendues par le comité des plaintes**

MOTIF DE FERMETURE DE DOSSIER	NOMBRE
Insuffisance de preuve	128
Inutilité de poursuivre la recherche de preuve	18
L'un des recours prévus aux articles 49 et 80 avait été exercé pour les mêmes faits	—
Un autre recours que ceux prévus aux articles 49 et 80 avait été exercé pour les mêmes faits	43
La plainte a été déposée plus de deux ans après le dernier fait pertinent	1
Autre	2
<b>Mesure de redressement</b>	
Dossiers pour lesquels la Commission a choisi de représenter la partie plaignante devant le tribunal	49
Décision de la Commission de ne pas représenter le plaignant devant le tribunal	30
<b>Total de dossiers fermés</b>	<b>271</b>
<b>Demande d'un avis juridique</b>	
Demande adressée à la Direction des affaires juridiques	7

Au début du traitement d'un dossier, la Commission propose la **médiation** aux parties pour régler la situation à l'amiable. Durant l'année écoulée, 187 dossiers ont été traités par le service de médiation (une

augmentation de 14% par rapport à l'année précédente) et 108 de ces dossiers se sont conclus par une entente, avec un taux de règlement de 58% (Tableau 9).

**Tableau 9 – Dossiers traités en médiation**

	2021–2022	2020–2021	2019–2020	2011–2012 (il y a 10 ans)
Dossiers transmis au service de médiation	265	188	303	331
Dossiers traités	187	161	315	216
Avec entente	108	121	241	124
Sans entente	76	34	50	76
Désistement	3	6	24	16
Taux de règlement	58%	75%	77%	57%

La Commission offre un **service-conseil en accommodement raisonnable** pour accompagner les entreprises, les organisations et les syndicats qui reçoivent une demande d'accommodement d'un membre du personnel ou de leur clientèle. Les services-conseils donnés par la Commission permettent une meilleure compréhension des obligations juridiques de l'accommodement raisonnable ainsi que des rôles et des responsabilités de chacune des parties.

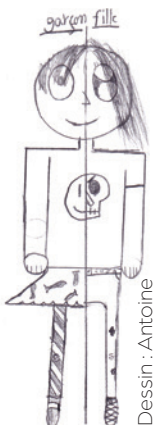
Dans le contexte de **télétravail** qui prévalait pour un grand nombre d'employeurs en 2020-2021 et pour une grande part de l'exercice 2021-2022, les demandes

d'accommodement liées au milieu du travail ont fortement diminué comparativement à l'avant-pandémie. La fermeture de nombreux commerces lors des périodes de confinement a aussi affecté le nombre de demandes d'accommodement reçues tant par des membres du personnel que par des bénéficiaires de service. On constate cependant pour 2021-2022 une légère augmentation des demandes au service-conseil par rapport à 2020-2021 (66 demandes pour 53 l'an précédent). Ce nombre reste quand même beaucoup plus faible qu'il y a deux ans, alors que la Commission avait répondu à 133 demandes.

## Trois médiations

### Refus d'embauche fondé sur le genre

La plaignante, transgenre en cours de transition, allègue avoir été victime d'un refus d'embauche fondé sur son identité de genre. La situation avait beaucoup affecté la plaignante, d'autant qu'elle présentait toutes les compétences pour le poste. L'entreprise s'est excusée auprès de la plaignante et à l'issue de la médiation, la plaignante obtiendra une compensation financière pour les dommages moraux subis.



### Harcèlement fondé sur l'âge

Une personne porte plainte à la Commission, disant avoir fait l'objet de harcèlement discriminatoire fondé sur l'âge (âgisme) de la part de son ordre professionnel, qui cherchait à la pousser vers la retraite. La séance de médiation a permis notamment de mettre en place plusieurs mesures à portée systémique visant l'amélioration du processus d'inspection et du cadre de la surveillance générale de l'exercice de la profession. L'andragogie (un ensemble de théories et de pratiques axées sur un meilleur apprentissage des adultes) pourrait être intégrée à une formation continue.

### Discrimination fondée sur le handicap

Une personne sourde utilisant le langage des signes allègue avoir été victime de discrimination fondée sur le handicap de la part d'un promoteur d'événements, après s'être vu refuser les services d'un interprète afin qu'elle puisse participer à une conférence offerte au public. En plus de la compensation financière octroyée, la médiation a abouti à l'élaboration d'une politique d'accessibilité pour personnes sourdes, sourdes-aveugles ou malentendantes, afin de faciliter leur accès aux conférences et aux événements présentés par le promoteur.



# La défense des personnes âgées ou handicapées victimes d'exploitation

Durant la dernière année, la Commission a reçu 205 **demandes ou dénonciations** en matière d'exploitation des personnes âgées ou handicapées (interdite à l'article 48 de la Charte). Au cours de la même période, elle a ouvert 36 dossiers d'enquête. Les nombres de demandes reçues et d'**enquêtes**

**ouvertes** sont en baisse par rapport aux deux années antérieures. La proportion des dossiers d'exploitation sur l'ensemble des dossiers d'enquête traités par la Commission en vertu de la Charte s'est maintenue à 7% (Tableau 10).

**Tableau 10 – Demandes et enquêtes en matière d'exploitation d'une personne âgée ou d'une personne handicapée**

	2021-2022	2020-2021	2019-2020	2011-2012 (il y a 10 ans)
Nombre de demandes ou de dénonciations reçues	205	226	267	176
Dossiers d'enquête ouverts	36	56	59	93
Part des dossiers d'exploitation ouverts dans l'ensemble des dossiers d'enquête traités en droits de la personne (%)	7%	7%	8%	9%



Dessin : Rémi



## Deux enquêtes en matière d'exploitation

### Respect de la volonté des parties de régler une situation d'exploitation sans judiciarisation

Un homme de 64 ans, atteint de la maladie d'Alzheimer, aurait été victime d'abus financier et de négligence de la part de son ancienne conjointe. Il est allégué que la mise en cause aurait profité de la dégradation de l'état cognitif de la victime pour gérer ses finances et s'enrichir à son détriment. La victime est vulnérable du fait qu'elle éprouve des difficultés à gérer son budget et à faire le suivi de ses comptes. Elle a d'importantes pertes de mémoire limitant ses capacités à consentir aux transactions de façon libre et éclairée.

La Commission a ouvert une enquête de sa propre initiative afin de recueillir le portrait financier des parties. L'analyse préliminaire des comptes bancaires a permis de constater des transactions douteuses. La fille de la victime a obtenu une procuration bancaire lui permettant de sécuriser les comptes de son père et d'améliorer sa situation financière. Elle procède à la vente de la maison et veille à l'hébergement de son père dans une résidence répondant aux besoins et à la capacité financière de ce dernier. Un processus d'ouverture de régime de protection est entamé auprès du Curateur public et la sécurité financière du père n'est plus menacée.

Depuis, la mise en cause et la victime se sont séparées et n'ont plus de lien. La situation financière de la victime est sécurisée et le risque d'exploitation a disparu. Bien qu'elle ait fait la dénonciation à la Commission, la fille de la victime ne souhaite pas que l'enquête se poursuive jusqu'à la judiciarisation. Elle estime que la poursuite des démarches ne serait pas dans l'intérêt émotionnel de son père. Dans ces circonstances, il importe de respecter la volonté et l'intérêt de la victime. La Commission met un terme à sa recherche d'éléments de preuve et le dossier est fermé, puisque la situation est sécurisée.

### Exploitation financière dans une résidence privée pour personnes âgées

La Commission a reçu une dénonciation pour une situation dans laquelle une résidence où habite une personne âgée aurait prélevé des montants sur son compte en banque pour son propre bénéfice. L'enquête ouverte par la Commission de sa propre initiative permet d'établir qu'au moment où la victime a visité la résidence, elle était déjà dans une situation de vulnérabilité en raison de problèmes médicaux et d'absence de réseau social.

La victime dépendait du mis en cause pour ses activités quotidiennes : repas, collations, aide à l'hygiène et à l'habillement, gestion de la médication, entretien ménager de la chambre et lessive. Au fil des mois d'hébergement à la résidence, les sommes retirées au compte de la victime par le mis en cause étaient nettement supérieures au coût du loyer.

L'enquête de la Commission a permis de faire la lumière sur diverses transactions injustifiées, effectuées au détriment de la victime et une situation qui pourrait constituer une mise à profit d'une position de force au détriment d'une personne vulnérable.



Dessin : Marjelle

# La protection de l'intérêt de l'enfant et le respect de ses droits

Les 417 demandes reçues et les 249 enquêtes ouvertes par la Commission dans le cadre de son mandat jeunesse durant la dernière année concernent des **lésions de droits** selon la Loi sur la protection de la jeunesse (LPJ) ou la Loi sur le système de justice pénale pour adolescents (LSJPA).

Lorsque les allégations portées à l'attention de la Commission lui donnent des raisons de croire que les droits d'un enfant ou d'un groupe d'enfants ont été lésés, la personne qui fait l'enquête informe la personne, l'établissement ou l'organisme à qui les actes sont reprochés des éléments essentiels de la demande d'intervention afin d'obtenir sa version des faits. À la lumière des renseignements recueillis, la Commission

analyse ensuite la possibilité que la situation soit corrigée. Si cela est impossible, l'enquête se poursuit par la recherche des éléments de faits pertinents permettant de vérifier si les droits de l'enfant ou du groupe d'enfants ont été lésés.

Le nombre de demandes d'intervention reçues a enregistré une croissance de 17% par rapport à l'année dernière et a pratiquement doublé depuis dix ans. Les 249 dossiers d'enquête ouverts dénotent une légère baisse depuis l'an dernier, mais une hausse par rapport à 2011–2012 (Tableau 11). Le nombre de dossiers d'enquête traités et fermés a connu une baisse de 319 à 258 dossiers, mais une forte hausse par rapport à 2011–2012.

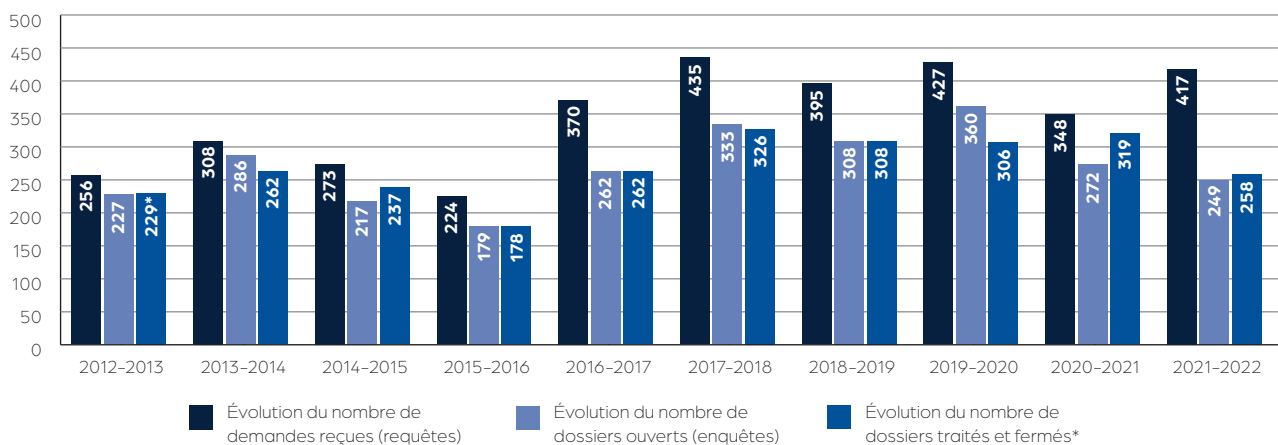
**Tableau 11 – Enquêtes jeunesse**

DEMANDES REÇUES				DOSSIERS D'ENQUÊTE OUVERTS				DOSSIERS D'ENQUÊTE TRAITÉS ET FERMÉS			
2021–2022	2020–2021	2019–2020	2011–2012 (il y a 10 ans)	2021–2022	2020–2021	2019–2020	2011–2012 (il y a 10 ans)	2021–2022	2020–2021	2019–2020	2011–2012 (il y a 10 ans)
417	348	427	217	249	272	360	169	258	319	306	175

Le nombre de **dossiers ouverts** l'année dernière (249) est inférieur à la moyenne des dix dernières années (269), alors que le nombre de demandes reçues (417)

est, sur dix ans, le troisième plus élevé et que le nombre de **dossiers traités et fermés** (258) est légèrement inférieur à la moyenne de la décennie (269) (Graphique 5).

**Graphique 5 – Évolution du nombre de demandes reçues, de dossiers ouverts et de dossiers traités et fermés**



\*Comprend uniquement les dossiers fermés à l'étape de l'évaluation.

Les enquêtes jeunesse de la Commission peuvent porter sur les services rendus par

- un directeur de la protection de la jeunesse, lorsqu'un cas lui a été signalé;
- un centre intégré de santé et de services sociaux assurant la prise en charge d'un enfant ou d'un adolescent;
- une famille d'accueil à qui un enfant ou un adolescent a été confié;
- tout établissement, organisme ou personne agissant en vertu de la LPJ (centre de réadaptation,

CLSC, policier, centre de réadaptation en déficience intellectuelle, etc.);

- tout établissement ou toute personne responsable de la garde d'un adolescent reconnu coupable d'une infraction en vertu de la LSJPA.

Pour plus de la moitié (59 %) des 417 demandes d'interventions reçues, c'est l'un des parents du jeune qui a interpellé la Commission. Au deuxième rang, avec 10 %, vient la Commission elle-même, puisqu'elle dispose du pouvoir d'intervenir de sa propre initiative (Tableau 12).

**Tableau 12 – Demandes d'intervention par type de requérant**

REQUÉRANT	2021-2022		2020-2021		2019-2020		2011-2012 (il y a 10 ans)	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Parent	248	59 %	176	51 %	253	59 %	113	52 %
Grands-parents	18	4 %	13	4 %	43	10 %	s. o.	s. o.
Milieu élargi	17	4 %	24	7 %	37	9 %	s. o.	s. o.
Enfant	14	3 %	24	7 %	9	2 %	21	10 %
Famille d'accueil	25	6 %	35	10 %	14	3 %	16	7 %
Avocat de l'enfant ou de ses parents	6	1 %	10	3 %	6	1 %	9	4 %
Professionnel (juge ou autre)	31	7 %	26	7 %	21	5 %	21	10 %
Commission (de sa propre initiative)	42	10 %	12	3 %	26	6 %	3	1 %
Autre	16	4 %	28	8 %	18	4 %	34	16 %
<b>Total</b>	<b>417</b>	<b>100 %</b>	<b>348</b>	<b>100 %</b>	<b>427</b>	<b>100 %</b>	<b>217</b>	<b>100 %</b>

s. o. : sans objet.



Le motif « **décisions prises dans l'intérêt de l'enfant** » a fait l'objet de l'ouverture du quart (25 %) des dossiers, suivi par les motifs « services sociaux » (15 %), « être entendu, informé et accompagné » et « communications confidentielles » (dans les deux derniers cas :

12 %) (Tableau 13). Au fil des ans, c'est ce dernier motif, celui des **communications confidentielles**, qui suscitait le plus de demandes d'intervention, au point que la Commission lui avait dédié une campagne de sensibilisation l'année dernière.

**Tableau 13 – Motifs des dossiers ouverts (%)**

MOTIF	2021-2022 (%)	2020-2021 (%)	2019-2020 (%)
Communications confidentielles	12 %	28 %	26 %
Services sociaux	15 %	18 %	19 %
Décisions prises dans l'intérêt de l'enfant	25 %	11 %	14 %
Signalement	8 %	12 %	14 %
Évaluation de la situation et orientation	5 %	7 %	9 %
Ordonnance non respectée	4 %	0 %	1 %
Stabilité des liens et des conditions de vie	3 %	5 %	2 %
Être entendu, informé et accompagné	12 %	8 %	6 %
Mesures disciplinaires en centre de réadaptation	2 %	2 %	1 %
Exclusivité des responsabilités	3 %	0 %	1 %
Milieu substitut	9 %	8 %	5 %
Entente provisoire	0 %	0 %	0,5 %
DPJ	0 %	0 %	1 %
Prise en charge de la situation de l'enfant	0 %	0 %	s. o.
Services en ressources d'hébergement	0 %	0 %	s. o.
Autre	0 %	3 %	0,5 %
<b>Projet de vie permanent</b>	<b>3 %</b>	s. o.	s. o.
<b>Total</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>

s. o. : sans objet.

« On a le droit d'avoir des émotions fortes »  
— Tracy



Près de la moitié (49%) des demandes d'intervention traitées en cours d'année ont été fermées après qu'ait été déterminée une absence de preuves de lésion de droits (Tableau 14). Le deuxième motif, en ordre d'importance, qui explique 41% des fermetures de dossiers, est la mise en place de mesures correctrices ayant comme objectif de faire cesser l'acte reproché et d'éviter la récurrence. Dans certains cas, les mesures sont mises en place dès le début de

l'enquête ou à la suite d'un engagement de la personne ou de l'organisme à corriger la situation liée aux actes reprochés. Dans d'autres cas, la Commission doit poursuivre son enquête et les résultats sont présentés aux membres du comité des enquêtes pour décision et recommandations. La demande d'intervention ne sera alors fermée qu'une fois les recommandations mises en œuvre.

**Tableau 14 – Motifs de fermeture des dossiers**

MOTIF	2021-2022		2020-2021		2019-2020	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Situation corrigée avec ou sans entente/recommandations	106	41%	145	45%	147	48%
Absence de preuves de lésion de droits	127	49%	118	37%	101	33%
Tribunal déjà saisi des mêmes faits	20	8%	55	17%	54	18%
Hors du champ de compétence de la Commission	3	1%	1	0%	3	1%
Abandon du requérant	2	1%	0	0%	1	0%
<b>Total</b>	<b>258</b>	<b>100%</b>	<b>319</b>	<b>100%</b>	<b>306</b>	<b>100%</b>

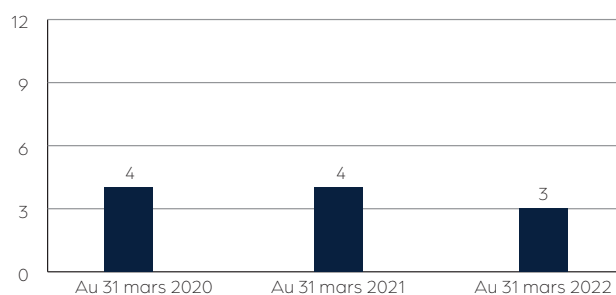
Une fois l'enquête terminée, un rapport est soumis au **comité des enquêtes** constitué par trois membres de la Commission, lequel prend une décision quant à l'issue du dossier. Dans les trois quarts des cas, cette décision sera de continuer à exercer un suivi du dossier, sans le fermer (Tableau 15).

En matière de droits de la jeunesse, la Commission a atteint son objectif de traiter une demande d'intervention dans un délai moyen de six mois. Durant la dernière année, le **délai moyen pour le traitement d'un dossier** en droits de la jeunesse a même été réduit, passant de quatre à trois mois (Graphique 6). Les enquêtes systémiques, plus complexes, peuvent requérir plus de temps de réalisation.

**Tableau 15 – Décisions rendues par le comité des enquêtes**

DÉCISION	NOMBRE
Recommandations avec suivi – non-fermeture du dossier	41
Recommandations satisfaites	11
Recommandations avec suivi – fermeture du dossier (suivi administratif)	0
Autre	0
<b>Total</b>	<b>52</b>

**Graphique 6 – Délai de traitement d'un dossier**



## Trois enquêtes en droits de la jeunesse

### Deux enfants d'âge préscolaire en danger

La Commission avait des raisons de croire que la DPJ n'avait pas agi de façon diligente dans son évaluation de la situation de deux enfants d'âge préscolaire. Pourtant, la DPJ avait reçu un signalement de violence corporelle. Alors que le délai entre le signalement et la rencontre en vue de l'évaluation est d'un maximum de quatre jours (et plus court encore dans les situations urgentes), deux mois s'étaient écoulés avant que l'évaluation n'ait lieu. L'intervention de la Commission a permis une assignation rapide. En plus de reconnaître que les délais n'étaient pas raisonnables, la DPJ a mis des moyens en place afin qu'une telle situation ne se reproduise plus.

### Conditions de vie dans un foyer de groupe

La Commission a déclenché une enquête de sa propre initiative sur la situation d'un jeune hébergé dans un foyer de groupe. Après avoir été en contact avec une personne ayant reçu un diagnostic positif de COVID, le jeune s'est retrouvé isolé dans le sous-sol de son foyer de groupe, dans une pièce inadéquate, sans fenêtre, improvisée en chambre à coucher. Bien que la situation ait été corrigée dès le début de l'enquête, la DPJ a mis en place des directives faisant en sorte qu'une telle situation ne se reproduise pas.

### Enfants Inuits hébergés dans des centres de réadaptation

Au terme d'une enquête, la Commission avait des raisons de croire que les droits de jeunes Inuits étaient lésés dans les centres de réadaptation du CIUSSS de l'Ouest-de-l'Île-de-Montréal (ODIM) et du Centre de santé Tulattavik de l'Ungava où ils étaient hébergés :

- Manque de participation de tous les acteurs engagés dans l'élaboration des plans d'intervention;
- Absence de rencontres en personne entre le jeune et son intervenant;
- Caractère peu pratique des interventions systémiques familiales;
- Difficultés logistiques et cliniques rattachées à la réintégration du jeune dans sa communauté;
- Pratiques de surveillance et restriction des conversations des jeunes de la DPJ du CIUSSS-ODIM;
- Absence de traduction des codes de vie des unités de réadaptation du CIUSSS-ODIM en inuktitut;
- Absence d'une banque d'interprètes pour les éducateurs;
- Absence de règle claire et explicite dans les codes de vie des unités de réadaptation et dans les directives de la DPJ du CIUSSS-ODIM relatifs à la surveillance des conversations entre jeunes hébergés;
- Absence d'une scolarisation qualifiante des jeunes Inuits hébergés dans les unités de réadaptation du CIUSSS-ODIM et dans celles placées sous l'autorité du Centre de santé Tulattavik de l'Ungava situées à Dorval.

Pour protéger les droits des jeunes Inuits à la préservation de leur identité culturelle et à l'usage libre et sans contrainte de leur langue, la Commission a émis 32 recommandations au ministre de l'Éducation du Québec, à quatre centres de services scolaires, à trois DPJ et à un CIUSSS.



## Trois recommandations pour mieux protéger les jeunes

### Importance du lien unissant une adolescente à ses grands-parents

Les grands-parents maternels ne pouvaient voir leur petite-fille (une adolescente qui vit en famille d'accueil) qu'en présence de leur petit-fils, qui réside dans un autre milieu de vie. Cette situation avait pour conséquence de réduire l'accès de l'adolescente à ses grands-parents. Le comité des enquêtes de la Commission recommande qu'un calendrier vienne programmer des rencontres individuelles entre l'adolescente et ses grands-parents. La famille d'accueil a également été rencontrée afin de bien leur expliquer l'importance de préserver le lien unissant l'adolescente aux personnes qui lui sont significatives.

### Collaboration entre les DPJ de deux régions administratives différentes

La collaboration entre deux DPJ pose un problème lorsque deux enfants doivent changer de milieu d'accueil et de région administrative. En conséquence, des enfants ont été privés de leurs effets personnels, que leur famille d'accueil refuse de leur remettre à leur départ. Le comité des enquêtes de la Commission recommande l'élaboration de nouvelles lignes directrices pour mieux guider les interventions dans les cas de litige ou de refus des milieux d'accueil de remettre les effets personnels et l'argent aux enfants devant déménager.

### Protection d'enfants maltraités

Malgré la présence active et répétée de la DPJ dans leur vie, des enfants ont vécu de mauvais traitements psychologiques et de la négligence grave dans un climat de violence. L'enquête de la Commission révèle des lacunes dans la prestation des services à différentes étapes de l'intervention de la DPJ. Le comité des enquêtes recommande à la DPJ de former l'ensemble de ses intervenants sur certaines normes et balises à respecter, parmi lesquelles les obligations de rencontrer les enfants seuls, dans un milieu neutre, et de visiter une fois par mois minimalement les enfants là où ils vivent. La DPJ établit de nouveaux critères de validation des faits à utiliser lorsque les témoignages d'enfants se révèlent incomplets.



Dessin : Antoinette

# L'accès à l'égalité en emploi dans des organismes publics

Au 31 mars 2022, la Commission accompagnait 338 **organismes publics soumis à la Loi sur l'accès à l'égalité en emploi** (LAÉE), ce qui représente une hausse de 16 organismes par rapport à l'année précédente.

La Commission appuie les organismes et les entreprises qui désirent, sur une base volontaire, ou qui doivent, dans le cadre d'une obligation contractuelle ou d'une décision d'un tribunal ou d'une loi, implanter un **Programme d'accès à l'égalité en emploi** (PAÉE). La Commission intervient aussi pour prévenir ou corriger la discrimination systémique en emploi, offrir des activités de promotion et d'information et, finalement, faire appliquer la loi devant les tribunaux. La Commission veut ainsi contribuer à une représentation plus équitable de certains groupes historiquement victimes de discrimination à l'emploi et corriger tout élément d'un système d'emploi qui pourrait avoir un effet discriminatoire.

Les cinq **groupes visés** par la LAÉE sont :

- Les **femmes**;
- Les **personnes autochtones**, soit celles qui s'identifient comme appartenant à l'un de ces groupes : les Premières Nations (les personnes autochtones avec ou sans statut), les Métis du Canada et les Inuits;
- Les **minorités visibles**, considérées en raison de leur «race» ou de la couleur de leur peau, ne font pas partie du groupe des personnes autochtones;

- Les **minorités ethniques**, soit les personnes dont la langue maternelle (la première langue apprise et encore comprise) n'est ni le français ni l'anglais et qui ne font pas partie des personnes autochtones ou des minorités visibles;
- Les **personnes handicapées**, soit «toute personne ayant une déficience entraînant une incapacité significative et persistante et qui est sujette à rencontrer des obstacles dans l'accomplissement d'activités courantes» (selon la Loi québécoise assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale). Ce groupe inclut les personnes ayant un trouble du spectre de l'autisme, un trouble de santé mentale qui entraîne une incapacité significative et persistante, ou souffrant d'une incapacité épisodique ou cyclique.

Tous les groupes visés, mis à part les personnes autochtones (dont les pourcentages ont stagné depuis trois ans), ont enregistré de légers progrès dans leur représentation au sein des organismes publics depuis l'année précédente (Tableau 16). Cependant, beaucoup d'efforts devront être investis par les employeurs afin d'atteindre les objectifs pour chacun des groupes visés par la LAÉE. De manière générale, nous observons par ailleurs que les membres des groupes visés peuvent être confinés aux postes inférieurs, à cause des barrières et des préjugés qui peuvent les empêcher de gravir les échelons et d'occuper des postes de plus grande responsabilité au sein des organismes publics.

**Tableau 16 – Représentation totale des groupes visés dans les organismes publics**

Groupes visés	TAUX DE REPRÉSENTATION		
	Au 31 mars 2022 (%)	Au 31 mars 2021 (%)	Au 31 mars 2020 (%)
Femmes	68,3%	65,8%	67,0%
Personnes autochtones	0,4%	0,4%	0,4%
Minorités visibles	11,2%	10,0%	9,1%
Minorités ethniques	3,7%	3,6%	3,6%
Personnes handicapées	0,9%	0,8%	1,0%



Il est demandé aux personnes postulant un emploi ou déjà en poste de s'auto-identifier comme appartenant à l'un des cinq groupes visés par la loi, le cas échéant, et cela pose certains problèmes. Les organismes publics et privés rencontrent souvent des difficultés à faire remplir les **questionnaires d'auto-identification**, ce qui leur complique la tâche quand vient le temps d'établir un portrait réaliste de la situation et de mesurer le progrès accompli. Les taux de retour des questionnaires et de participation du personnel sont souvent faibles. De nombreuses personnes refusent de remplir le questionnaire d'auto-identification, en raison d'une méconnaissance des objectifs du PAÉE. D'autres craignent d'être stigmatisées et étiquetées après l'obtention d'un emploi, non pas en raison de leurs compétences, mais uniquement du fait de leur appartenance à un des groupes visés. D'autres raisons, comme la méconnaissance de l'utilisation faite par l'employeur de ces renseignements, peuvent aussi avoir une incidence négative sur le processus d'auto-identification.

Pour mieux soutenir les employeurs dans leurs démarches, la Commission a revu le questionnaire d'auto-identification et a produit un guide explicatif donnant plus de renseignements sur les groupes visés. Une vidéo sur l'auto-identification a aussi été produite par la Commission et mise en ligne pour que les employeurs puissent l'utiliser durant leur processus de dotation.



Illustration tirée de la vidéo sur l'auto-identification produite par la Commission.

La Commission a 138 dossiers actifs d'entreprises soumises à l'**obligation contractuelle d'avoir un PAÉE** durant la dernière année, comparativement à 146 dossiers un an auparavant. En plus, 15 nouveaux dossiers ont été ouverts et 23 dossiers fermés (Tableau 17).

**Tableau 17 – Statut du dossier des entreprises soumises à l'obligation d'avoir un PAÉE**

<b>Nombre de dossiers actifs au 31 mars 2021</b>	146
<b>Nombre de nouveaux dossiers</b>	15
<b>Nombre de dossiers fermés</b>	23
<b>Nombre de dossiers actifs au 31 mars 2022</b>	138

La Commission a innové en publiant le premier d'une série de rapports annuels dédiés à chacun des cinq groupes visés par la LAÉE. Ce **premier rapport** porte sur la **situation des personnes handicapées en emploi**. Il fait l'analyse descriptive de leur situation dans les organismes publics assujettis à la Loi, aborde des enjeux tels que la définition d'une personne handicapée, fait le point sur la question de l'auto-identification et mentionne les obstacles rencontrés par les personnes en situation de handicap sur le marché de l'emploi.

Le rapport de la Commission aborde trois catégories d'obstacles (physiques, organisationnels et comportementaux) qui peuvent entraver la progression de la représentation des personnes handicapées au sein des organismes publics. La représentation et les cibles par réseau dans les organismes publics démontrent que ces personnes sont faiblement représentées dans tous les réseaux. La hausse du taux de disponibilité à 10,5% augmente d'autant le défi pour les employeurs d'atteindre la cible pour ce qui est de la dotation.



J'ai le droit d'avoir  
des émotions  
et de les montrer





# SECTION 2

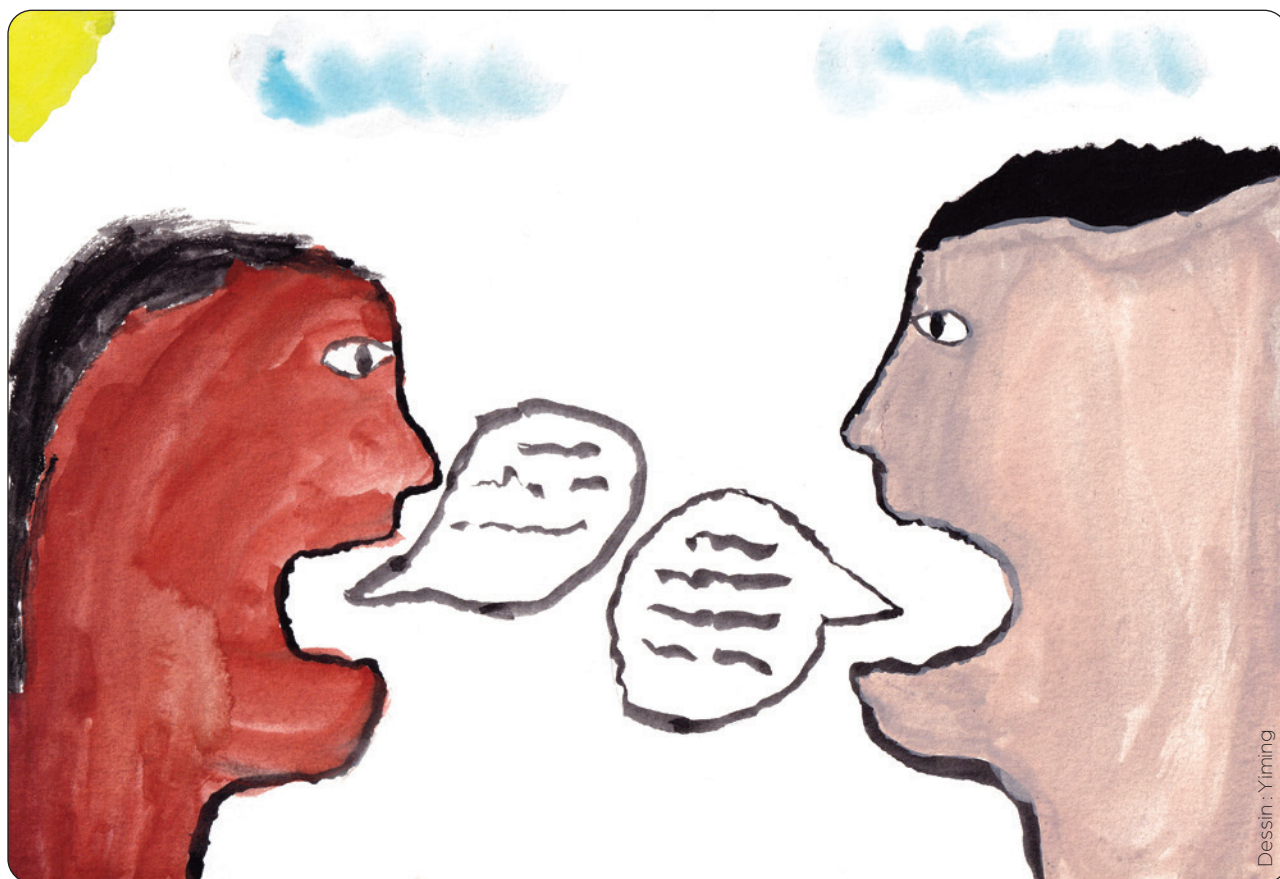
**Les activités de défense  
et de promotion des droits**

## Les activités judiciaires

En vertu de son mandat de protection des droits garantis par la Charte, lorsque la Commission intente un **recours en justice** en faveur de la victime, elle peut réclamer le versement de dommages-intérêts et la cessation de l'atteinte aux droits. La Commission peut également demander, dans l'intérêt public, des mesures visant à modifier une pratique ou des ordonnances de nature systémique pour prévenir la récurrence de l'atteinte aux droits garantis par la Charte. Les interventions judiciaires de la Commission permettent de préciser les droits et les obligations des parties afin que la Charte des droits et libertés de la personne, instrument quasi constitutionnel, réponde aux besoins émergents de la société.

Après avoir réalisé une enquête en vertu de la Charte des droits et libertés de la personne, lorsque la preuve de discrimination, de harcèlement ou d'exploitation est suffisante, la Commission peut décider d'agir pour le compte de la victime. La Commission représente alors, sans frais, la victime durant la procédure judiciaire.

L'avocate ou l'avocat de la Commission expliquera à la victime les différentes étapes du **processus judiciaire** et les enjeux juridiques associés au dossier. Si une entente à l'amiable n'est pas possible, un recours en faveur de la victime est intenté devant le Tribunal des droits de la personne. La Commission préparera l'audition et fera les représentations à la Cour. Durant l'année écoulée, la Commission a proposé aux parties des **mesures pour réparer le préjudice et prévenir la récurrence de l'atteinte aux droits** dans 79 dossiers, dont 49 pour lesquels elle pourrait représenter la partie plaignante au Tribunal (en baisse par rapport aux deux années précédentes). Elle a intenté 37 **recours en justice** (un nombre en baisse) à la suite de l'absence de règlement du litige (Tableau 18). Ce travail est effectué tant en faveur de la personne que dans l'intérêt public, en considérant la suffisance de preuve de discrimination, d'exploitation ou de harcèlement révélée par l'enquête.



**Tableau 18 – Nombre d’actions et procédures**

	2021-2022
Dossiers où des mesures ont été proposées et où la Commission représente la partie plaignante	49
Dossiers où des mesures ont été proposées et où la Commission a choisi de ne pas représenter le plaignant devant le tribunal	30
Recours en justice intentés en faveur des victimes	37

Au cours de la dernière année, la Commission a obtenu 59 **jugements** de cinq instances judiciaires (Tableau 19).

**Tableau 19 – Nombre de jugements obtenus pour chacune des instances**

INSTANCE	2021-2022
Tribunal des droits de la personne	47
Cour supérieure	2
Cour d’appel du Québec	8
Cour du Québec	1
Cour suprême du Canada	1
<b>Total</b>	<b>59</b>

Dans le cadre de son mandat de protection des droits de la jeunesse, la Commission fait, après enquête, les **recommandations** nécessaires pour corriger les situations où les droits d’un enfant ou d’un groupe d’enfants ont été lésés. Elle peut saisir la Chambre de la jeunesse de la Cour du Québec si ses recommandations ne sont pas suivies.

La Commission peut aussi **intervenir dans un débat judiciaire** lorsque son expertise en matière de droits et de libertés de la personne ou de droits de la jeunesse peut, dans l’intérêt public, contribuer à une meilleure compréhension du droit et à une solution du litige. Ainsi, la Commission est intervenue en Cour d’appel afin de faire reconnaître la compétence de la

Cour du Québec (Chambre de la jeunesse) d’émettre des ordonnances de nature systémique pour permettre de corriger et de prévenir la récurrence de l’atteinte aux droits des enfants – *CDPDJ c. Directeur de la protection de la jeunesse et ABX, 2021 QCCQ999 (CanLII)*.

Les avocates et avocats de la Commission ont négocié des **règlements à l’amiable** dans 53 dossiers, dont 11 au stade de la décision administrative de la Commission d’agir en faveur de la victime de discrimination, d’exploitation ou de harcèlement, après enquête. Dans 42 dossiers, la négociation a été engagée après qu’un recours en justice a été intenté en faveur de la victime.

## Trois jugements qui ont marqué l'actualité judiciaire

### Étudiants discriminés par une aluminerie

ABI, une usine de production et de transformation de produits d'aluminium joutée d'une fonderie de métal, embauche des étudiants pour remplacer ses employés pendant les périodes de vacances. Les étudiants, qui obtenaient auparavant le même traitement salarial que les employés réguliers ou occasionnels, ont vu leur salaire diminuer dès le 1<sup>er</sup> janvier 1995. Pourtant, les étudiants effectuent un travail équivalent à celui des employés occasionnels ou réguliers, dans le même environnement dangereux et potentiellement toxique, et sont affectés à des tâches tout aussi dangereuses, voire plus, en étant tout aussi compétents.

Le Tribunal des droits de la personne avait estimé que les étudiants font un travail équivalent à celui des employés occasionnels ou réguliers. Le Tribunal avait rejeté les arguments d'ABI visant à justifier la différence de traitement par le manque d'expérience ou la durée de service (à durée déterminée pour les étudiants), concluant qu'il s'agit plutôt de prétextes. La preuve a démontré qu'en règle générale, un seul taux horaire est payable par poste, sans gradation liée à l'expérience, et que seuls les étudiants ont des postes à durée déterminée. Le Tribunal a donc conclu à la discrimination (violation des articles 4, 10 et 19 de la Charte).

ABI obtient la permission d'en appeler du jugement du Tribunal. Dans un jugement unanime, la Cour d'appel rejette les prétentions d'ABI et confirme les conclusions du jugement du Tribunal. La Cour conclut qu'ABI a discriminé les étudiants qui travaillaient pour elle, en raison de leur condition sociale et de leur âge, en leur offrant un salaire moindre pour un travail équivalent.

La Cour reconnaît ainsi que le statut d'étudiant est inclus dans la notion de condition sociale au sens de l'article 10 de la Charte québécoise, interprété de

façon large et libérale, et que le cadre juridique de l'article 10 québécois, contrairement à l'article 15 de la Charte canadienne, n'impose pas au demandeur l'obligation de prouver l'existence de préjugés et de stéréotypes. S'appuyant sur «l'expérience de la vie en société», la Cour reconnaît que les étudiants sont victimes de certains stéréotypes tenaces afin de justifier qu'on leur verse un salaire moindre.

En conséquence, ABI devra compenser les pertes salariales subies par les étudiants en raison de la discrimination dont ils ont été victimes. ABI devra aussi payer 1 000 \$ à chaque étudiant à titre de dommages moraux. Au moment du procès, 157 étudiants avaient déposé une plainte et auront droit à une réparation pécuniaire. Le montant total est estimé entre 1 et 2,5 M\$. Ce jugement a été rendu le 16 juin 2021 par les juges France Thibault, Jacques J. Levesque et Marie-Josée Hogue de la Cour d'appel du Québec.

**Aluminerie de Bécancour inc. c. Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (Beaudry et autres) – 2021 QCCA 989 (CanLII)**



Dessin : Naël

## Condamnation d'une femme ayant dépossédé sa mère de son logement

Dans un cas d'exploitation de personne âgée, le Tribunal retient que la fille de la victime a isolé sa mère du reste de sa famille, l'a dépossédée de sa résidence en ayant recours à des stratagèmes avec différents notaires, a abusé de sa procuration bancaire et l'a négligée sur les plans physique et psychologique, si bien que la victime a perdu la moitié de son poids pour ne plus peser que 36 kilos. La mère a vécu beaucoup d'angoisse. Elle était consciente en partie d'être victime d'exploitation malgré son état de démence modérée. Le Tribunal octroie les pleins dommages demandés, à savoir 595 000 \$ pour la perte matérielle,

25 000 \$ pour dommages moraux et 5 000 \$ pour dommages punitifs.

Par ailleurs, le Tribunal ordonne que la somme de 175 000 \$, gelée à la Banque par ordonnance de sauvegarde du Tribunal, soit débloquée au profit de la victime à titre de paiement partiel des montants dus. Ce jugement a été rendu le 9 décembre 2021 par la juge Ann-Marie Jones du Tribunal des droits de la personne.

**Commission des droits de la personne  
et des droits de la jeunesse (S.M.) c. Si.S. –  
2021 QCTDP 46**



Dessin : Adèle

## Affaire Mike Ward et Jérémy Gabriel : le jugement de la Cour suprême

Au moment des faits, Mike Ward est un humoriste professionnel alors que Jérémy Gabriel est un adolescent né avec le syndrome de Treacher-Collins, qui se manifeste par diverses malformations à la tête et une surdité sévère. Depuis son jeune âge, Jérémy Gabriel mène une carrière artistique de chanteur. Il s'est notamment fait connaître du public en chantant pour différentes personnalités, dont le pape.

De septembre 2010 à mars 2013, Mike Ward présente un spectacle qui comprend un numéro dans lequel il ridiculise certaines personnalités du milieu artistique québécois, dont Jérémy Gabriel qui était encore à l'époque un enfant. Dans son spectacle ainsi que dans des capsules qu'il réalise et diffuse sur son site Web, Mike Ward prononce des propos désobligeants et se moque de certaines caractéristiques physiques associées au handicap de Jérémy Gabriel.

Les parents de Jérémy Gabriel déposent une plainte à la Commission. Cette démarche mène au dépôt d'un recours au Tribunal des droits de la personne (TDP) afin d'obtenir réparation pour Jérémy Gabriel et ses parents. Le TDP conclut que Mike Ward a, par ses propos et capsules Web, porté atteinte au droit à la sauvegarde de la dignité en pleine égalité (art. 4 et 10) de Jérémy Gabriel. Le Tribunal conclut que tous les éléments constitutifs de la discrimination en vertu de la Charte québécoise sont établis et rejette la défense invoquée par Mike Ward se fondant sur sa liberté d'expression. Le TDP se dit d'avis que les propos de l'humoriste ont outrepassés les limites de ce qu'une personne raisonnable peut tolérer au nom de la liberté d'expression.

Ensuite, à la majorité, la Cour d'appel rejette l'appel de Mike Ward et confirme le jugement du TDP ayant trait à la discrimination subie par Jérémy Gabriel.

Finalement, la Cour suprême du Canada accueille l'appel de Mike Ward et recadre les recours en discrimination qui prennent leur origine dans des propos discriminatoires. Une majorité des juges affirment que la Commission et le TDP interprètent trop largement la notion de dignité énoncée à l'article 4 de la Charte. Selon eux, la portée de la dignité dans la Charte doit s'interpréter conformément à l'arrêt Whatcott rendu par cette même Cour, puisque les dispositions en jeu viseraient des champs d'intérêt similaires à ceux garantis par les articles 4 et 10 de la Charte. En somme, la Cour suprême considère que le droit à la « sauvegarde de sa dignité » vise la protection contre la négation de sa valeur en tant qu'être humain. Selon la Cour, la protection contre la discrimination prévue dans la Charte ne crée pas un droit « de ne pas être offensé ». Ce n'est pas le « préjudice » personnalisé qui doit être considéré, mais l'effet des propos sur un tiers, soit : une personne raisonnable, informée des propos, serait-elle encline à mépriser ou à détester l'humanité de celle qui est visée par les propos, pour un motif de distinction illicite ? La Cour estime que non, dans le cas de Jérémy Gabriel, et conclut donc à l'absence de discrimination. Ce jugement partagé (5 juges pour la majorité contre 4 juges dissidents) est rendu par la Cour suprême du Canada le 29 octobre 2021.

**Jugement Ward c. Québec  
(Commission des droits de la personne et  
des droits de la jeunesse) – 2021 CSC 43**



Jérémy Gabriel donnant une conférence de presse, le matin de la sortie du jugement de la Cour suprême, aux côtés de l'avocate Stéphanie Fournier de la Commission.



# Les activités d'éducation

Dans la dernière année, 5 010 personnes ont participé aux 173 séances données par les agents et agentes d'éducation de la Commission, en plus de toutes celles qui ont utilisé les **outils d'autoformation** (Tableau 20). Le nombre de **séances d'éducation**

données a augmenté de 50% par rapport à l'année précédente. Durant cette période, les séances ont été offertes majoritairement en mode virtuel en raison de la pandémie.

**Tableau 20 – Thème des séances de formation et d'information**

VOLET DE LA MISSION	THÈME DES SÉANCES	NOMBRE DE SÉANCES
Protection de la jeunesse	Le signalement au Directeur de la protection de la jeunesse (DPJ)	34
	Le rôle de la Commission et les droits des enfants pris en charge (LPJ et LSJPA)	5
	<b>Sous-total</b>	<b>39</b>
Droits de la personne	Le racisme	41
	Les réalités et les droits des peuples autochtones	29
	Les accommodements raisonnables (au travail, à l'école et dans les services)	15
	Les droits des personnes en milieu du travail (embauche, intégration et promotion)	15
	Les droits de la personne et le rôle de la Commission	12
	Les droits de la personne en matière de logement	4
	Autres thèmes (sexisme, handicap, biais inconscients et vie privée)	7
<b>Sous-total</b>	<b>123</b>	
Exploitation des personnes âgées ou handicapées	Exploitation des personnes âgées ou handicapées	9
Accès à l'égalité en emploi	Mettre en œuvre un PAÉE	1
	Le recrutement des personnes handicapées	1
	<b>Sous-total</b>	<b>2</b>
<b>Total</b>		<b>173</b>

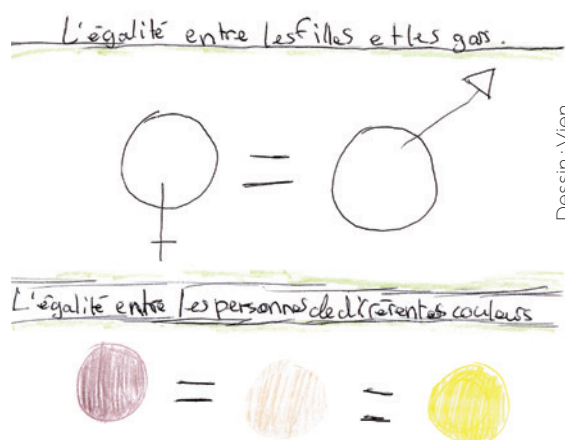


La durée et la nature des activités d'éducation sont variables : séances de formation en salle ou en ligne, webinaires, guides d'accompagnement et outils interactifs. Le travail d'éducation de la Commission se manifeste aussi par la participation de celle-ci à de nombreux colloques et conférences.

## Trois formations

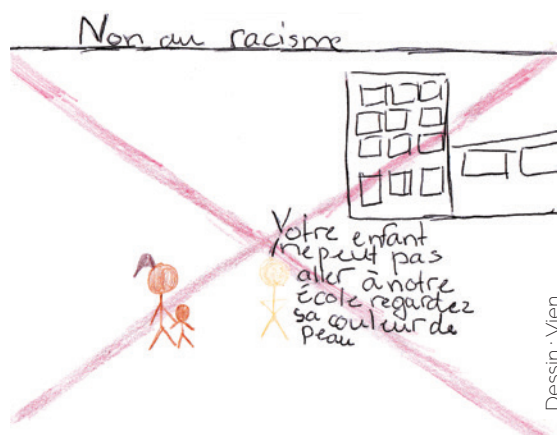
### Rôle de la Commission : présentation aux principaux partis politiques

Au printemps 2021, la Commission a offert des séances de formation au personnel politique des quatre principaux partis représentés à l'Assemblée nationale. Ces séances, qui portaient sur la Charte des droits et libertés ainsi que sur le rôle de la Commission en matière de droits de la jeunesse, ont donné la possibilité à une centaine de personnes de mieux comprendre les bases légales qui régissent la Commission dans son action.



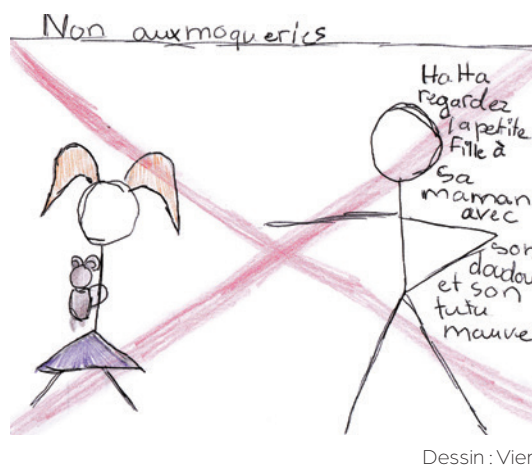
### Formation contre le racisme : la plus demandée

Plusieurs organisations publiques, dont le Protecteur du citoyen, ont sollicité les séances de formation *Le racisme sous l'angle des droits de la personne* (durée : quatre heures) ou *Jeter les bases pour affronter le racisme* (durée : une heure trente), comme l'a fait le CISSS des Laurentides. Plus de 375 gestionnaires de ce dernier organisme ont participé aux séances offertes par la Commission. La formation au Protecteur du citoyen a été suivie par 120 employées et employés.



### Protection de la jeunesse : l'affaire de tout le monde

Les membres du service de sécurité incendie de Salaberry-de-Valleyfield ont reçu une formation qui les rend mieux outillés pour contribuer à la protection des droits des enfants dans le cadre de leur travail. Toute personne a la responsabilité de signaler une situation qui compromet la sécurité ou le développement d'un enfant et non seulement les gens qui travaillent directement auprès des enfants. Bien que la formation portant sur la LPJ et le signalement au DPJ soit offerte plus souvent à des étudiants et à des étudiantes qui auront à travailler avec les enfants ou à des personnes qui travaillent déjà avec les enfants, d'autres groupes peuvent également en profiter, comme le service de sécurité incendie de Salaberry-de-Valleyfield.



## Les activités de coopération

La Commission coopère avec toute organisation vouée à la promotion des droits de la personne. Ce travail de **coopération** prend différentes formes, comme lancer des projets sur les droits, participer à des groupes de travail ou encore encourager des recherches sur les libertés et les droits fondamentaux.

Pour accomplir ce mandat de coopération, la Commission collabore avec des **partenaires publics, privés et communautaires**. Durant la dernière année, elle a notamment continué de participer à la Table de concertation des travailleurs étrangers temporaires, au Réseau interuniversitaire québécois de la diversité, de l'équité et de l'inclusion, à la Chaire de recherche sur la diversité sexuelle et la pluralité des genres, à l'Observatoire des profilages, de même qu'aux 16 comités régionaux d'implantation des processus d'intervention concertés pour lutter contre la maltraitance envers les personnes âgées. Sur ce dernier sujet, la Commission participe également au comité national de sensibilisation des personnes âgées issues des communautés culturelles ainsi qu'à diverses tables multisectorielles. La Commission a joint durant la même période de nouveaux lieux de concertation et de collaboration, comme la table multisectorielle la Coalition contre la haine.

La Commission contribue à plusieurs **comités interministériels**, comme le Forum sociojudiciaire autochtone, le comité sur le logement pour la mise en œuvre des actions du Groupe d'action contre le racisme, le Comité permanent sur la LPJ et le Comité interministériel de renouvellement de la stratégie gouvernementale pour l'égalité entre les femmes et les hommes.



Exposition de l'artiste Attikamek Eruoma Awashish sur le site du Festival international Présence autochtone, Place des festivals, Quartier des spectacles, Montréal.

La Commission, Amnistie internationale et Mikana ont créé conjointement une **adaptation française simplifiée de la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones**, illustrée par Eruoma Awashish. Le Festival international Présence autochtone a exposé sur le site du Quartier des spectacles, à Montréal, les illustrations de la déclaration onusienne par l'artiste attikamek sur plusieurs grands panneaux.

La Commission a produit une **trousse pédagogique Fugitifs!**, inspirée de l'exposition du même nom, en partenariat avec l'artiste passionné d'histoire Webster et l'auteure et formatrice en pratiques féministes et antiracistes Amel Zaaza. Cette trousse vise à mieux outiller toute personne exerçant un rôle d'éducation auprès des jeunes de 15 à 24 ans afin qu'elle puisse aborder l'histoire de la présence afro-descendante au Québec avec à sa source la traite transatlantique des esclaves. Cette trousse est la deuxième phase d'une initiative qui s'inscrit dans le cadre de la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine – «Reconnaissance, justice et développement» proclamé par les Nations Unies.

Finalement, la Charte prévoit que la Commission doit collaborer avec les organisations qui œuvrent à la promotion et la défense de droits ailleurs dans le monde. Cette année, le président de la Commission a été invité en novembre 2021 par son homologue français qui organisait une journée d'étude intitulée «De la mobilisation collective à la reconnaissance des discriminations systémiques en droit». À cette occasion, le président est intervenu lors d'une table ronde intitulée «Comment sanctionner et corriger les discriminations structurelles? L'action collective de demain». Sa présentation avait pour titre «Agir contre la discrimination systémique : l'exemple québécois».



Webster entouré des agentes d'information Dalia Alachi et d'éducation Marie-Iris Légaré.

## Trois exemples de coopération

### Collaboration à la modification de la LPJ

Depuis plus d'un an, la Commission collabore au Comité permanent de la LPJ, composé de représentants des Premières Nations et des Inuits, de la magistrature, du Barreau du Québec, de la Commission des services juridiques, des ministères de la Justice et de la Santé et des Services sociaux et de directeurs de la Protection de la jeunesse. Ce comité a pour mandat de discuter et de proposer des modifications à apporter à la LPJ. Malgré l'adoption en avril 2022 du projet de loi 15, le Comité poursuit son travail afin de bonifier cette loi à portée exceptionnelle. Avec sa vaste connaissance et son expertise en matière de promotion et de défense des droits des enfants et des jeunes, la Commission contribue à créer des espaces de réflexion et de dialogue au sein de ce comité.



### Profilage racial : outiller les policiers contre celui-ci

Depuis maintenant plus d'un an, la Commission collabore avec le ministère de la Sécurité publique du Québec (MSP), le Commissaire à la déontologie policière ainsi que l'École nationale de police du Québec sur un projet de formation destiné aux corps de police du Québec pour contrer le profilage racial et social de même que le racisme. Le projet a été initié par la vice-présidente Charte de la Commission et la Direction générale adjointe principale aux affaires policières. Le comité de gouvernance du projet constitué des quatre partenaires a mandaté un comité de travail composé de professionnels et professionnelles, de gestionnaires de chacun des quatre partenaires ainsi que de représentants et représentantes de deux corps policiers pour établir le contenu du programme de formation. Les orientations, les thématiques et le format de la formation ont été présentés aux états-majors des corps policiers du Québec à l'automne 2021 et la première phase devrait être prête en 2023. Un protocole d'entente est en cours d'élaboration et devrait être signé avant l'été 2022 par les quatre partenaires.

### Élimination de la sous-représentation des femmes dans les emplois-cadres

Au cours de l'année budgétaire 2021-2022, un comité de travail a été mis sur pied avec comme mandat d'éliminer la sous-représentation des femmes dans les emplois-cadres de la direction, les emplois professionnels et les métiers traditionnellement masculins visés par les PAÉE. Ce comité tâche de comprendre les causes de cette sous-représentation et de trouver des solutions visant à faciliter l'intégration des femmes dans ces catégories d'emplois. Le comité est composé des principaux acteurs et organismes clés spécialisés en accès à l'égalité en emploi pour les femmes, incluant certaines organisations vouées à la défense des droits des femmes ainsi que d'autres spécialisées dans leur intégration en emploi pour chacun des groupes visés. Certains organismes gouvernementaux et municipaux s'intéressant à la cause des femmes sur le marché de l'emploi participent également à ce comité de travail, qui soumet ses recommandations à la Commission, cette dernière déterminant celles qui seront retenues et implantées. Ce comité de travail répond à une demande sociale mise en exergue par des organismes de défense des droits des femmes dans le domaine de l'emploi et à un besoin identifié par la Commission.



## Les activités de communication

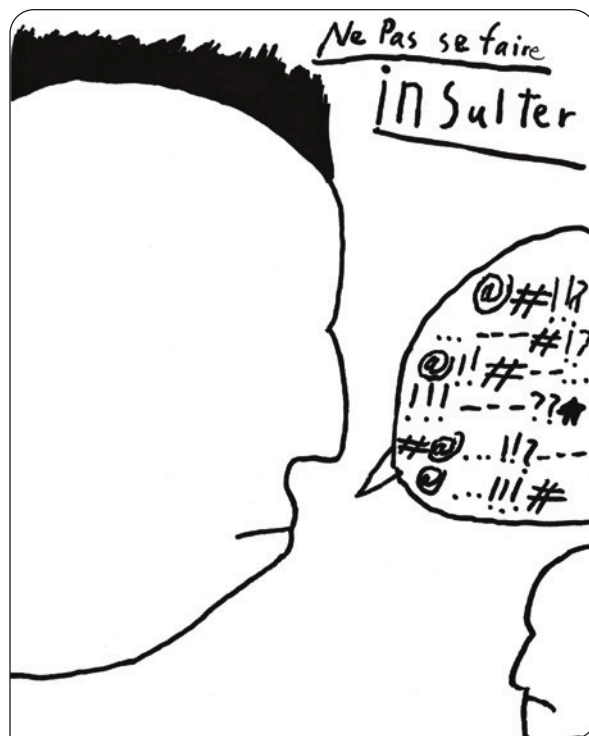
Le service des communications a répondu cette année à 226 **demandes d'information** de la part des médias. La Commission a accordé 62 **entrevues** (dont 33 données par son président ou ses vice-présidentes) et diffusé 45 **communiqués, déclarations et lettres ouvertes**.

Pour mieux promouvoir les droits, en plus de son travail de relation avec les médias, la Commission produit des **publications** et des **capsules vidéo** qu'elle diffuse sur les réseaux sociaux et met continuellement à jour son **site Web**.

La Commission a diffusé la **campagne La Commission, pour vrai** pour démystifier certains aspects de son mandat et mieux faire connaître ses rôles. Dans cette campagne, des personnes témoignent de leur expérience avec la Commission dans une série de huit vidéos. Ces capsules ont été promues sur les médias sociaux et des plateformes de diffusion en continu. Chacune d'entre elles commençait par une fausse affirmation qui était rectifiée par la suite, telle que *La Commission et le Tribunal des droits de la personne, c'est la même chose*, *Les programmes d'accès à l'égalité en emploi nuisent aux employeurs* ou encore *Les enquêtes de la Commission en matière jeunesse ne servent à rien*.



Visuel de la campagne La Commission, pour vrai.



Dessin : Ghali

Pour sensibiliser la population à la bientraitance des personnes âgées, la Commission a diffusé deux messages de la campagne **bientraitons.ca** sur les ondes du réseau radiophonique Rouge, dans tout le Québec, ainsi que par l'intermédiaire du 98.5 dans l'agglomération montréalaise.

En octobre 2021, la Commission a produit une campagne d'information sur l'**auto-identification en accès à l'égalité en emploi**. L'objectif de cette stratégie de communication était de démystifier le rôle de l'auto-identification et de mieux expliquer les éléments du formulaire afin d'inciter davantage de candidates et candidats à le remplir lorsqu'ils postulent pour un emploi. L'élément central de cette campagne était une vidéo d'animation, accompagnée de messages conçus pour les réseaux sociaux.

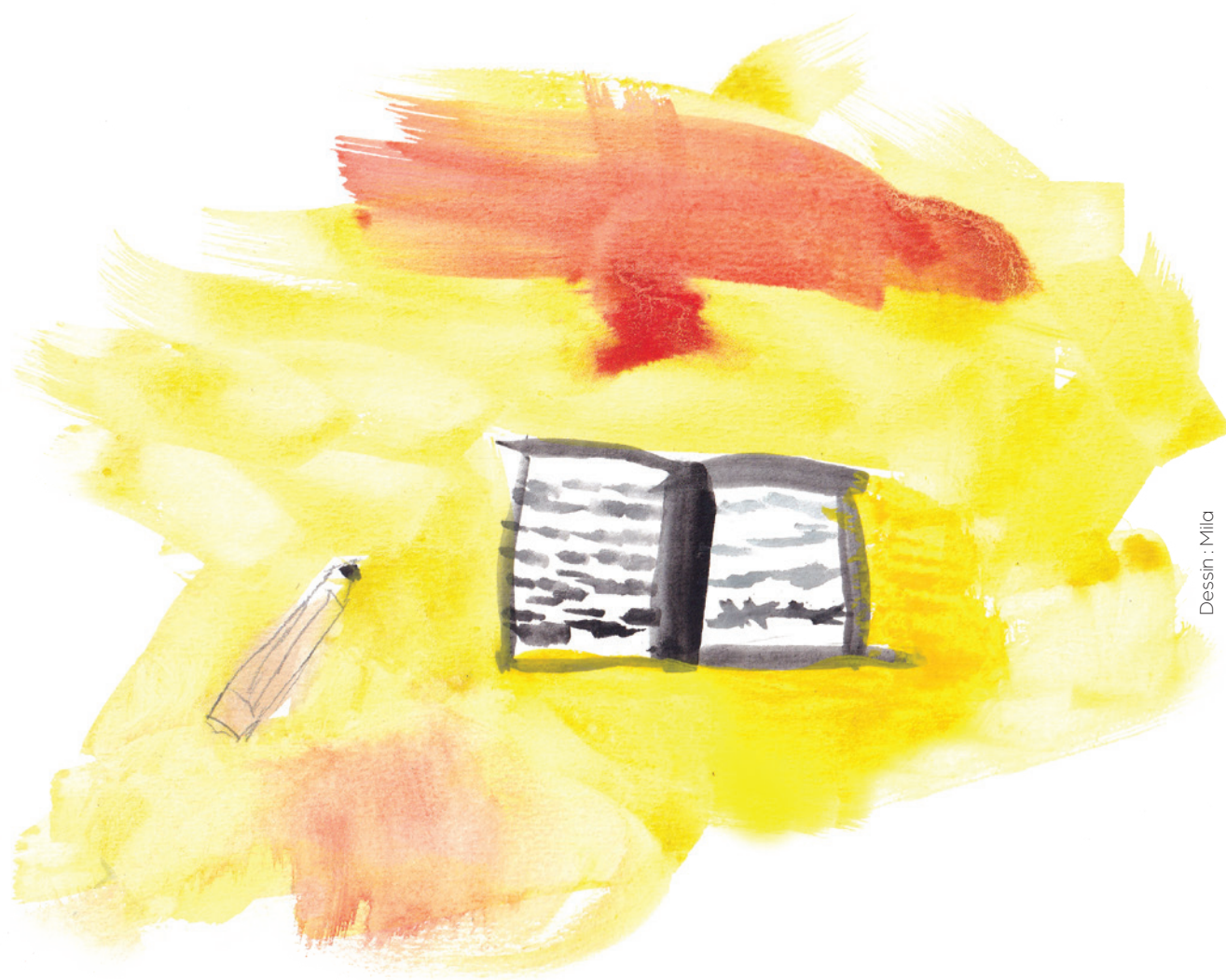
D'autres activités de promotion et d'information ont également été réalisées durant l'année, notamment autour du lancement en juillet de notre rapport d'étude sur l'**inclusion des enfants en situation de handicap dans les camps de jour**. Des capsules vidéo ont été réalisées pour chacun des trois publics cibles, soit les parents, les gestionnaires des camps de jour et les élus et éélus municipaux. Le rapport de la Commission a été lancé de nouveau, en février 2022, sur le site Web du Réseau d'information municipale et dans l'info-lettre de ce réseau, au moment où les municipalités organisent leurs prochains camps d'été.

Durant l'année écoulée, l'activité de la Commission sur les **médias sociaux** a atteint un nouveau record, avec près de 6,5 millions de visionnements de son contenu sur ses cinq plateformes (Twitter, Facebook, LinkedIn, Instagram et YouTube), en hausse de 227 %

par rapport à l'année précédente, et affiche une augmentation de 31% du nombre d'engagements sur ses publications. Le nombre d'abonnés continue d'augmenter, notamment sur Instagram (36%) et LinkedIn (29%) (Tableau 21).

**Tableau 21 – Évolution du nombre d'abonnements sur les médias sociaux**

NB D'ABONNÉS	31 MARS 2020	31 MARS 2021	31 MARS 2022
Facebook	8 911	10 378	11 090
Instagram	523	757	1 013
Twitter	4 622	5 416	5 503
LinkedIn	3 967	6 527	8 526
YouTube	397	566	845



Dessin: Mila

# Les activités de recherche

La Commission a passé en revue les 127 **numéros de la Gazette officielle du Québec** et analysé 55 **projets de loi** et divers projets de règlement afin de vérifier leur conformité avec la Charte, la LPJ et la LSJPA. En plus de ce travail, des **programmes gouvernementaux** et des documents de consultation ont été examinés. Ces analyses, effectuées selon une approche à la fois juridique et sociale, peuvent mener à la rédaction de commentaires ou de mémoires.

Outre sa fonction d'analyse de la législation et des programmes gouvernementaux, la Commission exerce un **rôle consultatif** auprès d'intervenants tels les ministères et organismes publics ou encore la société civile. La réponse à leurs demandes est tributaire des ressources dont elle dispose.

La Commission dirige et encourage des **recherches** et des **publications** sur les libertés et droits fondamentaux et droits de la jeunesse. Elle produit des **avis** et des **études** sur diverses questions touchant les droits et libertés de la personne et les droits de l'enfant. Au cours de l'année, la Commission a rendu publics deux avis (dont un résumé dans les pages suivantes, dans la section Nos recommandations) et une étude.

La Commission collabore de plusieurs façons avec les **milieux de la recherche**. Elle participe entre autres aux partenariats de recherche suivants :

- Accès au droit et accès à la justice (Université de Montréal);
- Centre de recherche pour l'inclusion des personnes en situation de handicap (Université du Québec à Montréal);
- Chaire de recherche sur la diversité sexuelle et la pluralité des genres (Université du Québec à Montréal);
- Équipe de recherche Inclusion et diversité ethnoculturelle en éducation (Université de Montréal);
- Observatoire des profilages (Université de Montréal);
- Observatoire international sur les impacts sociaux de l'intelligence artificielle et du numérique (Université Laval);
- Politiques et pratiques en matière de retour au travail après une lésion professionnelle : Défis de taille et solutions innovatrices (Université d'Ottawa);
- Projet de recherche Savoirs sur l'inclusion et l'exclusion des personnes LGBTQ (Université du Québec à Montréal);

- Racisme et radicalisation au Québec : Cartographie des discours sociaux croisés dans, par, sur et à travers les médias (Université du Québec à Montréal).

## Les passeports d'immunité au regard de la Charte

Cet avis examine le concept de «passeport immunitaire», puis pose certaines balises fondées sur les libertés et droits garantis par la Charte, en vue de guider les décideurs dans l'élaboration d'une telle mesure.

Pour consulter l'avis : [https://www.cdpdj.qc.ca/fr/publications/avis\\_passeport-vaccin-covid](https://www.cdpdj.qc.ca/fr/publications/avis_passeport-vaccin-covid).

## Le document de réflexion sur la notion de «racisme systémique»

Le document de réflexion sur la notion de «racisme systémique» entend proposer des éléments de définition associés au racisme systémique visant les personnes racisées, dont les personnes des communautés noires, ainsi que les personnes autochtones et les personnes immigrantes racisées. Afin de contribuer à la réflexion et à la discussion publique entourant cette notion, le document comprend : une mise en contexte des mobilisations plus récentes qui ont conduit à la création, par le gouvernement du Québec, du Groupe d'action contre le racisme; une présentation sommaire des travaux menés principalement au Québec au cours des dernières années et qui ont milité en faveur d'une reconnaissance du «racisme systémique»; des mises en garde quant à l'élaboration et à l'utilisation d'éléments de définition accolés au phénomène de racisme systémique; une présentation de l'évolution des notions de «racisme», de «race», de «racisation» et de «discrimination systémique». Le document s'attarde ensuite à la dimension systémique du racisme et se termine avec des éléments de définition du concept de «racisme systémique».

Pour consulter le document de réflexion : <https://www.cdpdj.qc.ca/fr/publications/document-reflexion-racisme-systemique>.

# Une année de recommandations de la Commission

Que ce soit en matière de droits de la personne ou de droits de la jeunesse, la Commission produit des mémoires, des commentaires et des avis qui contiennent des recommandations. Ceux-ci sont notamment le résultat de l'analyse de la législation et

des programmes gouvernementaux ou de réponses à des demandes. En matière de protection des droits de la jeunesse, la réalisation d'enquêtes conduit aussi à émettre des recommandations.

## Type de document : Mémoire (avril 2021)

### Titre : Mémoire sur le projet de loi no 83, Loi concernant principalement l'admissibilité au régime d'assurance maladie et au régime général d'assurance médicaments de certains enfants dont les parents ont un statut migratoire précaire

**Adressé à :** Commission de la santé et des services sociaux de l'Assemblée nationale

#### Nos recommandations :

1. Amender le projet de loi pour faire en sorte que tout enfant habituellement présent sur le territoire soit considéré comme étant une personne qui y réside, peu importe son lieu de naissance, et ce, sans égard au statut migratoire ou de résidence de son ou ses parents;
2. Mettre en place des mesures pare-feu marquant une séparation claire entre les services de santé et l'application des lois sur l'immigration, notamment en interdisant, dans la Loi sur l'assurance maladie, la transmission des informations concernant le statut d'immigration;
3. Amender le projet de loi de façon à abolir le délai de carence pour accéder à la couverture du régime public d'assurance maladie imposé aux personnes qui s'installent ou se réinstallent au Québec en vertu du Règlement sur l'admissibilité;
4. Inscrire dans la Charte le droit de toute personne de bénéficier des programmes, biens, services, installations et conditions lui permettant de jouir du meilleur état de santé physique et mentale susceptible d'être atteint.

#### Retombées ou suivi :

Des modifications apportées au projet de loi vont dans le sens de recommandations de la Commission. La loi a notamment introduit des mécanismes permettant l'admissibilité d'enfants habituellement présents au Québec qui n'ont pas la citoyenneté canadienne et dont les parents ne résident pas au Québec au sens de la Loi sur l'assurance maladie. Par ailleurs, elle a aboli le délai de carence à l'égard des enfants mineurs.

#### Mémoire :

[https://www.cdpcj.gc.ca/storage/app/media/publications/memoire\\_PL83\\_RAMQ\\_enfants.pdf](https://www.cdpcj.gc.ca/storage/app/media/publications/memoire_PL83_RAMQ_enfants.pdf)





## Type de document : Avis (mai 2021)

### Titre : Avis sur les obligations juridiques des camps de jour à l'endroit des enfants en situation de handicap

**Adressé à :** Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et ministère de l'Éducation

#### Nos recommandations :

1. Que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, en collaboration avec le ministère de l'Éducation et les organismes dédiés à l'accessibilité des loisirs, élabore et mette en place des mesures pour soutenir les gestionnaires de camps de jour dans la mise en œuvre de leur obligation d'accommodement raisonnable et dans l'adaptation des services destinés aux enfants en situation de handicap;
2. Que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, en collaboration avec le ministère de l'Éducation, élabore une formation à l'attention des gestionnaires de camps de jour municipaux, portant spécifiquement sur les droits des enfants en situation de handicap en contexte de loisir municipal;
3. Que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation élabore, en collaboration avec le ministère de l'Éducation, des outils d'information et de sensibilisation destinés aux parents sur les droits de leur enfant et sur les obligations et responsabilités qui incombent aux camps de jour et aux parents. Ils devraient être conçus de manière à tenir compte des différentes réalités vécues par les parents. Leur diffusion devrait être assurée par ces deux ministères ainsi que par l'Association québécoise du loisir municipal et l'Association québécoise pour le loisir des personnes handicapées;
4. Que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, en collaboration avec le ministère de l'Éducation et les organismes dédiés à l'accessibilité des loisirs, prenne les moyens pour sensibiliser les élus municipaux relativement aux droits des enfants en situation de handicap en matière de loisir ainsi qu'aux obligations et responsabilités qui leur incombent envers ceux-ci, notamment par le déploiement d'une campagne nationale de sensibilisation;
5. Que le ministère de l'Éducation, qui est responsable du loisir, prenne les moyens pour sensibiliser davantage les responsables de ces réseaux concernant la complémentarité de leurs rôles, responsabilités et obligations à l'égard des enfants en situation de handicap, avec ceux des villes et municipalités;
6. Que le ministère de l'Éducation se dote d'un mécanisme spécifique de collectes de données permettant de suivre l'évolution de la clientèle des enfants en situation de handicap et des services qui lui sont dispensés par les camps de jour municipaux. Le portrait qui découle de l'analyse de ces données devrait faire l'objet d'une diffusion sur le site Web du Ministère et être révisé périodiquement;
7. Que le ministère de l'Éducation prenne les moyens nécessaires pour encourager les activités de recherche qui concernent la participation des enfants en situation de handicap aux camps de jour municipaux et qu'il soutienne la diffusion des résultats de celles-ci. Les données brutes recueillies par le Ministère à cet effet devraient notamment être rendues accessibles aux milieux de recherche collégiaux et universitaires spécialisés dans l'étude des services de loisir destinés aux personnes en situation de handicap.

#### Retombées ou suivi :

Le ministère de l'Éducation s'est engagé à produire un guide de transition de l'école vers la vie estivale afin de soutenir la démarche « Vers une intégration réussie dans les camps de jour » dans le cadre du plan d'engagements *Une action gouvernementale concertée à l'égard des personnes handicapées : mise en œuvre 2021-2024* de la politique À part entière. Se sont également engagés à y collaborer, outre la Commission, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, le ministère de la Famille, le ministère de la Santé et des Services sociaux, le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, la Régie de l'assurance maladie du Québec et l'Office des personnes handicapées du Québec. La Commission a par ailleurs largement diffusé l'avis auprès des divers publics ciblés, entre autres par la production de capsules vidéo. Elle poursuivra le suivi des recommandations formulées auprès des principaux acteurs et produira du matériel pédagogique en lien avec le contenu de l'avis.

**Avis :** [https://www.cdpedj.qc.ca/storage/app/media/publications/avis\\_camps-de-jour.pdf](https://www.cdpedj.qc.ca/storage/app/media/publications/avis_camps-de-jour.pdf)

## Type de document : Lettre (juillet 2021)

### Titre : Aménagements de l'espace public dans les arrondissements montréalais – Enjeux d'accessibilité pour les personnes en situation de handicap

**Adressé à :** Ville de Montréal

#### Notre recommandation :

1. Sachant que certains des aménagements temporaires pourraient devenir permanents, en tout ou en partie, rendre ceux-ci pleinement accessibles dès leur conception.

#### Retombées ou suivi :

Des rencontres avec des représentants et représentantes de la Ville de Montréal ont porté sur cet enjeu.

**Lettre :** <https://www.cdpcj.gc.ca/fr/actualites/lettre-accessibilite-espace-public-montreal>

## Type de document : Commentaires (août 2021)

### Titre : Commentaires sur l'évolution de la Loi concernant les soins de fin de vie

**Adressé à :** Commission spéciale sur l'évolution de la Loi concernant les soins de fin de vie

#### Nos recommandations :

1. Apporter des solutions à l'exclusion de l'accès à l'aide médicale à mourir des personnes incapables à consentir aux soins;
2. Faire en sorte que l'encadrement de l'accès à l'aide médicale à mourir respecte les droits des personnes dont le seul problème médical invoqué en est un relevant de la santé mentale, en prévoyant une évaluation au cas par cas des demandes, notamment au chapitre de l'aptitude à consentir aux soins, plutôt qu'une exclusion systématique;
3. Poursuivre la réflexion sur l'inclusion des personnes mineures.

#### Retombées ou suivi :

Les commentaires de la Commission sur l'accès à l'aide médicale à mourir pour les personnes incapables à consentir aux soins ont été en partie pris en compte. La Commission spéciale recommande d'autoriser les demandes anticipées en prévision de l'aide médicale à mourir, qu'elle propose de soumettre à un encadrement particulier.

**Notes de présentation :** <https://www.cdpcj.gc.ca/fr/actualites/commission-loi-soins-fin-de-vie>

## Type de document : Commentaires (août 2021)

### Titre : Commentaires sur la vaccination obligatoire contre la COVID-19

**Adressé à :** Commission des relations avec les citoyens de l'Assemblée nationale

#### Nos recommandations :

1. Démontrer qu'il existe un lien rationnel entre la mesure de vaccination obligatoire proposée et les objectifs poursuivis, que l'atteinte au droit ou à la liberté en cause est minimale et que les effets bénéfiques de cette mesure l'emportent sur ses effets préjudiciables;
2. Prévoir que toute personne qui ne peut se faire vacciner pour des raisons médicales ou pour tout autre motif valable en vertu de la Charte pourrait présenter une demande d'accommodement à cette fin;
3. Si le gouvernement choisissait d'étendre la vaccination obligatoire à d'autres secteurs que celui de la santé, les objectifs de la mesure seraient forcément différents et l'analyse de la justification de l'atteinte devrait prendre en compte les circonstances et les données scientifiques propres au contexte particulier.

#### Retombées ou suivi :

Le gouvernement n'a pas concrétisé son intention de rendre la vaccination contre la COVID-19 obligatoire à certaines catégories de travailleuses et travailleurs dans le domaine de la santé.

**Notes de présentation :** <https://www.cdpcj.gc.ca/fr/actualites/presentation-vaccination-obligatoire-covid-19>

## Type de document : Mémoire (septembre 2021)

### Titre : Mémoire sur la reconnaissance de la liberté académique dans le milieu universitaire

**Adressé à :** Commission scientifique et technique indépendante sur la reconnaissance de la liberté académique dans le milieu universitaire

#### Nos recommandations :

1. Renforcer la protection de la liberté académique par l'intégration du droit à l'éducation dans la Charte;
2. Considérant que la liberté académique est avant tout garantie aux personnes occupant des postes d'enseignement et de recherche et que l'accès en toute égalité à la liberté académique implique un accès égal à de tels postes, consentir des efforts supplémentaires pour atteindre les objectifs de représentation, y compris au niveau des corps décisionnels;
3. Inclure une formation antiraciste et interculturelle pour les personnes en situation d'autorité;
4. Tenir compte de la situation particulière des peuples autochtones pour qui l'accès à l'université et à la production des savoirs académiques est toujours marqué par le contexte colonial;
5. Accorder une attention particulière aux obstacles spécifiques rencontrés par d'autres groupes discriminés, comme les personnes afrodescendantes.

#### Retombées ou suivi :

Les commentaires de la Commission ont été partiellement pris en compte.

**Mémoire :** [https://www.cdpcj.qc.ca/storage/app/media/publications/memoire\\_liberte-academique.pdf](https://www.cdpcj.qc.ca/storage/app/media/publications/memoire_liberte-academique.pdf)

## Type de document : Commentaires (septembre 2021)

### Titre : Commentaires sur le projet de loi n° 101, Loi visant à lutter contre la maltraitance envers les personnes âgées et toute autre personne majeure en situation de vulnérabilité ainsi que la surveillance de la qualité des services de santé et des services sociaux

**Adressé à :** Commission des relations avec les citoyens de l'Assemblée nationale

#### Nos recommandations :

1. Prendre en compte le nécessaire équilibre qui doit être recherché entre le besoin de protection et le respect de l'autonomie et de la volonté de la personne, notamment en privilégiant l'accompagnement, la concertation et la prévention à l'intervention de force;
2. Ajouter au projet de loi, parmi les éléments que doit notamment indiquer toute politique de lutte contre la maltraitance, des mesures de protection dont peut bénéficier toute personne qui effectue, de bonne foi, une plainte ou un signalement ou qui collabore à leur examen ou leur traitement;
3. Mentionner dans la loi la maltraitance organisationnelle.

#### Retombées ou suivi :

Au 31 mars 2022, le projet de loi n° 101 était toujours à l'étude à l'Assemblée nationale.

**Notes de présentation :** <https://www.cdpcj.qc.ca/fr/actualites/presentation-loi-101-maltraitance-aines>

## Type de document : Mémoire (octobre 2021)

### Titre : Mémoire sur le projet de loi n° 96, Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français

**Adressé à :** Commission de la culture  
et de l'éducation de l'Assemblée nationale

#### Nos recommandations :

1. Ne pas adopter l'article 133 du projet de loi et ne pas modifier le préambule de la Charte des droits et libertés de la personne;
2. Modifier l'article 1 du projet de loi afin de remplacer les mots « droits collectifs » par les termes « intérêts collectifs » dans l'alinéa final qui serait introduit au préambule de la Charte de la langue française;
3. Ne pas adopter l'article 134 du projet de loi et ne pas introduire de « droit de vivre en français » dans la Charte des droits et libertés de la personne. Un tel droit pourrait toutefois être introduit au sein de la Charte de la langue française;
4. Modifier l'article 136 du projet de loi en remplaçant les mots « d'un droit visant à protéger la langue française conféré » par les termes « des droits linguistiques fondamentaux conférés », afin de contribuer à l'harmonisation entre les droits fondamentaux linguistiques, prévus à la Charte de la langue française, et les droits et libertés consacrés à la Charte des droits et libertés de la personne;
5. Afin de respecter la recherche d'un juste équilibre qu'implique la mise en œuvre de l'article 9.1 de la Charte des droits et libertés de la personne et compte tenu de l'absence de débat large et ouvert sur cette modification aux conséquences juridiques incertaines, ne pas adopter l'article 63 du projet de loi;
6. Ne pas adopter les articles 118 et 199 du projet de loi ou subsidiairement préciser, dans le projet de loi, à quels droits ou libertés de la Charte des droits et libertés de la personne on entend déroger et spécifier quelles dispositions de la Charte de la langue française et du projet de loi y sont soustraites;
7. S'assurer que les dispositions du projet de loi tiennent compte des engagements que le gouvernement a pris en vue de renforcer le droit pour les personnes autochtones d'utiliser et de préserver leurs langues. Toute démarche en ce sens devrait se faire en s'assurant de la pleine participation des représentantes et représentants autochtones. Saisir l'opportunité que présente le projet de loi pour énoncer clairement comment le gouvernement envisage, à court terme, de concrétiser les engagements qu'il a pris en vue d'assurer le respect des droits linguistiques des peuples autochtones du Québec. Cet énoncé devrait, entre autres, préciser les moyens qu'il entend déployer pour que les représentantes et représentants autochtones participent activement à toutes discussions ou démarches qui seraient entreprises en ce sens;
8. Remplacer le terme « Amérindiens » qu'on retrouve au préambule et à l'article 87 de la Charte de la langue française par celui de « Premières Nations »;
9. Modifier l'article 6 du projet de loi afin de retirer le paragraphe 2 c) de l'article 22.3 qui serait introduit à la Charte de la langue française, compte tenu de son impact potentiel sur le droit à la sauvegarde de sa vie privée, le droit d'avoir accès à des services et le droit à l'information en toute égalité;
10. Ne pas adopter l'article 37 du projet de loi ou, subsidiairement, amender celui-ci afin que l'article 47.4 qui serait introduit à la Charte de la langue française prévoie qu'un salarié qui se croit victime d'une conduite visée à l'article 45.1 et qui désire faire valoir ses droits puisse le faire en présentant une plainte à la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse. Le cas échéant, modifier l'article 107 du projet de loi afin que l'article 165.17 qui serait introduit à la Charte de la langue française prévoie que tout recours visant à garantir le droit à un milieu de travail qui soit exempt de discrimination ou de harcèlement liés à l'usage de la langue officielle ou à la maîtrise insuffisante d'une langue autre que la langue officielle sera transmis à la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse par l'Office de la langue française et prévoie en outre que cette plainte soit réputée reçue par la Commission à la date de son dépôt à l'Office;

11. Compte tenu des conséquences qui peuvent découler du non-respect du droit au secret professionnel, notamment en lien avec la protection du droit à la sauvegarde de la vie privée, retirer le troisième alinéa de l'article 165.22 de la Charte de la langue française tel qu'il serait introduit par l'article 107 du projet de loi;
12. Afin de respecter la nécessaire indépendance des organismes de protection des droits de la personne, comme exigé notamment par le droit international, modifier l'Annexe I du projet de loi afin de ne pas assujettir la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse aux obligations qui incomberaient aux organismes gouvernementaux qui y sont énumérés et de

plutôt y être assimilée à une institution parlementaire. De plus, ne pas rendre applicable la Charte de la langue française à l'ensemble des institutions parlementaires ainsi désignées que dans le cadre des activités qui ne sont pas nécessaires à l'exercice de leur pouvoir de surveillance et de contrôle de l'action gouvernementale.

**Retombées ou suivi :**

Au 31 mars 2022, le projet de loi n° 96 était toujours à l'étude à l'Assemblée nationale.

**Mémoire :** [https://www.cdpedj.qc.ca/storage/app/media/publications/memoire\\_PL96\\_langue-officielle.pdf](https://www.cdpedj.qc.ca/storage/app/media/publications/memoire_PL96_langue-officielle.pdf)

## Type de document : Commentaires (novembre 2021)

### Titre : Commentaires sur le projet de loi n° 1, Loi modifiant la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance afin d'améliorer l'accessibilité au réseau des services de garde éducatifs à l'enfance et de compléter son développement

**Adressé à :** Commission des relations avec les citoyens de l'Assemblée nationale

**Nos recommandations :**

1. Bien identifier les enfants vivant dans des contextes de précarité socio-économique, notamment en fonction des indices de défavorisation pertinents que le ministre pourra retenir ou développer;
2. Développer une stratégie gouvernementale concertée et structurante de lutte contre la pauvreté qui permet notamment la mise en œuvre effective de l'ensemble des droits et libertés de la personne garantis par la Charte à toute personne, incluant les enfants, et qui repose explicitement sur une compréhension adéquate de l'approche fondée sur les droits ainsi que de l'interdépendance et l'universalité de ceux-ci. Cette stratégie devrait en outre tenir compte des facteurs de risque de pauvreté particulier à certaines populations, mais aussi de la nature multidimensionnelle du phénomène et de son caractère systémique;
3. Reconnaître dans la Charte le droit de la famille à des mesures de soutien;

4. Porter une attention particulière aux enfants en situation de handicap et s'assurer que les mesures nécessaires soient prises afin de leur permettre d'accéder sans discrimination aux services de garde éducatifs à l'enfance;
5. Lever les obstacles qui perdurent en regard de la sécurisation culturelle des milieux de garde éducatifs à l'enfance offerts à l'extérieur des communautés autochtones.

**Retombées ou suivi :**

Au 31 mars 2022, le projet de loi n° 1 était toujours à l'étude à l'Assemblée nationale.

**Notes de présentation :** <https://www.cdpedj.qc.ca/fr/actualites/services-educatifs-commentaires>

## Type de document : Mémoire (janvier 2022)

### Titre : Mémoire sur le projet de loi n° 2, Loi portant sur la réforme du droit de la famille en matière de filiation et modifiant le Code civil en matière de droits de la personnalité et d'état civil

**Adressé à :** Commission des institutions de l'Assemblée nationale

#### Nos recommandations :

1. Ajouter dans le projet de loi une disposition visant la reconnaissance du droit à la connaissance des origines à l'enfant né d'un projet parental impliquant la gestation pour autrui lorsque la femme ou la personne qui lui a donné naissance ne consentirait pas à ce que son lien de filiation à l'égard de l'enfant soit réputé n'avoir jamais existé et à ce qu'un lien de filiation soit établi à l'égard de la personne seule ou des deux conjoints ayant formé ce projet. Cette disposition devrait prévoir l'application des mesures envisagées concernant la communication des informations permettant à l'enfant issu d'une procréation assistée impliquant la contribution d'un tiers de connaître, dans certaines circonstances, le nom et le profil de ce tiers ainsi que les renseignements lui permettant de prendre contact avec lui;
2. Amender l'article 96 du projet de loi afin d'ajouter, à l'article 541.2 al. 2 qui serait introduit, que les remboursements ou paiements de frais admissibles, déterminés par règlement du gouvernement, doivent être raisonnables et détaillés et introduire dans ce règlement un mécanisme de contrôle des remboursements admissibles par une autorité indépendante en cas de désaccord entre les parties;
3. Amender l'article 96 du projet de loi afin d'encadrer les remboursements ou paiements de frais aux intermédiaires. Cet encadrement devrait uniquement permettre le remboursement ou le paiement de frais raisonnables et ceux-ci devraient être détaillés. En outre, un mécanisme de contrôle des remboursements admissibles par une autorité compétente devrait y être prévu;
4. Au gouvernement, prendre les moyens appropriés pour que les acteurs qui seraient appelés à intervenir dans le processus d'autorisation préalable de projets parentaux impliquant des parties domiciliées hors du Québec tiennent compte des écarts qui peuvent exister entre les conditions de vie des parties concernées, notamment dans les États autorisant les pratiques de la gestation pour autrui commerciale;
5. Amender l'article 96 du projet de loi afin que l'article 541.10 qui serait introduit prévoie la nature des informations qui devraient être abordées lors des rencontres préalables à l'élaboration de la convention de gestation pour autrui, incluant en regard des renseignements relatifs aux droits et libertés protégés par la Charte. De même, préciser, dans le projet de loi ou un règlement prévu par celui-ci, les garanties nécessaires en ce qui a trait à l'accompagnement qui serait offert aux parties impliquées au projet parental;
6. Amender l'article 96 du projet de loi pour y ajouter une disposition qui prévoirait que la femme ou la personne qui accepte de donner naissance à l'enfant ne peut renoncer par avance, incluant dans la convention de gestation pour autrui, de consentir à tous les soins de santé avant et pendant la grossesse;
7. Modifier le projet de loi afin que le gouvernement soit tenu de procéder à une évaluation de l'impact de la mise en œuvre des dispositions visant à encadrer la gestation pour autrui, au plus tard 5 ans après l'entrée en vigueur de celles-ci. Cette évaluation devrait notamment porter sur les effets du nouvel encadrement sur l'exercice des droits et libertés des femmes et des enfants protégés par la Charte des droits et libertés de la personne, et ce, en tenant compte des principes sous-jacents de non-commercialisation de la pratique, de non-instrumentalisation du corps des femmes et de leur autonomie procréative. Cet examen devrait de même se pencher sur la conformité de la pratique au principe de l'intérêt de l'enfant. Ce processus devrait également inclure une évaluation de la capacité de l'encadrement mis en place à garantir l'exercice des droits des parties domiciliées hors du Québec;

8. En raison des enjeux d'harmonisation avec le régime prévu à la Loi sur la protection de la jeunesse, modifier le projet de loi de façon à clarifier les aspects suivants de la tutelle supplétive afin d'en faire un moyen légal efficace et garant de stabilité qui sert réellement l'intérêt de l'enfant et le respect de ses droits :
- i. le rôle du DPJ dans la présentation de la preuve relative au meilleur intérêt dans le cadre d'une demande de tutelle supplétive;
  - ii. les renseignements pertinents au sujet de la famille d'accueil qui seraient mis à la disposition du tribunal statuant au sujet de la tutelle supplétive;
  - iii. les effets attendus de la désignation d'une famille d'accueil comme tuteur supplétif quant à ses rôles, ses responsabilités ou ses droits;
  - iv. le mécanisme législatif pour mettre fin à la tutelle supplétive d'une famille d'accueil dans la situation où le placement de l'enfant prendrait fin;
9. Modifier le projet de loi afin de nommer, selon le contexte d'application, les formes de violence qu'on souhaite voir reconnaître en les introduisant aux articles 33, 599, 603.1, 606 C.c.Q. et 278 CPC, et ce, en vue de permettre une réelle prise en compte de ces violences par l'ensemble des acteurs concernés dans la mise en œuvre de ces dispositions une fois celles-ci adoptées, conformément à l'objectif législatif recherché;
10. Modifier le projet de loi afin d'ajouter, à la suite de l'expression « sans violence aucune » à l'article 599 C.c.Q., une liste non exhaustive des formes de violence dont il est question, notamment la violence physique, psychologique, sexuelle et conjugale;
11. Si une mention du sexe ou de l'identité de genre est maintenue sur les documents d'état civil, amender le projet de loi afin que soit prévue une procédure efficace, accessible, rapide et transparente permettant à toute personne de demander le retrait de cette mention. De façon concordante, introduire des amendements au projet de loi qui permettent cette possibilité pour les documents d'identité, comme le permis de conduire et la carte d'assurance maladie;
12. Si le législateur souhaite que l'information relative au sexe ou à l'identité de genre apparaisse sur les actes de l'état civil et les documents d'identité, modifier le projet de loi de façon à ce que celle-ci ne soit consignée que par une seule mention de manière à éviter tout risque de dévoilement forcé de la modalité de genre et des caractéristiques sexuelles de la personne et en outre que cette information reflète l'identité de genre de la personne sur la seule base de l'autodéfinition;
13. Amender le projet de loi de façon à ce que le terme « parent » sur les actes de l'état civil ne soit pas utilisé uniquement pour désigner des personnes trans et non binaires et que l'option retenue par le législateur à cet égard n'implique d'aucune façon le dévoilement forcé de celles-ci;
14. Amender le projet de loi afin que ne soit pas exigée une corroboration par une personne tierce lors d'une demande d'ajout ou de changement d'une mention du sexe ou de l'identité de genre, et ce, tant pour les actes de l'état civil que les documents d'identité;
15. Amender le projet de loi afin que, comme pour les adultes, une personne de 14 ans et plus, ou ses parents ou tuteurs, n'ait pas à fournir une lettre d'une personne professionnelle attestant que le changement de sa mention du sexe ou de l'identité de genre est approprié, et ce, tant sur les actes de l'état civil que les documents d'identité;
16. Amender le projet de loi afin qu'il ne soit pas exigé de subir des traitements médicaux et des interventions chirurgicales pour changer la mention du sexe apparaissant sur les actes de l'état civil et les documents d'identité;
17. Si une mention du sexe est maintenue sur les documents d'identité, modifier le projet de loi de façon à ce qu'elle ne puisse indiquer que le sexe est indéterminé et, plus généralement, qu'elle ne fasse pas référence à l'apparence des organes génitaux de la personne;
18. Réviser les expressions genrées utilisées dans la Charte des droits et libertés de la personne pour favoriser l'emploi d'une terminologie inclusive et consulter la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse à cet égard.

#### Retombées ou suivi :

Au 31 mars 2022, le projet de loi n° 2 était toujours à l'étude à l'Assemblée nationale.

**Mémoire :** <https://www.cdpedj.gc.ca/storage/app/media/publications/memoire-reforme-droit-famille.pdf>

## Type de document : Lettre (décembre 2021)

### Titre : Mise en application du Protocole de priorisation pour l'accès aux soins intensifs en contexte extrême de pandémie

**Adressé à :** M. Christian Dubé,  
ministre de la Santé et des Services sociaux

#### Notre recommandation :

1. Modifier le Formulaire d'évaluation pour l'accès aux soins intensifs adultes en situation d'extrême pandémie, afin de prévenir toute situation de discrimination fondée sur l'âge qui, lors d'une mise en application éventuelle du Protocole de priorisation pour l'accès aux soins intensifs, pourrait potentiellement découler d'une interprétation aléatoire des paramètres cliniques qui y sont inscrits.

#### Retombées ou suivi :

Une nouvelle version du Protocole de priorisation pour l'accès aux soins intensifs (adultes) en contexte extrême de pandémie ainsi que du Formulaire d'évaluation pour l'accès aux soins intensifs adultes en situation d'extrême pandémie a été proposée à la fin de l'automne 2021 et diffusée dans l'ensemble du réseau des établissements publics de santé (CISSS, CIUSSS, établissements non fusionnés) à l'hiver 2022. Cette nouvelle version vient préciser les conditions d'utilisation des paramètres relatifs au pronostic de mortalité à court terme et au score de fragilité clinique des patients. Ce faisant, elle écarte la possibilité que, dans le processus de décision clinique, l'âge puisse être considéré comme un critère absolu pour exclure certains patients de l'accès aux soins intensifs.

**Lettre :** <https://www.cdpedj.qc.ca/storage/app/media/publications/lettre-protocole-soins-intensifs-pandemie.pdf>

## Type de document : Commentaires (janvier 2022)

### Titre : Commentaires sur le projet de loi n° 9, Loi sur le protecteur national de l'élève

**Adressé à :** Commission de la culture  
et de l'éducation de l'Assemblée nationale

#### Nos recommandations :

1. Amender le projet de loi afin de prévoir spécifiquement que toute plainte qui relèverait de la compétence d'enquête de la Commission lui soit transmise directement, à moins que le plaignant ne s'y oppose;
2. Prendre en compte dans l'évaluation des délais à chacune des étapes du traitement d'une plainte la complexité que revêt généralement le traitement de plaintes portant sur le classement d'élèves en situation de handicap ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (HDAA), car celles-ci impliquent souvent plusieurs acteurs scolaires ainsi que des experts externes;
3. Amender le projet de loi afin de retirer la possibilité que le conseil d'administration du centre de services scolaire ait le pouvoir de ne pas appliquer les conclusions et recommandations du protecteur régional ou du protecteur national de l'élève.

#### Retombées ou suivi :

Au 31 mars 2022, le projet de loi n° 9 était toujours à l'étude à l'Assemblée nationale.

**Notes de présentation :** <https://www.cdpedj.qc.ca/fr/actualites/protecteur-national-eleve-notes>



## Type de document : Lettre conjointe (janvier 2022)

### Titre : Lettre conjointe (Barreau du Québec) sur le resserrement des mesures sanitaires et justification des restrictions aux droits et libertés de la personne

**Adressé à :** M. François Legault, premier ministre du Québec

#### Nos recommandations :

1. La recherche d'équilibre entre la protection de la santé publique, et par le fait même les droits à la vie, à la sûreté et à l'intégrité des personnes, et les autres droits et libertés protégés par la Charte des droits et libertés de la personne doit prendre en compte le droit à l'égalité ainsi que le droit des travailleuses et travailleurs à des conditions de travail justes et raisonnables qui respectent leur santé, leur sécurité et leur intégrité physique;
2. La communication claire, transparente et accessible de la démarche de justification des mesures restrictives des droits est nécessaire afin de permettre à tous et toutes de bien comprendre les différentes considérations qui ont mené à la prise de décisions gouvernementales;
3. La justification des mesures imposées doit continuer d'être évaluée régulièrement, selon l'évolution de la situation et des connaissances scientifiques et données probantes. Toute restriction imposée devrait être supprimée ou modifiée dès qu'elle n'est plus justifiée par les circonstances;
4. Il est ainsi primordial de considérer les impacts des mesures sur les libertés et droits fondamentaux protégés par la Charte québécoise. Il est en outre nécessaire de tenir compte des impacts de ces mesures sur le droit à l'égalité qu'elle protège, et ce, afin de pouvoir corriger les impacts disproportionnés que peuvent avoir certaines d'entre elles sur les personnes déjà en situation de vulnérabilité, notamment en raison de leur âge, de leur état de santé ou de leur origine ethnique ou nationale, sur les personnes en situation de pauvreté, voire d'itinérance, ou encore sur les personnes vivant dans un contexte de violence familiale ou conjugale.

#### Retombées ou suivi :

Les mesures commentées ont été levées depuis.

**Lettre :** <https://www.cdpdj.qc.ca/fr/actualites/lettre-legault-mesures-sanitaires>

## Type de document : Lettre (février 2022)

### Titre : Accès aux tests PCR [amplification en chaîne par polymérase] réalisés en clinique de dépistage pour les personnes en situation de handicap

**Adressé à :** M. Christian Dubé, ministre de la Santé et des Services sociaux

#### Notre recommandation :

1. Inclure les personnes en situation de handicap qui ne vivent pas dans les milieux jugés à haut risque de transmission de la COVID-19 parmi les cibles visées par la priorisation d'accès aux tests PCR réalisés en clinique de dépistage.

#### Retombées ou suivi :

Les personnes présentant une déficience physique ou intellectuelle, ainsi que celles présentant un trouble du spectre de l'autisme (TSA), ne vivant pas dans des milieux jugés à haut risque de transmission de la COVID-19, ont été ajoutées à la clientèle visée par la hiérarchisation d'accès aux tests PCR réalisés en clinique de dépistage.

**Lettre :** <https://www.cdpdj.qc.ca/fr/actualites/lettre-tests-pcr-handicap>

## Type de document : Mémoire (février 2022)

### Titre : Mémoire sur le projet de loi n° 15, Loi modifiant la Loi sur la protection de la jeunesse et d'autres dispositions législatives

**Adressé à :** Commission de la santé et des services sociaux de l'Assemblée nationale

#### Nos recommandations :

1. Reformuler l'article 6 du projet de loi pour qu'il soit clair que l'objectif de l'intervention en matière de protection de la jeunesse, prévu à l'article 4 de la LPJ, soit le maintien de l'enfant dans son milieu familial, à moins que cela soit contraire à son intérêt;
2. Modifier le projet de loi afin que soit précisée la nature des services à rendre aux parents en vue de les aider à mieux assumer leurs responsabilités et, ainsi, tendre vers le maintien de l'enfant dans le milieu familial. Tenir compte à cette fin du principe du maintien de l'enfant dans son milieu familial, défini en droit interne et en droit international;
3. Modifier l'article 91 de la LPJ afin d'autoriser le tribunal à ordonner que les établissements et organismes concernés fournissent les services requis aux parents pour leur permettre d'assumer pleinement, dans la mesure du possible, leurs responsabilités parentales;
4. Amender l'article 6 du projet de loi afin d'y inclure l'obligation du DPJ d'effectuer une évaluation rigoureuse de l'intérêt de l'enfant, incluant le lien affectif qui relie un enfant aux membres de sa famille d'accueil ou aux personnes à qui il est confié avant de le déplacer;
5. Modifier la LPJ afin de clarifier l'obligation du DPJ de saisir le tribunal lorsqu'il souhaite déplacer un enfant alors que l'ordonnance de placement rendue en vertu de l'article 91.1 al. 3 ne désigne pas la famille d'accueil;
6. Modifier l'article 76.1 par. 2 de la LPJ portant sur l'hébergement obligatoire provisoire. Cette modification doit prévoir que la prolongation d'une telle mesure au-delà de 60 jours répond au critère de « motifs sérieux », et ce, même en présence d'un consentement des parties;
7. Réitérer les recommandations formulées dans le dernier rapport sur la mise en œuvre de la LPJ (article 156.1 de la LPJ) de la Commission portant sur les délais d'intervention du DPJ et sur l'accès aux services requis dans l'ensemble des missions des CISSS/CIUSSS;
8. Modifier le projet de loi afin que l'objet des ententes de collaboration entre les CISSS/CIUSSS et les centres de services scolaires, prévues aux articles 37.8 LPJ et 214.3 de la Loi sur l'instruction publique, pour assurer le suivi d'un enfant qui fait l'objet d'un signalement pour une situation de négligence sur le plan éducatif, soit élargi aux situations d'enfants qui sont confiés à un milieu de vie substitut;
9. Clarifier les dispositions de la LPJ relatives au droit de l'enfant de communiquer en fonction des éléments suivants : 1) toute interdiction de contacts entre un enfant placé en milieu substitut et une personne doit reposer sur une analyse fondée sur l'intérêt de l'enfant; 2) toute décision visant une interdiction de contacts entre une personne et un enfant placé en milieu de vie substitut ou confié à une personne significative doit être soumise au tribunal; et 3) toute décision visant une interdiction de contacts entre une personne et un enfant hébergé en centre de réadaptation ou en centre hospitalier doit suivre la procédure actuellement prévue à l'article 9 de la LPJ;
10. Modifier la LPJ afin de clarifier la compétence exclusive du tribunal de déterminer, à défaut d'entente entre les parties, l'existence d'une supervision, la fréquence et la durée des contacts qu'il ordonne entre un enfant et toute personne;
11. Renforcer la mise en œuvre du droit d'être entendu, des enfants qui éprouvent des difficultés à faire entendre leur voix, et ce, à toutes les étapes de l'application de la loi, incluant au tribunal, en prévoyant à la LPJ des moyens concrets additionnels;
12. Modifier l'article 6 du projet de loi introduisant l'article 4.3 b) pour substituer le terme « minorités ethnoculturelles » par ceux de « minorités racisées » et « minorités ethniques » en définissant, dans cette loi, les deux groupes en s'inspirant de l'article 1 de la Loi sur l'accès à l'égalité en emploi dans des organismes publics;

13. Modifier l'article 3 de la LPJ pour ajouter les caractéristiques de l'identité culturelle des enfants racisés et des enfants des minorités ethniques aux facteurs à prendre en considération lorsque des décisions doivent être prises en vertu de cette loi, et ce, dans l'intérêt de l'enfant et dans le respect de ses droits;
14. Modifier l'article 11.4 introduit par l'article 15 du projet de loi afin d'affirmer positivement les droits, les devoirs et responsabilités des parents. En outre, modifier et remplacer le titre de la section III par « Droits et responsabilités du parent à l'égard de son enfant »;
15. Amender l'article 35.4 al. 1, par. b) que propose d'introduire l'article 21 du projet de loi afin d'établir si la révision de la situation de l'enfant est justifiée, pour y préciser quels types de renseignements confidentiels pourraient être divulgués au DPJ par un établissement, un organisme ou un professionnel et dans quelles circonstances;
16. Supprimer l'ajout du terme « bien-être » à l'article 39 du projet de loi modifiant l'article 72.6 LPJ ou, dans l'alternative, définir ce terme dans la loi afin de restreindre sa portée à la réalisation des objectifs de celle-ci;
17. Rattacher la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse directement à l'Assemblée nationale pour tous les aspects de sa gestion, y compris les aspects budgétaires;
18. Prévoir dans la LPJ un mécanisme de suivi des recommandations que la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse formule dans l'exercice de ses responsabilités;
19. Modifier l'article 23 b) de la LPJ afin d'y ajouter que la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse peut faire enquête sur toute situation pour laquelle elle a des motifs de croire que des représailles ont été exercées contre une personne, un groupe ou un organisme intéressé par le traitement d'une demande d'intervention en vertu de la LPJ ou qui y a participé, que ce soit à titre de personne dont la situation est ou devrait être prise en charge par le DPJ, de requérant, de témoin ou autrement. De plus, ajouter à l'article 23 c) de la LPJ la possibilité pour la Commission de prendre les moyens légaux qu'elle juge nécessaires pour que des mesures soient prises afin de corriger la situation et demander qu'un tribunal puisse ordonner des dommages punitifs, nonobstant toute autre disposition d'une loi applicable, lorsque des représailles ont été exercées;
20. Ajouter une disposition dans la LPJ indiquant que la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse doit être informée lorsque le coroner conduit une investigation à la suite du décès d'un enfant, des raisons ayant justifié l'ouverture de celle-ci et les personnes, établissements ou organismes étant mis en cause. Examiner de plus la possibilité qu'elle soit avisée soit par le DPJ ou le président-directeur général du CISSS ou du CIUSSS ou un représentant du MSSS lorsqu'un enfant ayant fait l'objet d'un signalement ou que sa situation est prise en charge par le DPJ ou le Directeur provincial a subi de graves blessures;
21. Ajouter les termes « ou éviter que celle-ci ne se reproduise » à la fin de l'article 25.2 de la LPJ. De manière corollaire, modifier le quatrième alinéa de l'article 91 de la LPJ afin qu'il y soit inscrit que le tribunal peut ordonner toute mesure de nature systémique afin d'éviter que des situations semblables se reproduisent. Introduire dans la LPJ une disposition prévoyant l'obligation de notifier à la Commission tous les jugements de lésion de droit. Ajouter une disposition prévoyant l'obligation de notifier à la Commission les avis d'appel de jugements de lésion de droit;
22. Modifier l'article 23 de la LPJ afin que la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse puisse, à tout moment, favoriser toute entente ou engagement visant à corriger la situation pour laquelle elle a raison de croire que les droits d'un enfant ou d'un groupe d'enfants sont lésés.

#### **Retombées ou suivi :**

Au 31 mars 2022, le projet de loi n° 15 était toujours à l'étude à l'Assemblée nationale.

**Mémoire :** [https://www.cdpcj.gc.ca/storage/app/media/publications/memoire\\_PL15\\_LPJ.pdf](https://www.cdpcj.gc.ca/storage/app/media/publications/memoire_PL15_LPJ.pdf)

## Type de document : Lettre (février 2022)

### Titre : Commentaires sur le projet de loi n° 4, Loi renforçant la gouvernance des sociétés d'État et modifiant d'autres dispositions législatives aux dispositions de la Charte des droits et libertés de la personne

**Adressé à :** Commission des finances publiques de l'Assemblée nationale

#### Nos recommandations :

1. Prendre en compte le principe de l'accès à l'égalité pour évaluer et établir, dans le cadre de la nomination des membres des conseils d'administration des sociétés d'État, les cibles de représentation des femmes en fonction de leur taux de disponibilité dans les emplois de haut niveau de manière à rattraper leur retard accumulé dans l'accès à de telles fonctions. Procéder à une analyse du système de nomination et appliquer des mesures correctives en s'inspirant des mesures de base des programmes d'accès à l'égalité en emploi et fixer un échéancier afin d'atteindre les cibles de représentation dans un délai raisonnable;
2. Considérer l'ajout, dans le projet de loi, de dispositions relatives à la représentation des membres des minorités visibles et des personnes autochtones dans la composition des conseils d'administration des sociétés d'État;
3. Calculer les cibles de représentation des membres des minorités visibles et des personnes autochtones en fonction de leur taux de disponibilité dans les emplois de haut niveau de manière à rattraper leur retard accumulé dans l'obtention de nominations dans les conseils d'administration. Réaliser une analyse du système et des mécanismes de nomination et s'inspirer des mesures de base en matière d'accès à l'égalité, notamment celles relatives au redressement de la situation des membres de groupes historiquement discriminés dans les milieux de prise de décisions et fixer un échéancier afin d'atteindre, dans un délai raisonnable, les cibles de représentation de ces groupes visés;
4. Prendre en compte les personnes en situation de handicap dans la composition des conseils d'administration des sociétés d'État;
5. Se pencher plus avant sur le caractère intersectionnel de la discrimination ou sur l'impact du croisement des motifs de discrimination, tels que la « race », la couleur, l'origine ethnique ou nationale, l'âge, le sexe, l'identité ou l'expression de genre, le handicap, dans les milieux de prise de décisions que constituent les conseils d'administration;
6. Éviter l'usage de termes tels que « identité culturelle » et avoir plutôt recours, tant dans la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État que dans la politique qui l'accompagne, aux mêmes termes d'usage que ceux des lois, règlements, décrets et programmes en matière d'accès à l'égalité. Nommer explicitement les groupes dont la politique entend corriger prioritairement la situation de sous-représentation discriminatoire;
7. Faire reposer la politique gouvernementale sur l'approche intersectionnelle pour mieux prendre en compte les particularités sociodémographiques, socio-économiques, genrées etc., des groupes racisés et des communautés autochtones les plus discriminés. Veiller à la participation des personnes concernées dans l'élaboration de cette politique et à la reddition de compte des plans d'action qui l'accompagneraient. Identifier nommément ces groupes dans le texte même de la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État.

#### Retombées ou suivi :

Au 31 mars 2022, le projet de loi n° 4 était toujours à l'étude à l'Assemblée nationale.

**Lettre :** <https://www.cdpcj.qc.ca/fr/actualites/pl4-gouvernance-societes-etat>

## Type de document : Lettre (mars 2022)

### Titre : Projet de règlement modifiant le Règlement sur les services de garde en milieu scolaire

**Adressé à :** M. Jean-François Roberge, ministre de l'Éducation

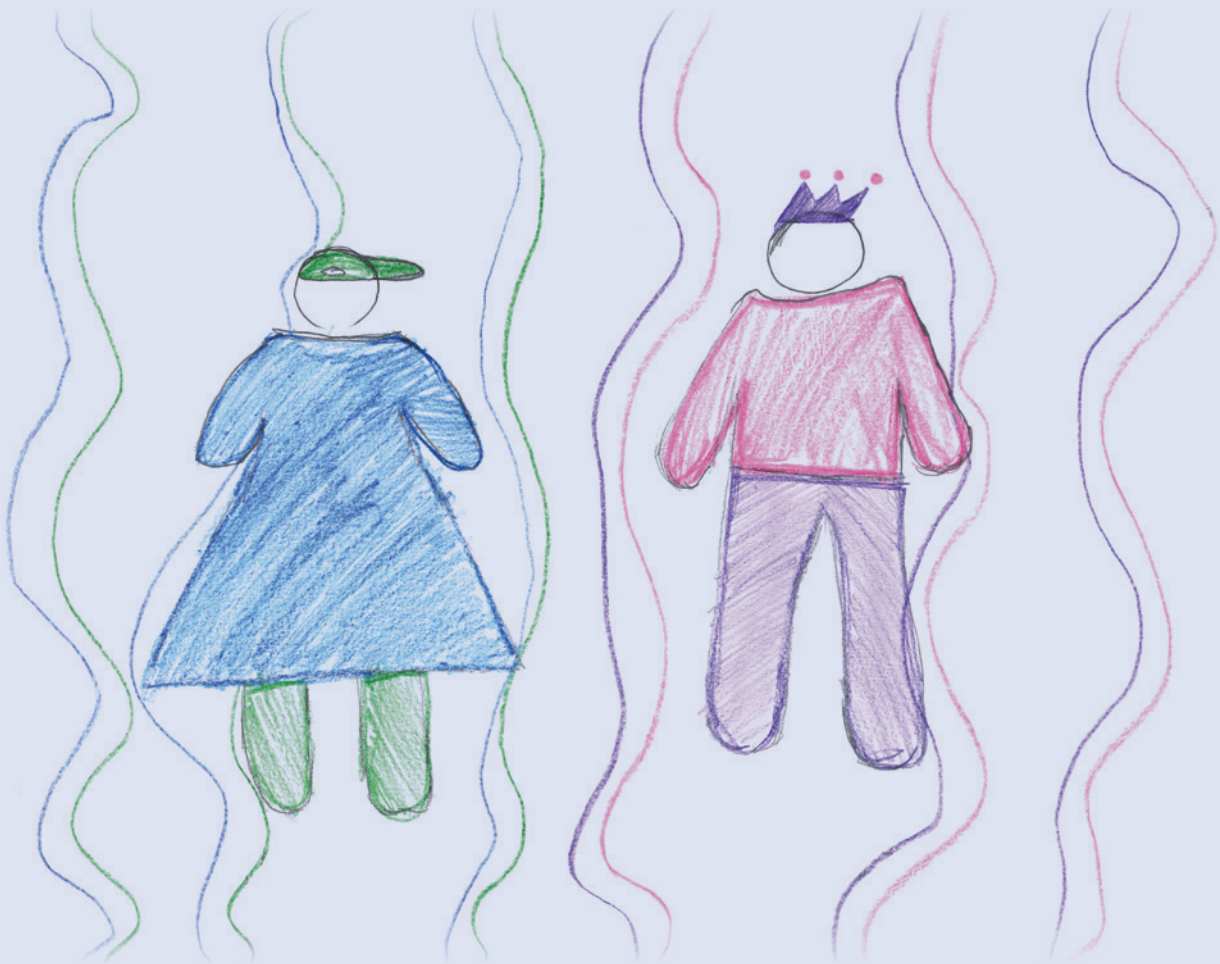
#### Nos recommandations :

1. Inscrire expressément aux articles 17.2 et 17.5 qui seraient introduits au Règlement sur les services de garde en milieu scolaire que la contribution financière additionnelle doit être raisonnable en termes d'accessibilité financière;
2. Préciser à l'article 17.2 du règlement que la contribution financière additionnelle pouvant être exigée lors des sorties et activités qui ont lieu lors des journées pédagogiques doit tenir compte des autres contributions réclamées aux parents;
3. Préciser dans le règlement que la contribution financière doit s'évaluer en fonction de la politique relative aux contributions financières adoptée par le centre de services scolaire en vertu de l'article 212.1 de la Loi sur l'instruction publique.

#### Retombées ou suivi :

Au 31 mars 2022, le projet de règlement modifiant le Règlement sur les services de garde en milieu scolaire était toujours en cours de consultation.

**Lettre :** <https://www.cdpdj.qc.ca/fr/actualites/lettre-services-garde-milieu-scolaire>



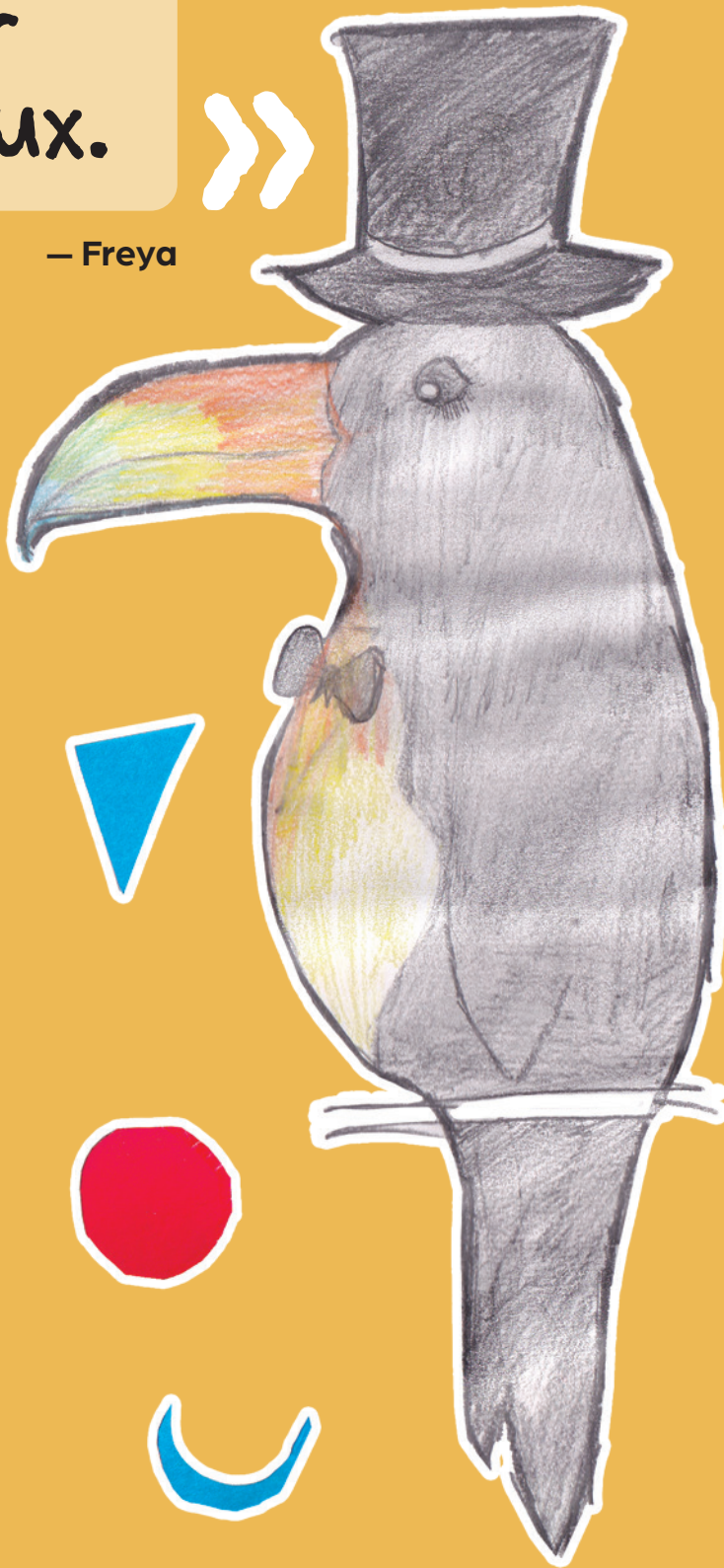
Dessin : Éléonore



J'ai le droit  
de porter  
ce que je veux.



– Freya





# SECTION 3

La gouvernance et  
l'administration

# Membres de la Commission

Treize membres composent la Commission. Ces treize personnes sont nommées par les deux tiers des membres de l'Assemblée nationale du Québec, sur proposition du premier ministre. Outre la présidence, la vice-présidence est assurée par deux personnes responsables du mandat Charte et du mandat Jeunesse. Cinq membres sont choisis parmi des personnes susceptibles de contribuer d'une façon particulière à l'étude et à la solution des problèmes relatifs aux droits et aux libertés de la personne, et cinq autres sont choisis selon les mêmes critères pour s'investir dans la protection des droits de la jeunesse. En date du 31 mars 2022, la Commission était composée des membres suivants :



**Philippe-André Tessier**

Président de la Commission, il est diplômé de l'Université de Montréal et membre du Barreau du Québec. Il est aussi membre de l'Ordre des conseillers en ressources humaines agréés et Administrateur de sociétés certifié (ASC).



**Habib El-Hage**

Directeur de l'Institut de recherche sur l'intégration professionnelle des immigrants (IRIPI) du Collège de Maisonneuve, M. El-Hage est membre de centres de recherche dans le domaine des relations interculturelles (CRIEC, RAPS).



**Suzanne Arpin**

Vice-présidente responsable du mandat Jeunesse de la Commission, elle est diplômée en sciences juridiques de l'UQAM et membre du Barreau depuis 1984. Elle a agi à titre de procureure puis procureure en chef à la Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics au Québec (Commission Viens).



**Lizette Gauvreau**

Membre du Barreau du Québec depuis 1979, M<sup>me</sup> Gauvreau est titulaire d'un baccalauréat en psychologie et d'une licence en droit de l'Université d'Ottawa. Elle a travaillé pour le Centre communautaire juridique de l'Outaouais de 1980 à 2014.



**Myrlande Pierre**

Vice-présidente responsable du mandat Droits de la personne de la Commission, elle est détentrice d'un diplôme de deuxième cycle en sociologie de l'UQAM et d'une scolarité de troisième cycle dans le même domaine. Elle a occupé divers postes de conception, d'analyse et de mise en œuvre de politiques publiques ainsi que de gestion au sein de différents ministères. M<sup>me</sup> Pierre a aussi été

présidente de la Table sur la diversité, l'inclusion et la lutte contre les discriminations de la Ville de Montréal.



**Isa Iasenza**

Détentrice d'un baccalauréat en sociologie et en relations industrielles de l'Université McGill, M<sup>me</sup> Iasenza a occupé de 2009 à 2013 un poste de conseillère-cadre à la Direction générale adjointe, Secteur Partenariat communautaire et ethnoculturel, au Centre jeunesse de Montréal-Institut universitaire.



**Marie Laure Leclercq**

M<sup>me</sup> Leclercq a fait des études en génie, en droit et en administration des affaires. Elle travaille depuis 1996 pour le cabinet De Grandpré Chait. Elle a également été nommée Gouverneure de la Fondation Émergence en 2017.



**Sylvain Le May**

Diplômé d'une maîtrise en communication psychosociale de l'Université du Québec à Montréal (UQAM) et d'un certificat en management public de l'École nationale d'administration publique (ENAP), M. Le May est coordonnateur/responsable du Service d'accueil et de soutien aux étudiants en situation de handicap, à l'UQAM.

**Bruno Sioui**

Détenteur d'une maîtrise en éducation avec une spécialisation en psychoéducation, M. Sioui est aussi titulaire d'un doctorat en service social. Professeur retraité, il est associé à l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue.

**Marjorie Villefranche**

Directrice générale de la Maison d'Haïti, M<sup>me</sup> Villefranche se consacre depuis plus de 30 ans à l'éducation et à la participation citoyenne des populations immigrantes.

**Martine Roy**

Ayant débuté sa carrière dans les forces armées canadiennes, Martine Roy a mené le recours collectif qui s'est conclu par des excuses du gouvernement fédéral en 2017. M<sup>me</sup> Roy est directrice régionale, développement des affaires LGBTQ2+ Québec & l'Est du Canada pour la Banque TD. Elle est membre du conseil d'administration de Fierté au travail Canada.

**Anne-Marie Santorineos**

Diplômée en droit et en sciences de la communication, M<sup>me</sup> Santorineos est actuellement directrice générale de Justice Pro Bono. Elle a notamment été coordonnatrice à la rédaction chez SOQUIJ et avocate au Tribunal des droits de la personne du Québec.

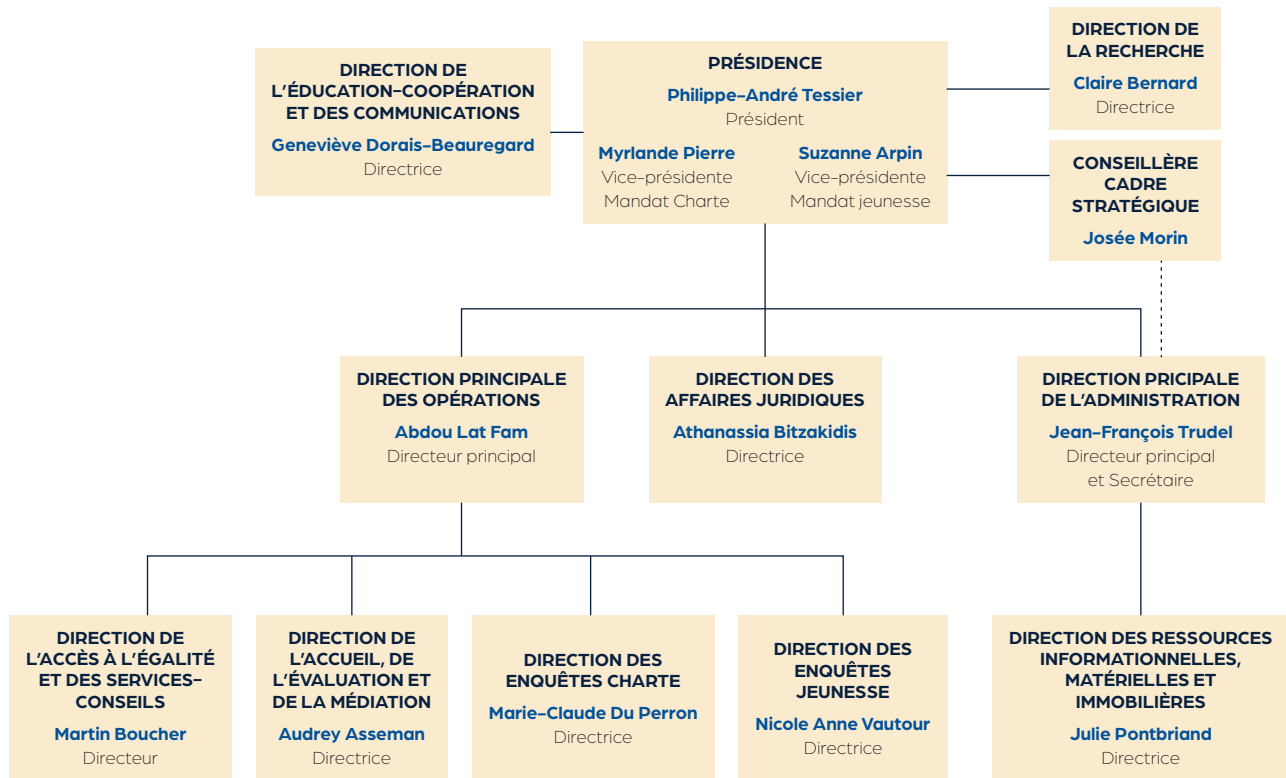
**Nadine Vollant**

Membre de l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec depuis 2006, M<sup>me</sup> Vollant a terminé un baccalauréat en travail social à l'Université du Québec à Chicoutimi. Elle est directrice des services multidisciplinaires, qualité, évaluation, performance et éthique du CISSS de la Côte-Nord.

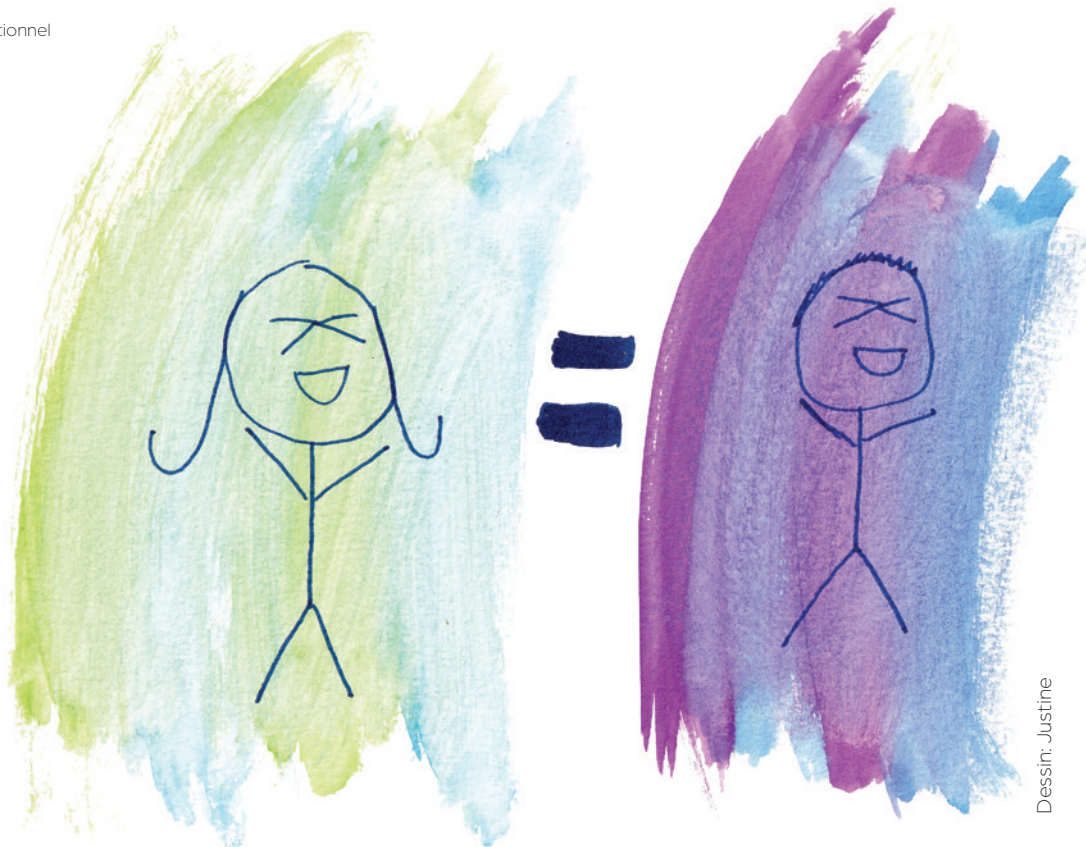
**Tableau 22 – Séances de travail des membres de la Commission**

	SÉANCE ORDINAIRE	SÉANCE EXTRAORDINAIRE	TOTAL
Séance de la Commission	10	2	12
Comité des plaintes	14	0	14
Comité des enquêtes	9	0	9
<b>Total</b>	<b>33</b>	<b>2</b>	<b>35</b>

# Organigramme



..... Lien fonctionnel



Dessin: Justine

## L'évolution du cadre législatif

En 2021–2022, des modifications législatives ont été apportées à la LPJ. L'article 72.6 a été modifié en vertu de la Loi visant à aider les personnes victimes d'infractions criminelles et à favoriser leur rétablissement (L.Q. 2021, c. 13), afin d'harmoniser cette disposition de la LPJ avec les changements introduits par la nouvelle loi qui a remplacé entre autres la Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels. Lorsqu'un enfant est victime d'une infraction criminelle

et a fait l'objet d'un signalement au DPJ, c'est dorénavant au ministre de la Justice que la divulgation de renseignements confidentiels par le DPJ ou la Commission est permise sans le consentement de la personne intéressée ou l'ordre du tribunal, lorsqu'une telle divulgation est nécessaire, et non plus à la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail.

## Accès à l'égalité en emploi

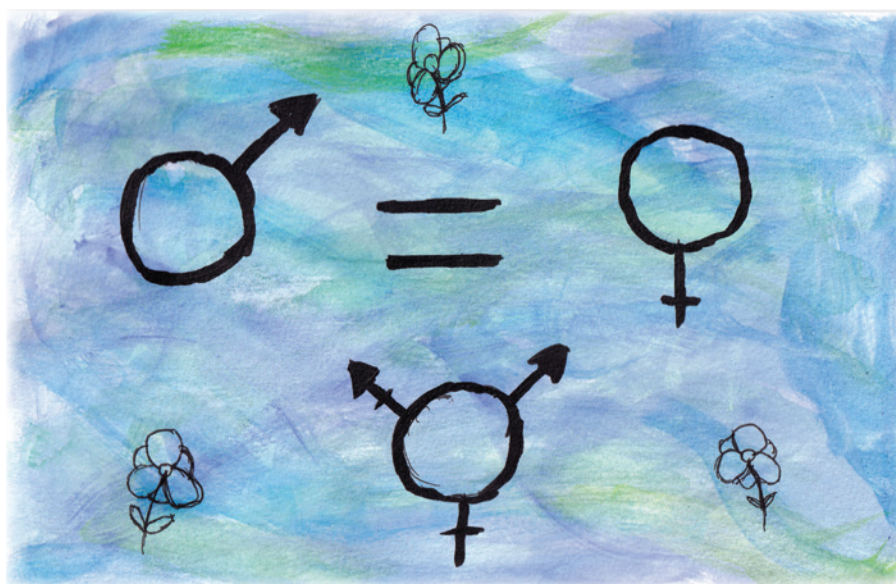
Au 31 mars 2022, la Commission comptait 162 **personnes à son emploi de façon permanente**, dont 37 ont été embauchées durant la dernière année (Tableau 23).

**Tableau 23 – Nombre total des personnes embauchées, selon le statut d'emploi, au cours de la période 2021–2022**

RÉGULIER	OCCASIONNEL	ÉTUDIANT	STAGIAIRE
9	20	3	5

La Commission a embauché davantage de membres de groupes cibles (**minorités visibles et ethniques, anglophones, autochtones et personnes handicapées**) dans la catégorie «employé occasionnel» que dans celle d'«employé régulier» (Tableaux 24 et 25).

Rappelons que le gouvernement s'est fixé comme objectif un taux d'embauche annuel de 25% de membres de ces groupes cibles afin de hausser leur présence dans la fonction publique. Cet objectif est atteint à la Commission.



Dessin : Margot

Une autre cible ministérielle, également atteinte, consiste à ce que le nombre de **personnes handicapées** atteigne 2% de l'effectif régulier. La proportion de personnes handicapées est de 7% à la Commission (Tableau 26).

**Tableau 24 – Embauche des membres de groupes cibles en 2021–2022**

STATUT D'EMPLOI	NOMBRE TOTAL DE PERSONNES EMBAUCHÉES 2021–2022	NOMBRE DE PERSONNES EMBAUCHÉES					TAUX D'EMBAUCHE DES MEMBRES D'AU MOINS UN GROUPE CIBLE PAR STATUT D'EMPLOI %
		Membres des minorités visibles et ethniques	Anglophones	Autochtones	Handicapées	Membres d'au moins un groupe cible	
Régulier	9	2	-	0	0	7	78 %
Occasionnel	20	6	-	1	1	19	95 %
Étudiant	3	3	-	0	0	3	100 %
Stagiaire	5	2	-	0	0	4	80 %

**Tableau 25 – Évolution du taux d'embauche global des membres des groupes cibles par statut d'emploi**

STATUT D'EMPLOI	2021–2022 (%)	2020–2021 (%)	2019–2020 (%)
Régulier (%)	78 %	91 %	83 %
Occasionnel (%)	95 %	100 %	71 %
Étudiant (%)	100 %	83 %	88 %
Stagiaire (%)	80 %	50 %	75 %

**Tableau 26 – Évolution de la présence des membres des groupes cibles (excluant les membres des minorités visibles et ethniques) au sein de l'effectif régulier – Résultats comparatifs au 31 mars de chaque année**

GROUPE CIBLE	NOMBRE AU 31 MARS 2022	TAUX DE PRÉSENCE DANS L'EFFECTIF RÉGULIER AU 31 MARS 2022 (%)	NOMBRE AU 31 MARS 2021	TAUX DE PRÉSENCE DANS L'EFFECTIF RÉGULIER AU 31 MARS 2021 (%)	NOMBRE AU 31 MARS 2020	TAUX DE PRÉSENCE DANS L'EFFECTIF RÉGULIER AU 31 MARS 2020 (%)
Anglophones	-	-	-	-	-	-
Personnes autochtones	1	1 %	0	0 %	1	1 %
Personnes handicapées	12	6 %	13	7 %	12	7 %

**Tableau 27 – Évolution de la présence des membres des minorités visibles et ethniques (MVE) au sein de l'effectif régulier et occasionnel – Résultats comparatifs au 31 mars de chaque année**

<b>GROUPE CIBLE PAR REGROUPEMENT DE RÉGIONS</b>	<b>NOMBRE AU 31 MARS 2022</b>	<b>TAUX DE PRÉSENCE DANS L'EFFECTIF RÉGULIER ET OCCASIONNEL AU 31 MARS 2022 (%)</b>	<b>NOMBRE AU 31 MARS 2021</b>	<b>TAUX DE PRÉSENCE DANS L'EFFECTIF RÉGULIER ET OCCASIONNEL AU 31 MARS 2021 (%)</b>	<b>NOMBRE AU 31 MARS 2020</b>	<b>TAUX DE PRÉSENCE DANS L'EFFECTIF RÉGULIER ET OCCASIONNEL AU 31 MARS 2020 (%)</b>
MVE Montréal/Laval	66	36 %	67	38 %	57	34 %
MVE Outaouais/Montérégie	-	-	-	-	-	-
MVE Estrie/Lanaudière/ Laurentides	1	1 %	0	0 %	0	0 %
MVE Capitale-Nationale	1	1 %	1	1 %	1	1 %
MVE Autres régions	0	0 %	0	0 %	0	0 %

**Tableau 28 – Présence des membres des minorités visibles et ethniques au sein de l'effectif régulier et occasionnel – Résultat pour le personnel d'encadrement au 31 mars 2022**

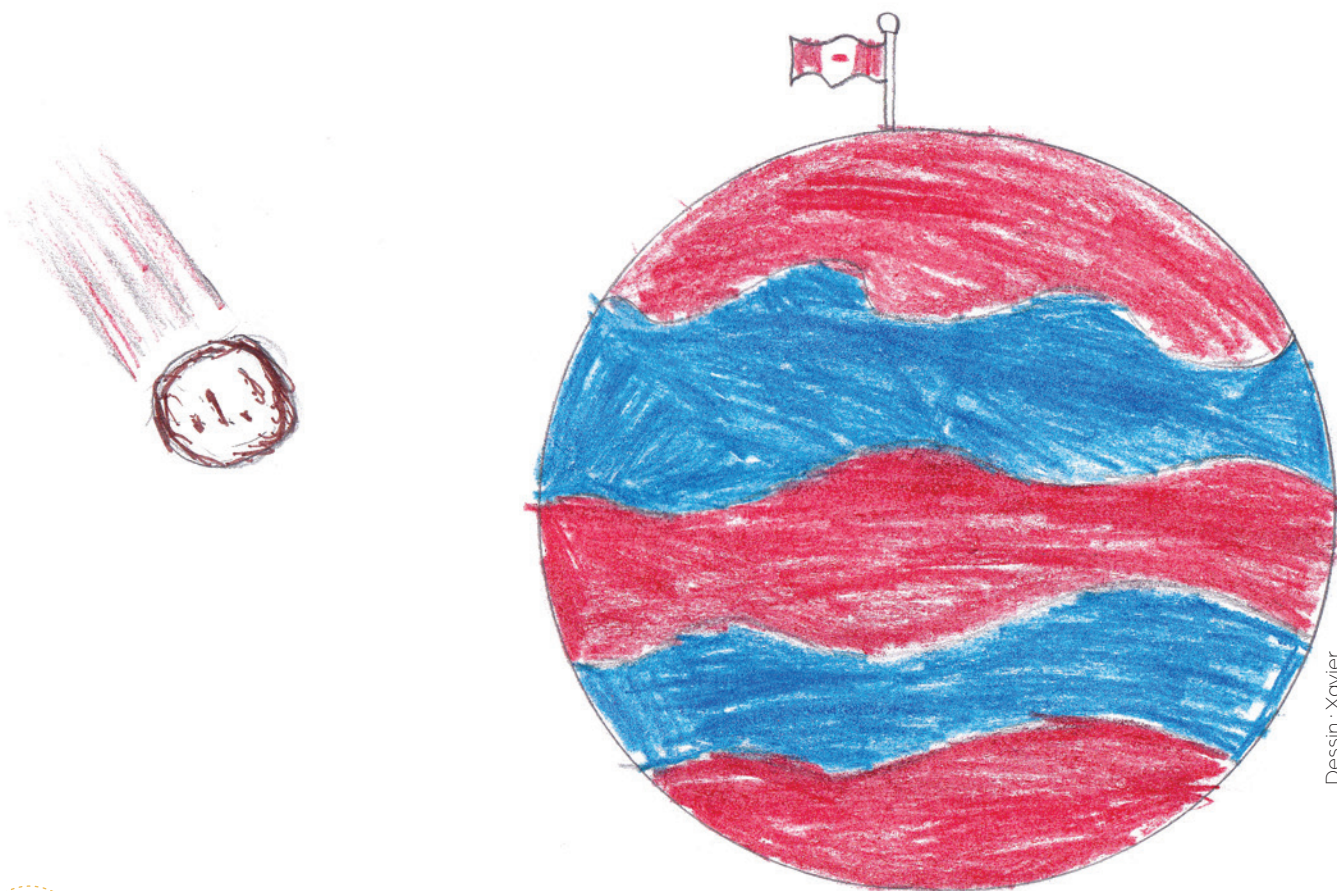
<b>GROUPE CIBLE</b>	<b>PERSONNEL D'ENCADREMENT (NOMBRE)</b>	<b>PERSONNEL D'ENCADREMENT (%)</b>
Minorités visibles et ethniques	2	18 %

**Tableau 29 – Taux d'embauche des femmes en 2021-2022 par statut d'emploi**

	RÉGULIER	OCCASIONNEL	ÉTUDIANT	STAGIAIRE	TOTAL
Nombre total de personnes embauchées	9	20	3	5	37
Nombre de femmes embauchées	7	16	1	2	26
Taux d'embauche des femmes (%)	78%	80%	33%	40%	70%

**Tableau 30 – Taux de présence des femmes dans l'effectif régulier au 31 mars 2022**

GRUPE CIBLE	PERSONNEL D'ENCADREMENT	PERSONNEL PROFESSIONNEL	PERSONNEL TECHNICIEN	PERSONNEL DE BUREAU	AGENTS DE LA PAIX	PERSONNEL OUVRIER	TOTAL
Effectif total (nombre total d'hommes et de femmes)	11	120	39	15	-	-	
Nombre total de femmes	8	93	32	14	-	-	
Taux de représentativité des femmes (%)	73%	78%	82%	93%	-	-	



Dessin: Xavier

# Les ressources utilisées

## Ressources humaines

**Tableau 31 – Répartition de l'effectif par secteur d'activité**

Effectif au 31 mars incluant le nombre de personnes occupant un poste régulier ou occasionnel, à l'exclusion des étudiants, des étudiantes et des stagiaires

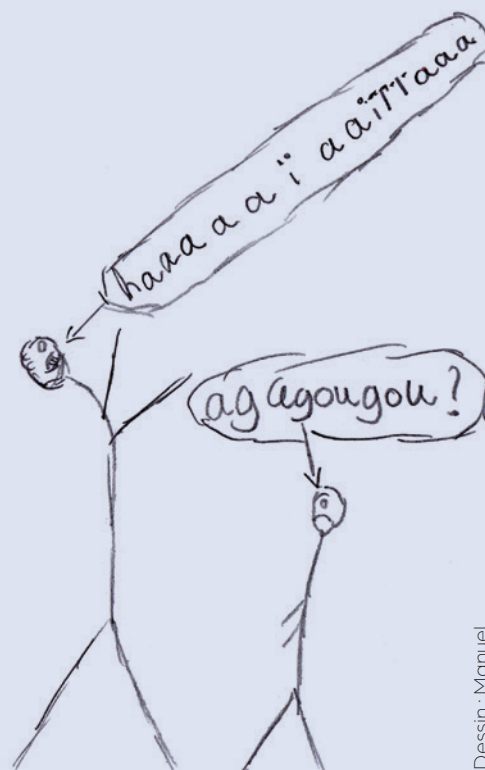
SECTEUR D'ACTIVITÉ <sup>1</sup>	2021-2022	2020-2021	ÉCART
Accès à l'égalité Services-conseils	12	11	1
Accueil, évaluation, médiation et Enquêtes Charte	71	58	13
Administration	36	36	0
Affaires juridiques	21	16	5
Éducation-coopération et Communications	14	14	0
Enquêtes Jeunesse	17	17	0
Recherche	14	16	-2
<b>Total</b>	<b>185</b>	<b>168</b>	<b>17</b>

**Tableau 32 – Formation et perfectionnement du personnel**

Répartition des dépenses totales destinées à la formation et au perfectionnement du personnel par champ d'activité

CHAMP D'ACTIVITÉ	2021 (\$)	2020 (\$)
Favoriser le perfectionnement des compétences	144 898 \$	144 555 \$
Soutenir l'acquisition des habiletés de gestion	1 739 \$	7 762 \$
Acquérir de nouvelles connaissances technologiques	49 028 \$	73 079 \$
Favoriser l'intégration du personnel et le cheminement de carrière	3 990 \$	2 069 \$
Améliorer les capacités de communication orale et écrite	7 310 \$	-

1. Emplois régionalisés au 31 janvier 2022, selon les critères du Plan gouvernemental de régionalisation et les détails fournis dans le document de questions et de réponses.



Dessin : Manuel

**Tableau 33 – Évolution des dépenses en formation**

RÉPARTITION DES DÉPENSES EN FORMATION	2021	2020
Proportion de la masse salariale (%)	1,52%	1,70%
Nombre moyen de jours de formation par personne	5,3	3,3
Cadre	11	11
Professionnel	118	106
Fonctionnaire <sup>2</sup>	55	55
Total <sup>3</sup>	184	172
Somme allouée par personne <sup>4</sup> (\$)	1 125 \$	1 292 \$

**Tableau 34 – Taux de départ volontaire (taux de roulement) du personnel régulier**

	2021-2022	2020-2021	2019-2020
Taux de départ volontaire (%)	10%	5%	8%

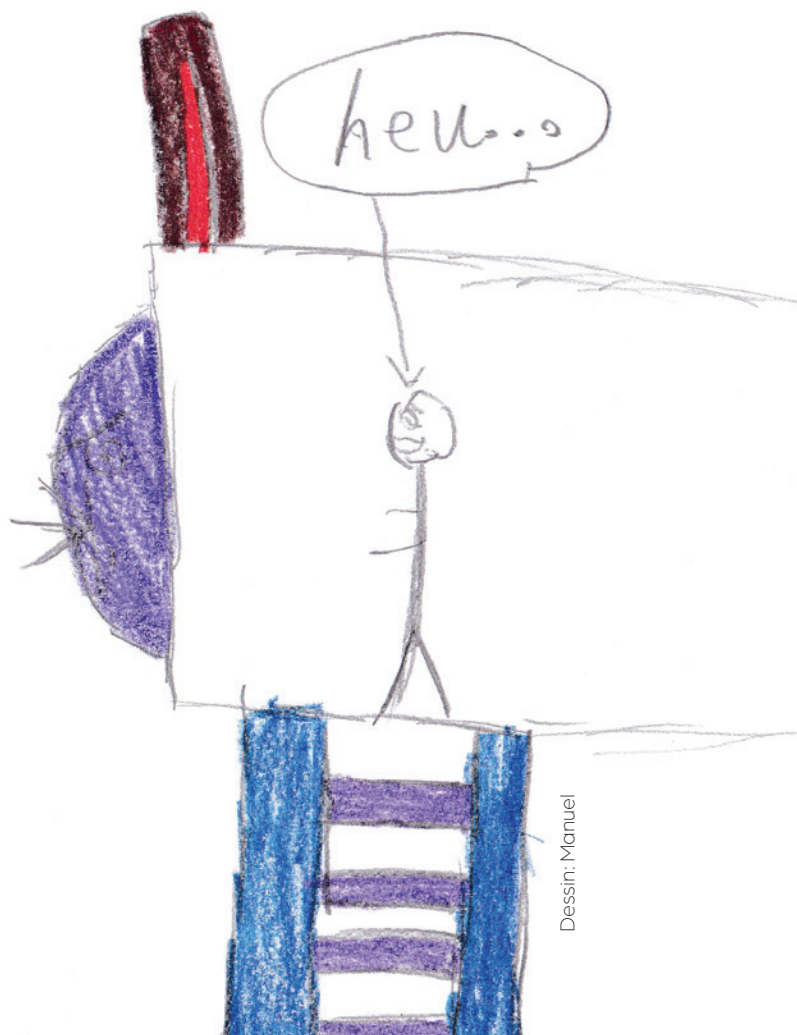
**Tableau 35 – Nombre de départs à la retraite inclus dans le calcul du taux de départ volontaire**

	2021-2022	2020-2021	2019-2020
Nombre d'employés ayant pris leur retraite au sein du personnel régulier	5	3	3

**Tableau 36 – Emplois régionalisés au 31 janvier 2022<sup>5</sup>**

CIBLE DES EMPLOIS À RÉGIONALISER PAR L'ORGANISATION AU 30 SEPTEMBRE 2028	TOTAL DES EMPLOIS RÉGIONALISÉS PAR L'ORGANISATION DU 1 <sup>ER</sup> OCTOBRE 2018 AU 31 JANVIER 2022
6	1

2. Employés de bureau et techniciens
3. Nombre moyen de jours de formation par personne pour l'ensemble du personnel, soit le personnel-cadre, professionnel et fonctionnaire.
4. Somme allouée aux dépenses de formation par personne pour l'ensemble du personnel (cadres, professionnels et fonctionnaires).
5. Emplois régionalisés au 31 janvier 2022, selon les critères du Plan gouvernemental de régionalisation et les détails fournis dans le document de questions et de réponses.



Dessin: Manuel



## Ressources financières

Durant le dernier exercice financier, la Commission a dépensé près de 19 M\$. Dans le mandat Jeunesse, le budget d'enquête de 1,6 M\$ ne comprend pas les coûts des actions prises par d'autres secteurs de la Commission au nom de la protection de la jeunesse, par exemple en recevant les signalements, en

donnant de la formation sur la LPJ et en effectuant des travaux de recherche. Le recul de 11,7% enregistré dans le budget de l'Éducation-coopération et des communications s'explique par une série de départs qui ont été remplacés l'année suivante.

**Tableau 37 – Dépenses et évolution par secteur d'activité**

SECTEUR D'ACTIVITÉ	DÉPENSES RÉELLES			ÉCART, 2021-2022 PAR RAPPORT À 2020-2021 (\$)	VARIATION, 2021-2022 PAR RAPPORT À 2020-2021 (%)
	2021-2022 (\$)	2020-2021 (\$)	2019-2020 (\$)		
Accès à l'égalité et Services-conseils	<b>1 313,3 \$</b>	1 290,3 \$	1 455,0 \$	23,0 \$	1,8 %
Accueil, évaluation, médiation et Enquêtes Charte	<b>6 134,2 \$</b>	5 372,5 \$	5 409,5 \$	761,7 \$	14,2 %
Administration	<b>4 088,9 \$</b>	3 614,8 \$	3 549,5 \$	474,1 \$	13,1 %
Affaires juridiques	<b>2 264,1 \$</b>	1 976,4 \$	2 007,2 \$	287,7 \$	14,6 %
Éducation-coopération et Communications	<b>1 665,2 \$</b>	1 886,4 \$	1 914,1 \$	(221,2) \$	-11,7 %
Enquêtes Jeunesse	<b>1 582,5 \$</b>	1 579,2 \$	1 354,1 \$	3,3 \$	0,2 %
Recherche	<b>1 889,5 \$</b>	1 874,2 \$	1 628,1 \$	15,3 \$	0,8 %
<b>Total</b>	<b>18 937,7 \$</b>	<b>17 593,8 \$</b>	<b>17 317,5 \$</b>	<b>1 343,9 \$</b>	<b>7,6 %</b>

## Ressources informationnelles

Conformément au plan directeur, la Commission présente trois actions entreprises afin d'entraîner des retombées positives sur les citoyennes et citoyens, les organismes et les entreprises du Québec.

Le premier projet touche les entreprises soumises au programme d'obligation contractuelle. Il concerne la création d'une interface de gestion permettant de gérer les PAÉE et d'en faire le suivi au cœur des entreprises privées. Avec ce nouveau module, les entreprises peuvent désormais suivre leur programme et accéder à leur dossier personnalisé pour faire de manière autonome et facile la mise à jour de leurs renseignements ou obtenir des rapports de gestion sur leur organisation. Plusieurs statistiques complexes étant générées à partir de cette application, la Commission et les employeurs disposent maintenant de portraits en temps réel de leurs résultats. Cela permet de savoir rapidement la place qu'occupent les personnes membres des groupes visés au sein du personnel des organisations participantes.

Le deuxième projet à retombées positives pour la performance de la Commission a trait à la réalisation des activités en lien avec le décret gouvernemental qui oblige tous les organismes à migrer 85 % de leurs actifs dans l'infonuagique d'ici 2023. Bien que ce projet n'ait pas de conséquences directes sur le citoyen et la citoyenne, il rendra possible le partage de l'information dans des sites de collaboration SharePoint ou des applications structurées, ce qui correspond à une saine pratique de gestion de l'information et des documents.

Enfin, soulignons la mise en place de plusieurs mesures de sécurité visant à protéger les actifs informationnels de la Commission pour la période 2021-2022. En lien avec les différentes recommandations de sécurité émises par le gouvernement, une grande partie des efforts de l'équipe des ressources informationnelles a été la mise en place de mesures visant à protéger les actifs informationnels et donc les renseignements confidentiels que le citoyen ou la citoyenne partage avec la Commission dans le cadre du traitement de son dossier.

## Gestion et contrôle de l'effectif

Tableau 38 – Répartition de l'effectif en heures rémunérées pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2021 au 31 mars 2022

CATÉGORIE	HEURES TRAVAILLÉES [1]	HEURES SUPPLÉMENTAIRES [2]	TOTAL DES HEURES RÉMUNÉRÉES [3] = [1] + [2]	TOTAL EN ETC TRANSPOSÉS [4] = [3] / 1 826,3
1. Personnel d'encadrement	21 000,00	-	21 000,00	11,50
2. Personnel professionnel	182 184,00	541,68	182 725,68	100,05
3. Personnel infirmier	-	-	-	-
4. Personnel enseignant	-	-	-	-
5. Personnel de bureau, techniciens et assimilés	95 997,00	217,41	96 214,41	52,68
6. Agents de la paix	-	-	-	-
7. Ouvriers, personnel d'entretien et de service	-	-	-	-
8. Étudiants et stagiaires	11 034,00	-	11 034,00	6,04
<b>Total 2021-2022</b>	<b>310 215,00</b>	<b>759,09</b>	<b>310 974,09</b>	<b>170,28</b>
<b>Total 2020-2021</b>	<b>s. o.</b>	<b>s. o.</b>	<b>298 513,38</b>	<b>163,45</b>

s. o. : sans objet.

## Contrats de service

Tableau 39 – Contrats de service comportant une dépense de 25 000 \$ et plus, conclus du 1<sup>er</sup> avril 2021 au 31 mars 2022

	NOMBRE	VALEUR (\$)
Contrats de service avec une personne physique (en affaires ou non)	0	-\$
Contrats de service avec un contractant autre qu'une personne physique	5	233 922 \$
<b>Total des contrats de service</b>	<b>5</b>	<b>233 922 \$</b>



Dessin : Sophie

# Le développement durable

## Reddition de compte 2021–2022

### Objectif gouvernemental 1.1

Renforcer les pratiques de gestion écoresponsables dans l'administration publique.

### Objectif organisationnel

Renforcer les liens entre les mesures adoptées en matière de santé, de gestion et les principes du développement durable.

ACTIONS	INDICATEURS	CIBLES 2021–2022	RÉSULTATS 2021–2022	ATTEINTE DE LA CIBLE
Poursuivre la mise en œuvre des conditions favorables à la qualité de vie, à la santé et sécurité ainsi qu'à l'environnement au travail.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Poursuivre les activités du comité de santé et sécurité au travail.</li> <li>Poursuivre les travaux du comité des relations de travail.</li> <li>Former le personnel sur un environnement de travail sain.</li> <li>Favoriser la diffusion de l'ensemble de nos publications sur notre site Internet afin de diminuer le nombre d'impressions.</li> <li>Favoriser la formation à distance pour diminuer les déplacements.</li> <li>Poursuivre les activités du comité sur le harcèlement.</li> <li>Poursuivre la tenue de séances externes d'information et de formation sur le harcèlement.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Rejoindre l'ensemble du personnel de la Commission.</li> <li>Solliciter la participation du personnel aux différentes activités.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Transition efficace vers une offre régulière de formations à distance.</li> <li>Tenue d'une activité de formation et de sensibilisation et de présentation de la politique visant à contrer et à prévenir le harcèlement psychologique, sexuel et discriminatoire.</li> <li>Tenue de cinq rencontres du comité contre le harcèlement.</li> <li>Tenue de neuf réunions du comité des relations de travail.</li> </ul>	Atteinte

### Objectif gouvernemental 1.2

Renforcer la prise en compte des principes de développement durable par les ministères et organismes publics.

### Objectif organisationnel

Favoriser l'adoption de pratiques écoresponsables dans les activités quotidiennes et réduire l'empreinte énergétique de l'institution dans l'exercice de ses mandats.

ACTIONS	INDICATEURS	CIBLES 2021–2022	RÉSULTATS 2021–2022	ATTEINTE DE LA CIBLE
Mettre en œuvre des pratiques et des activités contribuant aux dispositions de la politique pour un gouvernement écoresponsable et sensibiliser le personnel de la Commission à réduire sa consommation énergétique.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Appliquer la politique d'achats écoresponsables.</li> <li>Diminuer les impressions et sensibiliser le personnel à l'utilisation des outils informatisés.</li> <li>Diminuer le nombre de copies papier des documents officiels.</li> <li>Rendre les formulaires administratifs disponibles en version électronique.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Diffuser l'information.</li> <li>Réduire l'utilisation du papier.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Décision administrative de réduire les copies papier au minimum.</li> <li>Popularisation de l'utilisation des formulaires électroniques.</li> </ul>	Atteinte

## Objectif gouvernemental 1.4

Poursuivre le développement des connaissances et des compétences en matière de développement durable dans l'administration publique.

## Objectif organisationnel

Diffuser les connaissances et les concepts du développement durable au personnel de la Commission en lien avec les 16 principes de développement durable.

ACTIONS	INDICATEURS	CIBLES 2021-2022	RÉSULTATS 2021-2022	ATTEINTE DE LA CIBLE
Faire connaître et promouvoir le Plan d'action 2015-2021 et mobiliser le personnel sur la nature et la portée du concept de développement durable.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Participer aux diverses activités en lien avec le développement durable.</li> <li>Publiciser des activités externes pertinentes.</li> <li>Rendre disponibles des outils d'information.</li> <li>Lors de leur accueil, informer les nouveaux membres du personnel sur les concepts du développement durable.</li> <li>Encourager la participation du personnel.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Identifier des activités pertinentes.</li> <li>S'assurer que le volet du développement durable fait partie intégrante de l'accueil du personnel et faire des sessions d'information au besoin.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Publication d'activités pertinentes concernant le développement durable sur le portail intranet.</li> <li>Aborder le volet développement durable lors de l'accueil des nouveaux membres du personnel.</li> <li>Prolongement du plan d'action jusqu'à l'adoption d'un nouveau plan.</li> </ul>	Atteinte

## Objectif gouvernemental 1.5

Renforcer l'accès et la participation à la vie culturelle en tant que levier de développement social, économique et territorial.

## Objectif organisationnel

Utiliser les activités et les milieux culturels pour préparer les communautés à faire face aux événements pouvant porter atteinte aux droits de la personne.

ACTIONS	INDICATEURS	CIBLES 2021-2022	RÉSULTATS 2021-2022	ATTEINTE DE LA CIBLE
Travailler en partenariat avec des acteurs du milieu pour favoriser l'atteinte des objectifs de développement social, économique, territorial et environnemental.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Créer des partenariats avec des milieux pertinents.</li> <li>Offrir des formations en matière de droits de la personne.</li> <li>Accompagner les milieux dans la conception de leurs outils de promotion des droits.</li> <li>Distribuer des outils d'éducation aux milieux.</li> <li>Diffuser de l'information aux communautés et à la population en général.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Cibler les milieux où le besoin est criant.</li> <li>Pertinence des partenariats créés.</li> <li>Obtenir la rétroaction des acteurs.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Mise sur pied continue de projets mobilisateurs avec des partenaires.</li> <li>Outils publics créés pour répondre aux besoins de milieux spécifiques.</li> </ul>	Atteinte

## Objectif gouvernemental 4.1

Appuyer la reconnaissance, le développement et le maintien des compétences, particulièrement celles des personnes les plus vulnérables.

## Objectif organisationnel

Favoriser l'intégration et le maintien en emploi des personnes éloignées du marché du travail.

ACTIONS	INDICATEURS	CIBLES 2021-2022	RÉSULTATS 2021-2022	ATTEINTE DE LA CIBLE
Outiller les acteurs du milieu afin de favoriser l'intégration en emploi des personnes éloignées du marché du travail.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Collaborer à des projets externes promouvant les droits au travail.</li> <li>Offrir des formations à distance sur les droits en emploi et les réalités des personnes éloignées du marché du travail.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Former les acteurs.</li> <li>Renforcer les capacités des acteurs.</li> <li>Ajuster les actions posées.</li> </ul>	Consolidation des méthodes de travail à distance pour poursuivre l'offre de services.	Atteinte

## Objectif gouvernemental 4.2

Appuyer et mettre en valeur les activités des organismes communautaires et des entreprises d'économie sociale qui contribuent à l'inclusion sociale et à la réduction des inégalités.

## Objectif organisationnel

Améliorer la performance organisationnelle des organismes et assurer le maintien de leurs connaissances et le renforcement de leur expertise.

ACTIONS	INDICATEURS	CIBLES 2021-2022	RÉSULTATS 2021-2022	ATTEINTE DE LA CIBLE
Poursuivre le développement des compétences et favoriser le transfert des connaissances.	<ul style="list-style-type: none"><li>• Prendre part à des communautés de pratique.</li><li>• Identifier les besoins de formation et de développement du personnel.</li><li>• Renforcer les capacités des organisations qui luttent contre les inégalités.</li><li>• Offrir des formations au personnel des organismes communautaires.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Identifier et répondre aux besoins de formation.</li><li>• Participer à des projets externes.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Formations modulées selon les besoins de chaque acteur.</li><li>• Services d'accompagnement pour les acteurs ayant des besoins liés aux droits de la personne.</li><li>• Consolidation de l'offre de services à distance.</li></ul>	Atteinte

## Objectif gouvernemental 4.3

Appuyer et promouvoir le développement de mesures sociales et économiques pour les personnes en situation de pauvreté et les milieux défavorisés.

## Objectif organisationnel

Assurer le respect des droits et libertés des personnes et des groupes de personnes en situation de vulnérabilité ou d'exclusion.

ACTIONS	INDICATEURS	CIBLES 2021-2022	RÉSULTATS 2021-2022	ATTEINTE DE LA CIBLE
Participer aux espaces de délibération relativement aux droits des personnes et des groupes de personnes en situation de vulnérabilité ou d'exclusion et renforcer le respect de leurs droits.	<ul style="list-style-type: none"><li>• Identifier les obstacles au respect des droits des personnes ou groupes de personnes en situation de vulnérabilité ou d'exclusion.</li><li>• Conscientiser des décideurs et de la population au respect des droits des personnes ou groupes de personnes en situation de vulnérabilité ou d'exclusion.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Conscientiser les acteurs et les décideurs.</li><li>• Renforcer les capacités des groupes de la société civile qui œuvrent à la défense des droits.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Réunions de la table des organismes de défense des droits.</li><li>• Mise sur pied d'un comité de veille des droits des personnes marginalisées.</li><li>• Participation à des projets externes.</li></ul>	Atteinte

## Objectifs gouvernementaux non retenus

La liste des objectifs gouvernementaux non retenus ainsi que les motifs au soutien de ce choix se trouvent en annexe de notre Plan d'action de développement durable 2015-2020. Le Plan est disponible en ligne au [https://www.cdpdj.qc.ca/storage/app/media/publications/plan\\_dev\\_durable\\_2015-2020.html](https://www.cdpdj.qc.ca/storage/app/media/publications/plan_dev_durable_2015-2020.html)

# La divulgation d'actes répréhensibles à l'égard d'organismes publics

Les organisations assujetties à l'article 25 de la [Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics](#) doivent indiquer dans leur RAG

- le nombre de divulgations reçues par la personne responsable du suivi des divulgations;
- le nombre de divulgations auxquelles on a mis fin, en application du paragraphe 3 de l'article 22 (voir [l'article 12](#) pour des précisions additionnelles);
- le nombre de divulgations fondées;
- le nombre de divulgations, réparti selon chacune des catégories d'actes répréhensibles visées par l'article 4;
- le nombre de communications de renseignements effectuées en application du premier alinéa de [l'article 23](#).

La Commission déclare qu'aucune divulgation n'a été reçue.

# L'accès aux documents et la protection des renseignements personnels

Durant la dernière année, la Commission a reçu 28 **demandes d'accès à des documents administratifs** et 243 **demandes d'accès à des renseignements personnels**. Dans la majeure partie des cas, elle a répondu à ces demandes en 20 jours ou moins.

**Tableau 40 – Nombre de demandes traitées, en fonction de leur nature et des délais**

DÉLAI DE TRAITEMENT	DEMANDES D'ACCÈS À DES DOCUMENTS ADMINISTRATIFS	DEMANDES D'ACCÈS À DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS	RECTIFICATION
0 à 20 jours	20	211	0
21 à 30 jours	4	14	0
31 jours et plus (le cas échéant)	4	18	0
<b>Total</b>	28	243	0

Seulement 12 des demandes reçues ont été entièrement refusées.

**Tableau 41 – Nombre de demandes traitées, en fonction de leur nature et des décisions rendues**

	DÉCISION RENDUE			
	Acceptée (entièrement)	Partiellement acceptée	Refusée (entièrement)	Autres
<b>Demandes d'accès à des documents administratifs</b>	13	5	1	8
<b>Demandes d'accès à des renseignements personnels</b>	31	49	11	152
<b>Rectifications</b>	0	0	0	0
<b>Dispositions de la Loi invoquées →</b>	1	1	11.2	1
9 al. 1	2	11.2.1	9	
12	4	14	9 Charte	
13	9	40	13	
37	9 al. 2	47	14	
45	9 Charte	48	15	
47	10	53	31	
47 al. 1, par. 3	12	54	37	
48	13	59	45	
53	14	72.5	47	
54	15	72.6 LPJ	47 al. 1 (3)	
59	17	88	47 al. 2, par. 3	
59 al. 2, par. 3	18	88 LAI	48	
88	19	94	48 Accès	
94	23	94 Accès	53	
	31	94 LAI	54	
	31 LAI		59	
	37		59 al. 1, par. 3	
	37 LAI		88	
	45		88 LAI	
	47		94	
	47 al. 1, par. 3			
	48			
	48 LAI			
	53			
	54			
	59			
	59 LAI			
	83			
	88			
	88.1			
	88 LAI			
	88 LAI 9 Charte			
	93 Charte			
	94			
	94 Charte			
	94 LAI			

**Tableau 42 – Mesures d'accommodement et avis de révision**

NOMBRE TOTAL DE DEMANDES D'ACCÈS AYANT FAIT L'OBJET DE MESURES D'ACCOMMODEMENT RAISONNABLE	NOMBRE D'AVIS DE RÉVISION REÇUS DE LA COMMISSION D'ACCÈS À L'INFORMATION
0	4

J'ai le droit  
de m'habiller  
en robe.

Et moi,  
j'ai le droit  
de parler!



Dessin: Lois





Dessin : Loïs

Peut-être,  
mais moi j'ai le  
droit d'avoir  
le silence.

# SECTION 4

Les résultats

# Le Plan stratégique 2021–2025

Voici un **sommaire des résultats de 2021–2022** relatifs aux engagements du Plan stratégique 2021–2025.

## **Orientation 1 : Renforcer le rôle de la Commission comme leader dans la défense et la promotion des droits et des libertés de la personne et des droits de la jeunesse**

OBJECTIFS	INDICATEURS	CIBLES 2021–2022	RÉSULTATS 2021–2022	PAGE
<b>1.1.1</b> Accroître le rayonnement de la Commission	Mise en œuvre de la stratégie de régionalisation	Portrait de chaque région et des communautés autochtones réalisé au plus tard le 31 mars 2022	Voir résultats détaillés	83
	Pourcentage de la population du Québec qui associe spontanément le nom de la Commission à ses mandats	s. o.	s. o.	84
<b>1.2.1</b> Accroître la reconnaissance du rôle et de l'expertise de la Commission	Taux d'augmentation du nombre d'entrevues et de demandes d'informations des médias	7 % Par rapport à la mesure de départ	Voir résultats détaillés	84
	Nombre de publications de la Commission diffusées en tribunes publiques ou lors de forums de partenaires	18	22	84
<b>1.2.2</b> Augmenter les interventions et les partenariats visant à promouvoir et défendre les droits des groupes protégés par la Charte	Nombre d'interventions, de projets ou d'activités développés en partenariat avec des institutions ainsi que des organismes qui représentent ou défendent les groupes protégés par la Charte	17	19	85
<b>1.3.1</b> Consolider les orientations pour les enfants et les jeunes	Pourcentage de mise en œuvre des orientations pour les enfants et les jeunes	Orientations adoptées au plus tard le 31 mars 2022	Voir résultats détaillés	85
<b>1.3.2</b> Consolider les collaborations avec les organismes jeunesse visant à mieux promouvoir et protéger les droits de l'enfant	Nombre d'interventions ou de partenariats développés avec des organismes jeunesse visant à mieux promouvoir et protéger les droits de l'enfant	50	33	86

s. o. : sans objet.

## Orientation 2 : Promouvoir les droits et libertés de la personne en tenant compte de l'intérêt public

OBJECTIFS	INDICATEURS	CIBLES 2021-2022	RÉSULTATS 2021-2022	PAGE
<b>2.1.1</b> Mettre l'accent sur les interventions dans les dossiers de nature systémique	Pourcentage d'interventions judiciaires de nature systémique	55 %	60 %	87
<b>2.1.2</b> Mettre en œuvre des orientations en matière d'exploitation de personnes âgées ou handicapées	Pourcentage de mise en œuvre des orientations en matière d'exploitation de personnes âgées ou handicapées	Orientations adoptées au plus tard le 31 mars 2022	Orientations adoptées	87
<b>2.1.3</b> Élargir la portée des interventions de la Commission en matière d'accès à l'égalité en emploi	Nombre de nouvelles organisations qui ont adhéré au PAÉE	25	34	88
	Adoption d'orientations concernant l'opportunité d'intégrer les minorités sexuelles et de genre aux groupes visés par les PAÉE	s. o.	s. o.	88
<b>2.2.1</b> Accroître les actions pour lutter contre le racisme	Pourcentage de mise en œuvre des orientations stratégiques dans le contexte du rapport du Groupe d'action contre le racisme	Orientations adoptées au plus tard le 31 mars 2022	Voir résultats détaillés	89
	Pourcentage de mise en œuvre des orientations concernant les personnes et les enjeux autochtones	Orientations adoptées au plus tard le 31 mars 2022	Orientations adoptées	89
<b>2.3.1</b> Promouvoir les droits économiques et sociaux	Nombre d'activités qui font la promotion des droits économiques et sociaux	12	26	90

s. o. : sans objet.

## Orientation 3 : Valoriser l'expérience client et le capital humain

OBJECTIFS	INDICATEURS	CIBLES 2021-2022	RÉSULTATS 2021-2022	PAGE
<b>3.1.1</b> Consolider les pratiques en matière de qualité et d'accessibilité des services	Taux de satisfaction des personnes qui utilisent les services de la Commission	s. o.	s. o.	91
<b>3.2.1</b> Accroître le respect des engagements de service en termes de délai de traitement des dossiers	Pourcentage de dossiers en droits de la personne traités conformément à la Déclaration de services aux citoyennes et citoyens	60 %	45 %	91
	Pourcentage de dossiers réglés par entente ou en médiation avant décision de la Commission	25 %	23 %	92
<b>3.2.2</b> Maximiser le virage technologique pour soutenir l'optimisation des processus à impact direct sur les citoyennes et citoyens	Nombre des services conçus ou améliorés avec la participation des citoyennes et citoyens	1	2	92
	Pourcentage des actifs informationnels transférés dans l'infonuagique	30 %	30 %	92
<b>3.3.1</b> Assurer la relève, le maintien de l'expertise et le développement des compétences	Pourcentage de mise en œuvre des mesures favorisant la relève, le maintien de l'expertise et le développement des compétences	s. o.	s. o.	93
<b>3.3.2</b> Promouvoir un milieu de travail collaboratif	Taux de satisfaction du personnel	Plan de reconnaissance et d'appréciation au travail élaboré au plus tard le 31 mars 2022	Plan élaboré	93

s. o. : sans objet.

## Résultats détaillés 2021-2022 relatifs aux engagements du Plan stratégique 2021-2025

Les choix stratégiques pour 2021-2025 répondent aux principaux enjeux auxquels la Commission fait face. À la suite de l'analyse des contextes externe et interne et des préoccupations exprimées par le personnel, les membres de la Commission et les groupes qui ont été consultés, trois enjeux prioritaires ont été retenus pour les quatre prochaines années afin d'assumer pleinement le mandat de la Commission. Voici les résultats détaillés de ce plan stratégique pour l'année financière 2021-2022.

### Enjeu 1 : Le leadership de la Commission

L'analyse de l'environnement nous a révélé que le leadership de la Commission demeure un enjeu réel auquel il faut donner la priorité. Il est important que la Commission renforce son rôle de leader et occupe la place qui lui revient dans l'espace public.

## Orientation 1 : Renforcer le rôle de la Commission comme leader dans la défense et la promotion des droits et des libertés de la personne et des droits de la jeunesse

La Commission souhaite renforcer sa position comme leader dans la défense et la promotion des droits et des libertés de la personne et des droits de la jeunesse. Par conséquent, des actions seront orientées vers le déploiement de la stratégie de régionalisation visant à mieux rejoindre et servir les régions, à mieux faire connaître au grand public son mandat, ses prises de position et ses actions. Enfin, le déploiement des orientations pour les enfants et les jeunes permettra d'arrimer les actions de la Commission pour que l'intérêt de l'enfant soit pris en compte dans toutes les décisions qui le concernent.

## Axe d'intervention 1.1 : Une plus grande présence de la Commission, y compris en région

### Objectif 1.1.1 : Accroître le rayonnement de la Commission

Afin d'assurer une présence dans toutes les régions du Québec et d'affirmer qu'elle est l'institution clé pour défendre les droits et libertés, la Commission s'engage à mettre en œuvre sa stratégie de régionalisation. Celle-ci lui permettra d'être plus présente sur le terrain et de mieux tenir compte des réalités et des particularités des différentes régions du Québec. De plus, consciente de la présence croissante des outils électroniques et des nouveaux médias, la Commission les considérera tant dans sa vigie que dans ses actions. La Commission continuera à sonder la population pour veiller à toujours mieux faire connaître et comprendre sa mission auprès du public.

### Indicateur 1 : Mise en œuvre de la stratégie de régionalisation

	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025
<b>Cibles</b>	<b>Portrait de chaque région et des communautés autochtones réalisé au plus tard le 31 mars 2022</b>	Liste d'actions et d'interventions prioritaires conçue au plus tard le 31 mars 2023	Partenaires-clés identifiés en tant que relayeur au plus tard le 31 mars 2024	Protocoles d'entente signés avec des partenaires en tant que points de services régionaux
<b>Résultats</b>	<b>Cible non atteinte</b>			

Le portrait de chaque région et des communautés autochtones n'a pu être réalisé et la cible de l'an 2021-2022 n'a pas été atteinte en raison du manque de ressources. Cependant, l'action 2 du premier volet de la stratégie de régionalisation incluait l'optimisation des outils technologiques et l'offre de formation, peu importe la situation géographique des participantes et participants. En 2021-2022, la Commission a offert plusieurs activités de formation et des conférences par l'entremise de Zoom ou de Teams dans la plupart des régions du Québec, soit 2 en Abitibi-Témiscamingue, 4 dans le Bas-Saint-Laurent, 2 dans la région du Centre-du-Québec, 4 en Estrie, 1 dans la région de la Côte-Nord, 3 dans Lanaudière, 5 dans les Laurentides, 2 en Montérégie, 1 à Laval et 17 dans la région de la Capitale-Nationale. Vingt-neuf (29) activités ont permis quant à elles la participation simultanée de personnes de plusieurs régions.

## Indicateur 2 : Population du Québec qui associe spontanément le nom de la Commission à ses mandats (%)

(Mesure de départ : 82 % connaissent la Commission et 15 % la nomment spontanément à la lecture de ses mandats)

	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025
<b>Cibles (%)</b>	s. o.	83 % / 20 %	s. o.	85 % / 30 %
<b>Résultats</b>	s. o.			

s. o. : sans objet.

Aucun indicateur n'a été défini pour l'exercice 2021-2022. La population sera sondée par un sondage en 2022-2023 avec comme cibles celles indiquées ci-dessus pour 2022-2023.

## Axe d'intervention 1.2 : Une plus grande visibilité du rôle et des mandats de la Commission

### Objectif 1.2.1 : Accroître la reconnaissance du rôle et de l'expertise de la Commission

Afin de partager ses positions à un plus large public, la Commission compte être plus présente sur toutes les tribunes qui peuvent porter son message et qui ont un effet multiplicateur. En effet, la Commission

souhaite mieux faire connaître son mandat à la population québécoise, expliquer en quoi il est important pour le bien commun et mieux faire comprendre ses prises de position et ses décisions.

### Indicateur 1 : Taux d'augmentation du nombre d'entrevues et de demandes d'informations des médias

(Mesure de départ : 290 – Année budgétaire 2020-2021)

	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025
<b>Cibles (%)</b>	<b>7 % – Par rapport à la mesure de départ de 310</b>	10 % – Par rapport à la mesure de départ de 319	20 % – Par rapport à la mesure de départ de 348	20 % – Par rapport à la mesure de départ de 348
<b>Résultats</b>	<b>223 Cible non atteinte</b>			

La cible de 7 % correspondant à 310 demandes d'information des médias pour l'an 1 n'a pas été atteinte. Il y a eu 223 demandes d'information des médias répondues, incluant 79 entrevues. Une analyse des facteurs ayant contribué à ce nombre plus petit que prévu sera faite et des pistes pour augmenter le nombre l'an prochain seront évaluées. La mesure de départ établie en 2020-2021 avait été exceptionnelle en fait de demandes des médias en raison des restrictions aux droits en période de pandémie. Il est possible que la cible doive être réajustée.

### Indicateur 2 : Nombre de publications de la Commission diffusées en tribunes publiques ou lors de forums de partenaires

	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025
<b>Cibles</b>	<b>18</b>	20	20	22
<b>Résultats</b>	<b>22 Cible atteinte</b>			

Il y a eu 22 publications de la Commission diffusées en tribunes publiques ou lors de forums de partenaires au cours de l'exercice financier 2021-2022. Entre autres, présentation de mémoires sur des projets de loi lors de comparutions devant l'Assemblée nationale, publication d'avis dont un sur le passeport

d'immunité et un sur les obligations juridiques des camps de jour à l'endroit des enfants en situation de handicap, publication du rapport d'activités et de gestion en conférence de presse ainsi que présentations lors de conférences ou de colloques. La cible pour cette année a été dépassée.

## Objectif 1.2.2 : Augmenter les interventions et les partenariats visant à promouvoir et défendre les droits des groupes protégés par la Charte

Toujours dans l'esprit d'exercer son leadership, la Commission désire accroître les activités effectuées en partenariat et travailler de concert avec les organismes

qui représentent les groupes minoritaires et minorisés afin de porter plus haut la voix de ces groupes et de voir subvenir ainsi de réels changements.

### Indicateur 1 : Nombre d'interventions, de projets ou d'activités développés en partenariat avec des institutions ainsi que des organismes qui représentent ou défendent les groupes protégés par la Charte

	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025
<b>Cibles</b>	17	19	23	25
<b>Résultats</b>	19 Cible atteinte			

Au cours de l'année financière 2021-2022, 19 projets en partenariat avec des institutions ou des organisations qui représentent ou défendent des groupes protégés par la Charte ont été réalisés. Notamment, création de trois webinaires avec la Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador, participation à l'élaboration d'un projet éducatif sur les stéréotypes et la

discrimination avec le Centre de documentation sur l'éducation des adultes et la condition féminine et un organisme d'alphabétisation, conception du programme de la Semaine d'actions contre le racisme avec le comité organisateur, début d'un partenariat de recherche avec l'équipe de recherche Inclusion et diversité ethnoculturelle en éducation de l'Université de Montréal.

## Axe d'intervention 1.3 : L'affirmation du mandat de la Commission en matière de protection de la jeunesse

### Objectif 1.3.1 : Consolider les orientations pour les enfants et les jeunes

Consciente de sa contribution essentielle en matière de protection de la jeunesse et des changements imminents et attendus en ce domaine, la Commission souhaite d'abord élaborer puis consolider ses orientations dans l'ensemble de ses interventions touchant les jeunes suivis ou ayant besoin d'un suivi en vertu de

la LPJ ou de la LSJPA. Ainsi, tant sur le plan de l'éducation et de la promotion des droits que des enquêtes jeunesse et des interventions judiciaires, une vision intégrant l'ensemble des enjeux jeunesse sera structurée, diffusée puis appliquée à tous les secteurs d'activités de la Commission.

### Indicateur 1 : Mise en œuvre des orientations pour les enfants et les jeunes (%)

	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025
<b>Cibles (%)</b>	Orientations adoptées au plus tard le 31 mars 2022	20 %	40 %	60 %
<b>Résultats</b>	Orientations non adoptées Cible non atteinte			

En mai 2021, le rapport de la Commission spéciale sur les droits des enfants et la protection de la jeunesse (Commission Laurent) a été publié et en février 2022, des consultations particulières et auditions publiques ont eu lieu sur le projet de loi n° 15, Loi modifiant la Loi sur la protection de la jeunesse et d'autres dispositions législatives. Il était important pour la Commission de tenir compte tant du rapport de la Commission Laurent que du projet de loi 15 avant d'adopter des orientations pour les enfants et les jeunes, ce qui explique que la cible n'a pas été atteinte. Cependant, une recension de la documentation a été faite et un projet d'orientations a été présenté à l'automne 2021. Un comité d'orientation a été formé et s'est réuni à deux occasions au début de l'année 2022. L'échéancier pour l'adoption des orientations a été repoussé au 30 septembre 2022.

### Objectif 1.3.2 : Consolider les collaborations avec les organismes jeunesse visant à mieux promouvoir et protéger les droits de l'enfant

Toujours dans l'esprit de renforcer son leadership, la Commission reconnaît l'importance du travail conjoint et harmonisé, d'autant plus crucial en ce qui a trait aux

droits de la jeunesse et à la protection de l'enfant. C'est pourquoi elle souhaite consolider ses activités en partenariat et créer une nouvelle collaboration avec les organismes jeunesse œuvrant à promouvoir et à protéger les droits des enfants.

#### Indicateur 1 : Nombre d'interventions ou de partenariats développés avec des organismes jeunesse visant à mieux promouvoir et protéger les droits de l'enfant (Mesure de départ : 33)

	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025
<b>Cibles</b>	50	65	90	110
<b>Résultats</b>	33 Cible non atteinte			

La cible pour l'exercice 2021-2022 n'a pas été atteinte notamment en raison de la poursuite de la pandémie et des mesures sanitaires élevées dans les institutions du réseau de la santé et des services sociaux qui ont réduit le nombre de séances de formation offertes. Toutefois, à l'automne 2021, la Commission a préparé la reprise des travaux de la Table de concertation jeunesse, ceci à la suite d'un sondage effectué en décembre 2020 auprès d'organismes qui œuvrent pour le bien-être des jeunes.

## Enjeu 2 : Le respect et la défense des droits dans une perspective de justice sociale

La Commission est très préoccupée par l'appropriation par certains groupes d'un discours qui se veut fondé sur les droits, la déformation qu'ils ont faite du sens des droits et des libertés ainsi que les conséquences que cela génère du point de vue de la sécurité, de la cohésion et de la justice sociale, particulièrement chez les groupes minoritaires. Par conséquent, il apparaît urgent pour la Commission d'accorder une place importante dans sa planification stratégique à cet enjeu.

### Orientation 2 : Promouvoir les droits et libertés de la personne en tenant compte de l'intérêt public

La Commission a toujours fait valoir l'intérêt public dans ses décisions ou ses interventions même en défendant des causes individuelles. Elle a su démontrer, notamment par ses travaux de recherche, l'existence de pratiques discriminatoires à l'égard de plusieurs groupes. Elle a aussi fait reconnaître l'existence de la discrimination systémique et fait avancer la reconnaissance de l'approche intersectionnelle qui permet de mieux comprendre des formes complexes de discrimination et mieux agir contre celles-ci.

L'année 2020 a mis en évidence plusieurs enjeux et défis pour la société québécoise, notamment en lien avec la discrimination systémique et le contexte sanitaire résultant de la pandémie de COVID-19. La lutte contre le racisme et la discrimination systémiques et le renforcement des droits économiques et sociaux sont les priorités que se donne la Commission pour les années à venir, entre autres afin que les voix des peuples autochtones et des minorités racisées soient entendues et que cessent les discriminations historiques dont ils font l'objet.



## Axe d'intervention 2.1 : La lutte contre les discriminations et l'exploitation

### Objectif 2.1.1 : Mettre l'accent sur les interventions dans les dossiers de nature systémique

Dans l'intérêt public, la Commission intervient pour obtenir des ordonnances visant à corriger les systèmes discriminatoires, à offrir l'information et la formation nécessaires et à prévenir la récurrence de la discrimination. Ainsi, la Commission continuera à traiter

les enjeux de discrimination de façon holistique et désire aller plus loin en mettant en place une approche axée sur le traitement des situations ayant une incidence systémique afin de favoriser la justice sociale.

#### Indicateur 1 : Interventions judiciaires de nature systémique (%) (Mesure de départ : 50 %)

	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025
<b>Cibles (%)</b>	55 %	60 %	65 %	70 %
<b>Résultats (%)</b>	60 % Cible atteinte			

Pour l'année budgétaire 2021-2022, 60 % des demandes ont eu des conclusions dans l'intérêt public ou des conclusions systémiques. La cible a été atteinte et même dépassée.

### Objectif 2.1.2 : Mettre en œuvre des orientations en matière de protection pour contrer l'exploitation de personnes âgées ou handicapées

Conformément à l'article 48 de la Charte des droits et libertés de la personne, toute personne âgée et toute personne handicapée ont le droit d'être protégées contre toute forme d'exploitation. C'est l'engagement que la société québécoise s'est donné envers les personnes âgées et les personnes handicapées. C'est également le mandat de la Commission envers cette clientèle ciblée à qui nous devons offrir des services afin que toute forme d'exploitation soit dénoncée et prenne fin. Pour ce faire, la Commission mettra en

œuvre des orientations en matière d'exploitation de personnes âgées ou handicapées applicables à toutes ses interventions.

Ainsi, tant sur le plan de l'éducation et de la promotion des droits et des libertés que sur celui des interventions en accès à l'égalité et des interventions judiciaires, une vision intégrant l'ensemble des enjeux sera élaborée, diffusée puis appliquée à tous les secteurs d'activités de la Commission.

#### Indicateur 1 : Mise en œuvre des orientations en matière de protection contre l'exploitation de personnes âgées ou handicapées (%)

	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025
<b>Cibles (%)</b>	Orientations adoptées au plus tard le 31 mars 2022	40 %	60 %	80 %
<b>Résultats</b>	Orientations adoptées Cible atteinte			

Au cours de l'exercice financier 2021-2022, les travaux d'un comité interdirections et d'un comité ad hoc de travail ont permis de dégager les enjeux et les éléments essentiels à prendre en compte en vue de l'adoption d'orientations en matière de protection pour contrer l'exploitation de personnes âgées ou handicapées. Ces orientations ont été finalisées et adoptées comme prévu.

### Objectif 2.1.3 : Élargir la portée des interventions de la Commission en matière d'accès à l'égalité en emploi

La Commission souhaite élargir l'influence de ses interventions en matière d'accès à l'égalité en emploi. Pour y parvenir, elle entend étendre la portée des programmes en appliquant un plan de développement afin d'intéresser de nouveaux employeurs, que ce soit par des programmes volontaires ou des

programmes d'obligation contractuelle ou encore par la LAÉE dans des organismes publics.

De plus, la Commission poursuivra ses analyses en vue de l'adoption d'orientations quant à la possibilité de recommander l'ajout des minorités sexuelles et de genre aux groupes visés par les PAÉE.

#### Indicateur 1 : Nombre de nouvelles organisations qui ont adhéré au PAÉE

	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025
<b>Cibles</b>	25	50	75	100
<b>Résultats</b>	34 Cible atteinte			

Au cours de l'année financière 2021-2022, 34 nouvelles organisations ont adhéré au PAÉE. Parmi celles-ci, 16 étaient reliées à la LAÉE dans des organismes publics, 15 concernaient les programmes d'obligation contractuelle du Québec et 3 provenaient des programmes volontaires. La cible visant l'adhésion de 25 nouvelles organisations a été atteinte et même dépassée.

#### Indicateur 2 : Adoption d'orientations concernant l'opportunité d'intégrer les minorités sexuelles et de genre aux groupes visés par les PAÉE

	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025
<b>Cibles</b>	s. o.	Orientations adoptées au plus tard le 31 mars 2023	s. o.	Projet pilote mis en place au plus tard le 31 mars 2025
<b>Résultats</b>	s. o.			

s. o. : sans objet.

Aucun indicateur n'a été défini pour l'exercice 2021-2022. L'adoption des orientations est prévue au plus tard le 31 mars 2023.

## Axe d'intervention 2.2 : La lutte contre le racisme sous toutes ses formes

### Objectif 2.2.1 : Accroître les actions pour lutter contre le racisme

La Commission s'engage à poursuivre les actions et initiatives découlant de ses orientations stratégiques dans le contexte du rapport du Groupe d'action contre le racisme notamment, afin de lutter contre la discrimination, le racisme et le profilage racial. Aussi,

elle s'engage par ses orientations relatives aux personnes et aux enjeux autochtones à mettre en place des actions afin d'améliorer l'accessibilité de ses services de même que le rapprochement avec les partenaires et les acteurs du milieu.

#### Indicateur 1 : Mise en œuvre des orientations stratégiques dans le contexte du rapport du Groupe d'action contre le racisme (%)

	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025
<b>Cibles</b>	<b>Orientations adoptées au plus tard le 31 mars 2022</b>	25 %	35 %	60 %
<b>Résultats</b>	<b>Orientations non adoptées Cible non atteinte</b>			

En octobre 2021, la Commission a diffusé un cadre de réflexion sur la notion de « racisme systémique », document qui visait à mieux comprendre ce concept et à offrir des éléments de définition. Aussi, lors de la mise à jour économique de l'automne 2021, la Commission a reçu des crédits supplémentaires afin de lutter contre le racisme et la discrimination. Une décision a donc été prise : modifier l'indicateur et la cible. Ainsi, l'indicateur se lira maintenant comme suit : Pourcentage de mise en œuvre d'une stratégie de lutte contre le racisme et la discrimination systémiques de la Commission. L'échéance pour l'adoption de la stratégie a été repoussée au 30 septembre 2022.

#### Indicateur 2 : Mise en œuvre des orientations concernant les personnes et les enjeux autochtones (%)

	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025
<b>Cibles</b>	<b>Orientations adoptées au plus tard le 31 mars 2022</b>	25 %	35 %	60 %
<b>Résultats</b>	<b>Orientations adoptées Cible atteinte</b>			

La cible a été atteinte. Les orientations sur les personnes et les enjeux autochtones ont été adoptées le 14 mai 2021 et diffusées à plusieurs partenaires.

## Axe d'intervention 2.3 : Le renforcement des droits économiques et sociaux

### Objectif 2.3.1 : Promouvoir les droits économiques et sociaux

Depuis son bilan sur les 25 ans de la Charte, la Commission ne cesse de revendiquer que les droits économiques et sociaux garantis à la Charte aient le même statut juridique que les autres droits protégés par celle-ci. La crise sanitaire liée à la COVID-19 a mis en lumière les inégalités socio-économiques qui existaient et qui perdurent. Elle a aussi éclairé des lacunes importantes dans l'accès et la qualité des protections sociales et sanitaires, ainsi que dans la mise en œuvre de l'ensemble des droits économiques et sociaux protégés par la Charte, notamment le droit à l'instruction, le droit à des mesures d'assistance financière et à des mesures sociales susceptibles d'assurer un niveau de vie décent, le droit à l'environnement et à la biodiversité et le droit à des conditions de travail

justes et raisonnables et qui respectent la santé, la sécurité et l'intégrité des travailleuses et travailleurs. Face à ce constat, l'importance des droits économiques et sociaux se réaffirme. C'est pourquoi la Commission réalisera des activités pour promouvoir le renforcement de ces droits.

De plus, la pandémie a mis de l'avant dans le discours public l'importance des droits de la personne, tant dans leur dimension individuelle que collective. Elle marquera sans aucun doute une étape décisive dans la prise de conscience de la place fondamentale que doivent occuper les droits économiques et sociaux dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques publiques. La Commission poursuivra cette réflexion.

#### Indicateur 1 : Nombre d'activités qui font la promotion des droits économiques et sociaux

	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025
<b>Cibles</b>	<b>12</b>	14	15	15
<b>Résultats</b>	<b>26</b> <b>Cible atteinte</b>			

Vingt-six (26) activités qui font la promotion des droits économiques et sociaux ont été réalisées au cours de l'année budgétaire 2021-2022, soit 14 de plus que la cible fixée au départ.

## Enjeu 3 : Une institution inclusive et performante axée sur le service aux citoyennes et aux citoyens

Les services de la Commission connaissent une demande croissante depuis la dernière décennie. Que ce soit le nombre grandissant de plaintes relatives aux droits de la personne ou de demandes d'intervention en matière de droits de la jeunesse, la hausse des appels pour des renseignements ou pour le service-conseil en accommodement raisonnable, la Commission est toujours plus sollicitée. Cette réalité l'oblige à revoir certaines de ses façons de faire et à toujours travailler pour accroître sa performance et son efficacité. La Commission est également soucieuse de répondre adéquatement et de manière inclusive et accessible aux besoins de la population. Les changements à apporter doivent être guidés par la cohérence, la qualité et l'accessibilité.

### Orientation 3 : Valoriser l'expérience client et le capital humain

Un sondage réalisé par une firme indépendante en mars 2020 établissait à 56 % le taux de satisfaction de la clientèle quant à la qualité des services reçus. Notons

que les services visés par le sondage étaient le traitement d'une plainte en droits de la personne et les demandes d'information, soit le service-conseil en accommodement raisonnable et l'information spécialisée. De plus, il est important de souligner que le service qui traite les plaintes en droits de la personne est celui qui reçoit la majorité des demandes à la Commission.

Ainsi, la Commission réitère sa volonté de bien servir les personnes qui font appel à elle. Au cours de l'exercice financier 2021-2022, elle actualisera ses engagements dans sa Déclaration de services aux citoyennes et citoyens. Elle continuera également de sonder les personnes qui utilisent ses services afin de les améliorer.

La Commission doit continuer d'accroître son efficacité afin de mieux répondre aux besoins de la population. Pour ce faire, elle entend continuer d'adapter ses communications et de vulgariser les concepts pour rendre l'expérience des citoyennes et citoyens plus facile et satisfaisante. Toutefois, la Commission se doit de porter une attention particulière à l'amélioration continue de l'expertise et des compétences de son personnel, pilier de sa relation avec la population.

## Axe d'intervention 3.1 : La qualité et l'accessibilité des services rendus à la population

### Objectif 3.1.1 : Consolider les pratiques en matière de qualité et d'accessibilité des services

Chaque année, la Commission publie des dizaines de mémoires, d'avis et de rapports. Son personnel diffuse de l'information, organise des activités d'éducation et entretient des liens quotidiens avec les

citoyennes et citoyens. Ces derniers doivent être satisfaits des interactions tant d'un point de vue de la qualité que de celui de l'accessibilité.

#### Indicateur 1 : Taux de satisfaction des personnes qui utilisent les services de la Commission (%)

(Mesure de départ : 56 % – Sondage réalisé en 2020)

	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025
<b>Cibles (%)</b>	s. o.	70 %	s. o.	75 %
<b>Résultats</b>	s. o.			

s. o. : sans objet.

Aucun indicateur n'a été défini pour l'année financière 2021-2022. Le sondage pour mesurer le taux de satisfaction des personnes qui utilisent les services de la Commission sera réalisé au cours de l'exercice 2022-2023.

## Axe d'intervention 3.2 : L'amélioration et l'optimisation de nos façons de faire

### Objectif 3.2.1 : Accroître le respect des engagements de service en termes de délai de traitement des dossiers

En lien avec sa performance organisationnelle, la Commission maintient sa volonté de diminuer les délais de traitement des dossiers en droits de la personne. En effet, elle compte maintenir la qualité des décisions qu'elle rend, tout en continuant d'améliorer les délais de traitement des dossiers, tant en regard de son mandat relatif aux droits de la personne qu'en protection des droits de la jeunesse.

De plus, la Commission favorise le recours à la médiation. Celle-ci demeure un moyen privilégié de règlement des différends compte tenu des avantages qu'elle procure, incluant le respect des champs d'intérêt et des besoins des parties, leur participation à créer et à choisir des solutions adaptées, les ententes satisfaisantes de part et d'autre et la diminution du délai de traitement des dossiers.

#### Indicateur 1 : Dossiers en droits de la personne traités conformément à la Déclaration de services aux citoyennes et citoyens (%)

(Mesure de départ : 56 % – Année budgétaire de référence 2020)

	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025
<b>Cibles (%)</b>	60 %	65 %	70 %	75 %
<b>Résultats (%)</b>	75 % Cible atteinte			

La durée de traitement d'un dossier de plainte en droits de la personne à la Commission peut varier, selon que ce dossier se rend à l'étape de l'enquête ou non et de sa complexité. Certains dossiers se règlent à l'étape de l'évaluation ou de la médiation et sont ainsi fermés à la satisfaction de la personne plaignante. Pour tenir compte de tous les dossiers traités et donner un portrait plus juste des délais réels pour traiter un dossier, la Commission a revu sa façon de présenter les données liées aux délais de traitement. En considérant l'ensemble des dossiers de plainte ouverts à la Commission, 75 % de ces dossiers ont été traités en moins de 15 mois.

## Indicateur 2 : Dossiers réglés par entente ou en médiation avant la décision de la Commission (%)

(Mesure de départ : 23 % – Année budgétaire de référence 2020)

	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025
<b>Cibles (%)</b>	25 %	30 %	35 %	40 %
<b>Résultats (%)</b>	23 % Cible non atteinte			

La cible de 25 % de dossiers réglés par entente ou en médiation avant la décision de la Commission n'a pas été atteinte en raison d'absences importantes de ressources, notamment au dernier trimestre de l'année. Ce faisant, la capacité de traitement des dossiers en médiation a été fortement diminuée. Des retours, des postes permanents et temporaires comblés ou en cours de dotation devraient corriger la situation.

### Objectif 3.2.2 : Maximiser le virage technologique pour soutenir l'optimisation des processus à impact direct sur les citoyennes et citoyens

La Commission, comme toutes les institutions publiques, fait face à d'importants changements liés aux modifications des comportements sociaux et au progrès technologique. Le plus marquant de ces changements est le virage numérique. En effet, le numérique est désormais bien intégré dans la société, il a transformé nos habitudes de vie et notre manière de travailler. Ces transformations font maintenant partie du quotidien des citoyennes et citoyens et les attentes de ceux-ci envers les services publics sont

de plus en plus élevées. La population souhaite désormais que les services offerts soient adaptés à ses façons de faire, et non l'inverse.

Par conséquent, et en conformité avec différentes orientations gouvernementales, la Commission entend poursuivre son avancée numérique en mettant notamment en place le service de la plainte en ligne et en consultant la population sur les améliorations à apporter pour poursuivre l'optimisation de ses services.

### Indicateur 1 : Nombre de services conçus ou améliorés avec la participation des citoyennes et citoyens

	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025
<b>Cibles</b>	1	1	1	1
<b>Résultats</b>	2 Cible atteinte			

La cible pour 2021-2022 a été atteinte. En effet, deux projets à effet direct pour les citoyens et citoyennes ont été conçus avec une phase de validation par ces derniers.

À noter que les cibles de cet indicateur ont été modifiées en nombre plutôt qu'en pourcentage des services conçus ou améliorés avec la participation des citoyennes et citoyens.

### Indicateur 2 : Actifs informationnels transférés dans l'infonuagique (%)

(Mesure de départ : 20 % – Année budgétaire de référence 2020)

	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025
<b>Cibles (%)</b>	30 %	60 %	85 %	85 %
<b>Résultats (%)</b>	30 % Cible atteinte			

La cible de 30 % des actifs informationnels transférés dans l'infonuagique en 2021-2022 a été atteinte.

## Axe d'intervention 3.3 : La consolidation des compétences

### Objectif 3.3.1 : Assurer la relève, le maintien de l'expertise et le développement des compétences

Pour la Commission, il est essentiel de maintenir son expertise et d'actualiser les connaissances au sein de l'organisation afin que les services qu'elle rend à la population demeurent de qualité. Pour ce faire, la Commission mise sur le développement et le transfert de compétences de son personnel pour faire face aux différents enjeux, entre autres la pénurie de main-d'œuvre et la concurrence du marché du travail.

Enfin, comme le virage numérique vise l'accroissement continu des compétences et de la performance numériques ainsi que l'adoption des pratiques en la matière, la Commission prêtera une attention particulière afin d'accompagner son personnel dans ce virage et de mieux l'outiller pour atteindre les objectifs gouvernementaux en lien avec la *Stratégie de transformation numérique gouvernementale 2019-2023*.

#### Indicateur 1 : Mise en œuvre des mesures favorisant la relève, le maintien de l'expertise et le développement des compétences (%)

	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025
<b>Cibles (%)</b>	s. o.	Plan d'action adopté au plus tard le 31 mars 2023	60%	100%
<b>Résultats</b>	s. o.			

s. o. : sans objet.

Aucun indicateur n'a été défini pour l'exercice financier 2021-2022. On prévoit adopter le plan d'action au plus tard le 31 mars 2023. Au cours de l'année budgétaire 2021-2022, il y a eu la mise à jour du plan de développement des compétences et le début de l'élaboration du plan d'action dans les directions.

### Objectif 3.3.2 : Promouvoir un milieu de travail collaboratif

En 2020, une firme externe a mené un sondage à la Commission ainsi que des discussions en petits groupes auprès de son personnel pour approfondir la compréhension des besoins liés à l'appréciation et à la reconnaissance au travail. La Commission désirait entre autres connaître la perception de son personnel sur différents sujets et les pistes d'amélioration proposées par celui-ci.

Afin de répondre aux attentes exprimées, la Commission s'engage à déployer une stratégie d'engagement, de rétention et de reconnaissance des membres de son personnel. Cette stratégie vise en outre à consolider l'existence d'un milieu de travail collaboratif qui améliorera l'expérience globale du personnel et, conséquemment, offrira une prestation de qualité à la population.

#### Indicateur 1 : Taux de satisfaction du personnel

(Mesure de départ : 72 % – Année budgétaire de référence 2020)

	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025
<b>Cibles (%)</b>	<b>Plan de reconnaissance et d'appréciation au travail élaboré au plus tard le 31 mars 2022</b>	Mise en œuvre du plan de reconnaissance et d'appréciation au plus tard le 31 mars 2023	Sondage réalisé au plus tard le 31 mars 2024	80%
<b>Résultats</b>	<b>Plan élaboré Cible atteinte</b>			

La cible pour 2021-2022 a été atteinte, le plan de reconnaissance et d'appréciation au travail a été élaboré et adopté. Sa mise en œuvre commencera au cours de l'exercice 2022-2023.

# La Déclaration de services aux citoyennes et citoyens

Dans sa Déclaration de services aux citoyennes et citoyens, la Commission a pris comme engagement que la personne est au cœur de ses actions. Au cours des derniers mois, les travaux du comité interne sur la qualité des services en vue d'actualiser la Déclaration se sont poursuivis. Celle-ci sera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022.

La Commission fait du traitement des insatisfactions une préoccupation institutionnelle. D'ailleurs, dans son

Plan stratégique 2021-2025, l'une des orientations est de valoriser l'expérience client et le capital humain. Les travaux en vue de réaliser cet objectif se poursuivent de façon continue et en 2021-2022, la Commission a organisé des activités de formation auprès de son personnel pour que celui-ci ait de plus en plus le souci d'offrir des services de qualité et ainsi, d'atteindre les résultats fixés dans la Déclaration.

**Tableau 43 – Motifs d'insatisfactions reçus**

MOTIF D'INSATISFACTION	2021-2022	2020-2021	2019-2020
<b>Accessibilité</b>			
Inaccessibilité linguistique (Langue)	0	0	0
Aménagement des lieux	0	0	0
Horaires / heures	0	0	0
Ligne téléphonique	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Aspect organisationnel</b>			
En attente d'assignation	0	0	0
Langue de communication	1	0	0
Procédures inexistantes	1	1	1
Erreur administrative	1	0	1
Indisponibilité d'un service	0	1	5
Non-respect des délais prévus à la Déclaration	9	2	6
<b>Total</b>	<b>12</b>	<b>4</b>	<b>13</b>
<b>Aspect professionnel</b>			
Compétence	13	9	4
Comportement inadéquat	11	10	15
Délais (diligence)	2	3	9
Non-respect des procédures et des directives de la Commission	9	19	7
Non-respect du code déontologique	4	0	2
<b>Total</b>	<b>39</b>	<b>41</b>	<b>37</b>
<b>Total général</b>	<b>52*</b>	<b>45</b>	<b>50</b>

\* Le total des dossiers est de 52, car un dossier a été ouvert sans que le motif soit identifié.



La Commission a reçu 52 insatisfactions, soit sept de plus que l'année précédente. Douze (12) d'entre elles visaient l'aspect organisationnel des services offerts, 39 l'aspect professionnel (c'est-à-dire les services rendus par des membres du personnel) et il y a une insatisfaction pour laquelle le motif n'a pas été identifié.

Pour ce qui est des 12 insatisfactions portant sur l'aspect organisationnel, 9 concernaient le non-respect des délais prévus à la Déclaration de services aux citoyennes et citoyens (Charte et jeunesse). Une insatisfaction ciblait des procédures inexistantes, une autre portait sur la langue de communication et enfin la dernière avait trait à une erreur administrative.

Sur l'aspect professionnel, 39 insatisfactions ont été enregistrées pour l'année budgétaire 2021-2022. Parmi elles, 13 mettaient en cause la compétence du personnel (manque d'information, renseignement erroné ou manque de connaissances); 11 concernaient un comportement inadéquat (manque de courtoisie, partialité, manque d'écoute et inaction). Toujours sur l'aspect professionnel, 2 sources d'insatisfaction se référaient aux délais ou à la diligence en l'absence de réponse écrite. Les 13 autres visaient le non-respect de la directive sur les enquêtes Charte et le non-respect du code déontologique.

Le tableau suivant présente les motifs de fermeture des plaintes d'insatisfaction.

**Tableau 44 – Motifs de fermeture des insatisfactions**

MOTIF DE FERMETURE	2021-2022	2020-2021	2019-2020
Conclusion du gestionnaire maintenue	0	1	2
Demandeur ne donne plus suite ou ne collabore pas	0	0	6
Désistement du demandeur	0	0	2
Dossier réglé à la satisfaction du client	3	2	12
Insatisfaction non recevable	13	15	10
Insatisfaction non fondée	22	17	10
Traitement achevé avec des mesures correctives	14	11	8
<b>Total</b>	<b>52</b>	<b>46</b>	<b>50</b>

Durant l'exercice financier 2021-2022, 52 dossiers ont été finalisés. De ce nombre, 13 (25 %) n'étaient pas recevables puisqu'il s'agissait essentiellement de contester une décision de la Commission. Les personnes requérantes sont alors avisées que la Politique de gestion des insatisfactions en regard de la qualité des services à la clientèle ne s'applique pas dans les circonstances et qu'aucune révision à l'interne n'est prévue à la Charte.

Des 39 insatisfactions recevables, plus de la moitié, soit 22 (56 %), ont été jugées non fondées après examen; 17 dossiers ont connu une conclusion positive,

dont 3 réglés à la satisfaction des personnes requérantes, ce qui signifie que leurs attentes initiales ont été répondues lors des conclusions de l'insatisfaction; 14 autres dossiers ont été conclus par des mesures correctives, ce qui indique que la Commission a revu certaines pratiques dans ses processus afin de les améliorer et de mieux répondre aux besoins des citoyennes et citoyens.

Le délai moyen de traitement des insatisfactions a été de 16 jours pour l'année financière 2021-2022, soit 15 jours de moins que le délai prévu (30 jours) à notre Déclaration de services aux citoyennes et citoyens.

Commission des droits de la personne  
et des droits de la jeunesse

**Montréal (siège social)**

360, rue Saint-Jacques, 2<sup>e</sup> étage

Montréal (Québec) H2Y 1P5

Accès pour personnes à mobilité réduite :

361, rue Notre-Dame, Ouest

Téléphone : 514 873-5146

Téléphone sans frais : 1 800 361-6477

Télécopieur : 514 873-6032

Télécopieur sans frais : 1 888 999-8201

Courriel : [information@cdpdj.qc.ca](mailto:information@cdpdj.qc.ca)

